Quatre-vingt-quatrième année. — N° 24. Le Numéro : 35 francs. Dimanche 27 Janvier 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 26 janvier 1952 portant délégations de signature (p. 1172).

FONCTION PUBLIQUE

Décret n° 52-108 du 26 janvier 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique (p. 1172).

Ministères d'Etat.

Arrêtés du 24 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet d'un ministre d'Etat et délégation de signature (p. 1172).

Ministère de la justice.

Décret du 26 janvier 1952 portant substitution et addition de nom (p. 1173).

Arrêtés portant mutations et acceptation de démission :

Commis greffiers (p. 1173).

Education surveillée (p. 1173).

Tribunaux de première instance (p. 1173).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés relatifs aux budgets et comptes des exercices 1950 et 1951 du musée de la Légion d'honneur (p. 1174).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 26 janvier 1952 portant nomination de membres de la délégation française à la sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (p. 1174).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 52-109 du 25 janvier 1952 relatif à la réorganisation des corps de sapeurs-pompiers d'Algérie (p. 1174).

Décret du 25 janvier 1952 portant rattachement à la commune d'Almon-les-Junies (canton de Decazeville, arrondissement de Villefranche, département de l'Aveyron) d'une portion de territoire dépendant de la commune de Saint-Parthem (mêmes canton, arrondissement et département) (p. 1174).

Décrets du 25 janvier 1952 approuvant la vente par l'Etat aux communes d'Oued Seguin (département de Constantine) et de Trezel (département d'Oran) de terrains domaniaux (p. 1174).

Décrets du 25 janvier 1952 portant reconnaissance d'une association et d'une fondation comme établissements d'utilité publique (p. 1175).

Décrets du 25 janvier 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 1175).

Décret du 25 janvier 1952 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste (p. 1175).

Arrêté du 24 janvier 1952 portant interdiction d'affichage et de vente à des mineurs des revues *Paris Exciting* et *Tentation* (p. 1175).

Arrêtés portant titularisations, mutations, mises en disponibilité et en congé, rétrogradation, radiations des cadres, admissions à la retraite, conférant l'honorariat, rapportant ou modifiant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif (sûreté nationale) (p. 1175).

Tableau d'avancement des officiers du régiment de sapeurs-pompiers pour l'année 1952 (active) (p. 1176).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 1176).

Décret du 25 janvier 1952 portant nomination d'un membre du conseil des prises (p. 1177).

Décret du 26 janvier 1952 portant promotions et nominations (service de santé, armée de l'air, active) (p. 1177).

Décrets portant promotions, nominations, réintégrations, régularisation, radiations des cadres et des contrôles (armées de terre et de l'air, réserves) (rectificatifs) (p. 1177).

Arrêtés des 7 et 11 janvier 1952 portant remises de débets (p. 1178).

Arrêté du 16 janvier 1952 relatif à la rémunération de l'agent comptable de l'école polytechnique (p. 1178).

Arrêté annulant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif (personnels civils extérieurs de la guerre et service des poudres) (p. 1178).

Décision portant nomination de professeurs agrégés de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales (p. 1178).

Listes des candidats admis au peloton préparatoire aux pelotons d'élèves officiers de réserve de l'air (6e promotion, 1re fraction) (rectificatifs) (p. 1179).

Liste d'aptitude à l'emploi de maître cordonnier des troupes métropolitaines (rectificatif) (p. 1179).

Tableau d'avancement, de l'année 1952, des agents techniques du service de santé de la marine (p. 1179).

Ministères des finances, des affaires économiques et du budget.

Décret et *arrêté* du 25 janvier 1952 portant délégations de signature (p. 1179).

Arrêté du 25 janvier 1952 fixant le montant des indemnités revenant aux ayants droit d'une société nationalisée d'électricité et de gaz dont les titres sont cotés en Bourse (p. 1179).

Arrêté portant acceptation de démission (corps de contrôle des assurances) (p. 1180).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 25 janvier 1952 autorisant l'académie des sciences morales et politiques à accepter un legs et l'Académie française et l'académie des sciences à refuser deux autres legs (p. 1180).

Décret n° 52-110 du 26 janvier 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts) (p. 1180).

Décret du 26 janvier 1952 relatif à l'acceptation d'une donation consentie à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse (p. 1180).

Décrets du 26 janvier 1952 conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 1180).

Décret n° 52-1518 fixant le montant des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires attribuées aux conducteurs d'automobiles du ministère de l'éducation nationale (rectificatif) (p. 1180).

Arrêté du 16 janvier 1952 relatif à la création d'un diplôme de chirurgien dentiste de l'université de Montpellier (p. 1181).

Arrêté du 15 janvier 1952 portant remise de débet (p. 1181).

Arrêté du 22 janvier 1952 fixant la liste des universités dans lesquelles pourront être subies, en 1952, les épreuves facultatives de breton, de basque, de catalan et de langue occitane du baccalauréat de l'enseignement secondaire (p. 1181).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 52-111 du 26 janvier 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (enseignement technique, jeunesse et sports) (p. 1181).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 52-112 et *arrêté* du 22 janvier 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux travaux publics (p. 1181).

Décret du 25 janvier 1952 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble sis à Cinq-Mars-la-Pile (Indre-et-Loire) (p. 1182).

Arrêté du 2 janvier 1952 relatif à la création d'une régie de recettes auprès du groupement aérien du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 1182).

Arrêté du 7 janvier 1952 portant ratification de la délibération du conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse fixant le montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs (p. 1182).

Arrêté du 16 janvier 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1183).

Arrêté du 22 janvier 1952 prorogeant la validité des arrêtés des 9 mai, 20 juillet 1949 et 27 décembre 1950 réglementant à titre temporaire le transport par route des munitions hors d'usage (matières dangereuses 1952, n° 1) (p. 1183).

Arrêté portant attribution de fonctions et rectificatif (aviation civile et commerciale) (p. 1183).

Décision du 15 janvier 1952 portant relèvement des tarifs des taxes et redevances applicables sur l'aéroport de Marseille-Marignane (p. 1183).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décret du 26 janvier 1952 portant délégation de signature (p. 1183).

Décret n° 52-93 relatif aux taxes de vérification des instruments de mesure (rectificatif) (p. 1183).

Instruction du 24 janvier 1952 relative à la consultation de l'administration en matière d'utilisation de l'énergie (p. 1183).

Tableau de classement des candidats à l'emploi d'ingénieur des mines (examen professionnel du 18 juin 1951) (p. 1184).

Ministère du commerce.

Arrêté du 26 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 1184).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 24 janvier 1952 relatif au classement du massif forestier de Chaux s'étendant sur vingt-quatre communes du département du Jura, comme forêt particulièrement exposée aux incendies (p. 1184).

Décret n° 52-65 portant transformation d'emplois à l'administration centrale du ministère de l'agriculture (rectificatif) (p. 1184).

Arrêté du 6 janvier 1952 relatif à la notation des fonctionnaires des corps d'ingénieurs des eaux et forêts et des travaux des eaux et forêts (p. 1185).

Arrêté du 19 janvier 1952 fixant les caractéristiques des différentes farines (p. 1185).

Arrêtés portant promotions, nominations, réintégrations, mutations, affectations, mise en disponibilité, rétrogradation, acceptation de démission, modifiant ou rapportant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif:

Eaux et forêts (p. 1186).

Génie rural (p. 1187).

Répression des fraudes (p. 1187).

Liste des élèves des écoles nationales d'agriculture ayant obtenu le diplôme d'ingénieur agricole en 1951 (p. 1188).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 22 janvier 1952 portant dégagement des cadres d'un administrateur en chef de la France d'outre-mer (p. 1197).

Arrêté portant mise en position de mission d'un professeur de la faculté de médecine d'Alger (p. 1197).

Arrêtés portant promotion, rétablissement de situation administrative et mises en position de mission:

Administrateurs (p. 1197).

Eaux et forêts (p. 1197).

Elevage et industries animales (p. 1197).

Services civils et financiers du Cameroun (p. 1197).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 2 janvier 1952 portant remises de débets (p. 1188).

Arrêté du 12 janvier 1952 portant modification du taux annuel de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées des professions industrielles et commerciales (p. 1188).

Arrêté du 12 janvier 1952 portant modification du taux annuel de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées des professions libérales (p. 1189).

Arrêté du 23 janvier 1952 approuvant les statuts d'une société mutualiste (p. 1189).

Arrêté du 25 janvier 1952 fixant la ventilation des cotisations versées pour le compte des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial, affiliés au régime général de la sécurité sociale pour le service des prestations en nature des assurances maladie, longue maladie, maternité et invalidité (p. 1189).

Circulaire n° 1 S. S. du 4 janvier 1952 relative au règlement des allocations familiales aux familles des travailleurs italiens visés par l'accord d'immigration franco-italien du 21 mars 1951 (p. 1189).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 20 novembre 1951 portant homologation de bases de calcul applicables en matière de règlement de dommages de guerre agricoles (p. 1192).

Arrêté du 22 décembre 1951 portant modification du projet de reconstruction et d'aménagement de Benfeld (Bas-Rhin) (p. 1192).

Arrêté du 2 janvier 1952 portant classement de la commune d'Oberdorf dans la catégorie des communes sinistrées (p. 1192).

Arrêté du 15 janvier 1952 portant délégation de signature et de fonctions (p. 1192).

Arrêtés du 19 janvier 1952 portant homologation de barèmes (p. 1193).

Arrêtés portant cessation de fonctions et détachements (régisseurs d'avances et services extérieurs) (p. 1193).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 7 janvier 1952 relatif aux budgets supplémentaire et primitif de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1951 (p. 1197).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés du 21 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 1197).

Liste des établissements autorisés pour la préparation et la mise en vente des sérums thérapeutiques et autres produits analogues et conditions de vente de ces produits (p. 1198).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nomination, titularisation, affectation, mise en disponibilité, admissions à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale et services extérieurs) (p. 1199).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 25 janvier 1952 relatif aux types de calculs nautiques exigibles des candidats aux examens pour l'obtention des différents brevets et diplômes de la marine marchande (pont) (p. 1198).

Naturalisations et réintégrations (rectificatifs) (p. 1199).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunion de commission (p. 1199).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions du vendredi 25 janvier 1952. — Convocations de commissions (p. 1200).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 1201).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission (p. 1201).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs des directions de travaux de 2e classe du commissariat de la marine (p. 1201).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

Décision B. 87 du 19 janvier 1952, du directeur des industries mécaniques et électriques, portant modification de la décision B. 78 du 6 août 1949 et interdiction d'emploi du zinc et des alliages de zinc (p. 1202).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif à l'ouverture des concours d'admission aux grands établissements nationaux d'enseignement agricole et vétérinaire en 1952 (p. 1202).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 20 octobre 1951, étendant le bénéfice de l'admission temporaire à diverses matières premières et à certains emballages destinés à être utilisés par l'industrie locale pharmaceutique (p. 1202).

Avis de délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 20 octobre 1951, étendant le bénéfice de l'admission temporaire aux amandes de palmistes destinées à être transformées en huiles et tourteaux en Afrique occidentale française en vue de l'exportation (p. 1203).

Avis de délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 20 octobre 1951, étendant le bénéfice de l'admission temporaire à diverses matières premières entrant dans la fabrication de la bière destinées à l'exportation ainsi qu'aux bouteilles et bouchons-couronnes nécessaires à son conditionnement (p. 1203).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension d'une convention collective régionale de travail concernant les commerces de détail non alimentaires pour la région d'Alsace : départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (p. 1203).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Pignelin (Nièvre) (p. 1204).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Lens (Pas-de-Calais) (p. 1204).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (p. 1204).

Annonces (p. 1205).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 3 (*pour l'édition complète*).

Sociétés étrangères d'assurances. — Liste des sociétés et assureurs étrangers qui, à la date du 31 décembre 1951, avaient fait agréer par l'administration de l'enregistrement un représentant responsable du payement des taxes d'assurances (pp. 17 à 32).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 28 décembre 1945 fixant l'organisation du service de documentation extérieure et de contre-espionnage;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Boursicot, directeur général du service de documentation extérieure et de contre-espionnage et, en cas d'absence et d'empêchement, M. Louis Fauvert, directeur des services administratifs et financiers, sont habilités à signer, par délégation du président du conseil des ministres, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget de la présidence du conseil au titre du service de documentation extérieure et de contre-espionnage, tous ordres de recettes, toutes décisions portant engagement de dépenses, tous marchés de fournitures ou de travaux, tous contrats ou avenants, ainsi que l'approbation desdits marchés, contrats et avenants, tous arrêtés de débet et états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et, d'une façon générale, toutes décisions ayant trait à l'exécution du budget ou à la gestion administrative du service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1952.

EDGAR FAURE

FONCTION PUBLIQUE

Décret n° 52-108 du 26 janvier 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment ses articles 17 et 18;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bernard Lafay, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, est chargé, par délégation du président du conseil des ministres:

De préparer les textes généraux nécessaires à l'application de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et d'en coordonner l'exécution;

De suivre, en accord avec le ministre des finances et le ministre du budget, l'application des principes relatifs à la rémunération et au régime de prévoyance des fonctionnaires.

Pour l'accomplissement des tâches ci-dessus définies, la direction de la fonction publique est à sa disposition.

Art. 2. — Il reçoit du président du conseil des ministres délégation générale et permanente pour signer, dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1er ci-dessus, tous actes, arrêtés et décisions.

Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Il est autorisé à déléguer sa signature, dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

MINISTERES D'ETAT

Cabinet d'un ministre d'Etat.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre d'Etat:

Directeur du cabinet.

M. René Jardin, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Conseillers techniques.

M. Pierre du Pont, inspecteur des finances, chef de service au ministère des affaires économiques.

M. Jean Gazes, directeur des contributions directes de la Seine.

M. André Bougenot, docteur en droit.

Chef de cabinet.

M. Charles Guillou, receveur particulier des finances.

Chargé de mission.

M. Jacques de Sacy, administrateur civil au ministère des finances.

Chef du secrétariat particulier.

M. Moïse Coiffard, directeur adjoint honoraire à l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones.

Chef adjoint de cabinet chargé du service parlementaire à l'Assemblée nationale.

M. Louis de Costier.

Attaché chargé du service parlementaire au Conseil de la République.

M. Jean-François Le Cornec.

Attaché de cabinet.

M. Dominique Pedinielli, chef de cabinet de préfet.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 20 janvier 1952.

Fait à Paris, le 24 janvier 1952.

JOSEPH LANIEL.

Délégation de signature.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1952 portant nominations au cabinet du ministre d'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. René Jardin, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre d'Etat, toutes ordonnances de payement, virement et délégation, ainsi que tous actes individuels ou réglementaires, à l'exception des décrets.

La présente délégation vaut également pour les arrêtés de débet et les états exécutoires, ainsi que pour les décisions en matière contentieuse, pourvois et réponses aux pourvois.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1952.

JOSEPH LANIEL.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 26 janvier 1952 portant substitution et addition de nom.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

BENBASSAT (Liliane-Rebecca-Josette), née le 19 décembre 1927 à Paris (6e), demeurant à Paris, 7, rue Alasseur, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « DELANNOY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « DELANNOY » au lieu de « BENBASSAT ».

CHRISTNACKER-MERCIER (Henri-Georges), né le 20 mai 1926 à Paris (8e), demeurant à Port-Lyautey (Maroc), avenue d'Arras, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MERCIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MERCIER » au lieu de « CHRISTNACKER-MERCIER ».

DURRIEU-PICHOT (Jean-Jacques-Guillaume), né le 5 mars 1901 à Bordeaux (Gironde), demeurant à la Tremblade (Charente-Maritime), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « PICHOT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PICHOT » au lieu de « DURRIEU-PICHOT ».

FLORENCE (Fernand-Jean), né le 7 février 1920 à Saulxures (Bas-Rhin), demeurant à Nantes (Loire-Inférieure), et son enfant mineur: Joseph-Daniel, né le 2 mars 1913 à Toulon (Var), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GRANDADAM » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GRANDADAM » au lieu de « FLORENCE ».

LEVI (Hans), né le 1er janvier 1890 à Berlin (Allemagne), demeurant à Lyon (Rhône), 4, rue Paul-Huvelin, et son enfant mineur, Jean-Pierre, né le 17 janvier 1945 à Lyon (6e) (Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BERGER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BERGER » au lieu de « LEVI ».

LEVY-PICARD (Jacques-Meyer), né le 25 décembre 1913 à Paris (19e), demeurant à Saint-Denis (Seine), 66, rue de la République, et ses enfants mineurs: 1° Philippe-Bernard, né le 16 novembre 1939 à Châteaudun (Eure-et-Loir); 2° Martine-Jeanne-Hélène, née le 20 août 1945 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « PICARD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PICARD » au lieu de « LEVY-PICARD ».

MOUMDZOGLOU (Patrick-André-Henri), né le 28 septembre 1950 à Grenoble (Isère), mineur, représenté par son père, le sieur MOUMDZOGLOU (Maurice), demeurant à Grenoble (Isère), 8, rue Charles-Testoud, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ANTOINE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ANTOINE » au lieu de « MOUMDZOGLOU ».

OESTERREICHER (Hans-Heinz), né le 25 juin 1920 à Vienne (Autriche), demeurant à Coëtquidan (Morbihan), école d'application d'infanterie, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « RICHER », afin de s'appeler légalement à l'avenir « RICHER » au lieu de « OESTERREICHER ».

ROTENSZTAJN (Serge-Gérard), né le 18 février 1929 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Paris, 38, rue de l'Annonciation, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ROTEN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROTEN » au lieu de « ROTENSZTAJN ».

SARISINIANOGLU (Emmanuel-Panayotis), né le 7 février 1924 à Saint-Zacharie (Var), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), quartier des Olives, villa Mireille, et son enfant mineur, SARISIMANOGLU (Christine), née le 26 juillet 1950 à Marseille (Bouches-du-Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « SARIS », afin de s'appeler légalement à l'avenir « SARIS » au lieu de « SARISINIANOGLU » et « SARISIMANOGLU ».

VOZDVIGENSKY (Georges), né le 10 mai 1907 à Moscou (Russie), demeurant à Paris, 163, rue Blomet, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « VOZ », afin de s'appeler légalement à l'avenir « VOZ » au lieu de « VOZDVIGENSKY ».

WAKHROUCHEFF (Victor), né le 13 novembre 1917 à Vakhrouchevo (Russie), demeurant à Paris, 10, boulevard Delessert, et ses enfants mineurs: 1° Dominique-Nina, née le 20 novembre 1947 à Paris (12e); 2° Elisabeth-Marcelle, née le 20 juillet 1949 à Vincennes (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « VACROUX », afin de s'appeler légalement à l'avenir « VACROUX » au lieu de « WAKHROUCHEFF ».

WEIDENFELD (Jacques), né le 9 décembre 1904 à Ilisesti (Roumanie), demeurant à Paris, 71, rue du Faubourg-Saint-Martin, et son enfant mineur, Nicole, née le 6 octobre 1949 à Paris (10e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LECHAMPS », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LECHAMPS » au lieu de « WEIDENFELD ».

ZAOUALI (Zohra), née le 19 juillet 1922 à Bou-Medfa (Alger), y demeurant, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « FREJU », afin de s'appeler légalement à l'avenir « FREJU » au lieu de « ZAOUALI ».

MANTE (Patrice-Théodore-Edmond-Marcel), né le 5 novembre 1926 à Paris (8e), demeurant à Paris, 15, rue Alfred-Dehodencq, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « PROUST », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MANTE-PROUST » au lieu de « MANTE ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
JEAN MARTINAUD-DÉPLAT.

Commis greffiers.

Par arrêté en date du 24 janvier 1952:

M. Heitz (Albert-Alfred), commis greffier au tribunal de première instance de Metz, est muté, en la même qualité, au tribunal de première instance de Saverne, en remplacement de M. Seyer, en disponibilité d'office.

M. Fischer (Pierre-Albert), commis greffier au tribunal cantonal de Bischwiller, est muté, en la même qualité, au tribunal de première instance de Metz, en remplacement de M. Heitz, nommé à Saverne.

Education surveillée.

Par arrêté du 18 janvier 1952, est muté, par nécessité de service, en la même qualité, à l'institution publique d'éducation surveillée de Spoir:

M. Pignet (André), adjoint d'économat de 1re classe (2e échelon) au centre d'observation de Paris.

Par arrêté du 18 janvier 1952, est muté, par nécessité de service, en la même qualité, au centre d'observation de Marseille:

M. Le Meur (Jean), adjoint d'économat de 2e classe (3e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard.

Par arrêté du 18 janvier 1952, est muté, par nécessité de service, en la même qualité, au centre d'observation de Paris:

M. Benech (Marcel), adjoint d'économat de 1re classe (2e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac.

Par arrêté du 18 janvier 1952, est mutée, par nécessité de service, en la même qualité, au centre d'observation de Paris:

Mme Benech, née Requi (Christiane), éducatrice adjointe (3e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac.

Par arrêté du 18 janvier 1952, est acceptée, à compter du 16 janvier 1952, la démission de Mlle Brouillet (Marie-Antoinette), éducatrice adjointe à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt.

Par arrêté du 18 janvier 1952, est acceptée, à compter du 1er février 1952, la démission de Mlle Le Camus (Christiane), éducatrice adjointe stagiaire à l'internat approprié de Chanteloup.

Tribunaux de première instance.

Par arrêté du 23 janvier 1952, la démission de Mme Roudier (Marie-Louise), agent du cadre complémentaire de bureau au tribunal de première instance de Villefranche-sur-Saône, est acceptée à compter du 1er février 1952.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Budgets et comptes des exercices 1950 et 1951 du musée de la Légion d'honneur.

Par arrêté du 22 décembre 1950, le volume du budget additionnel du musée de la Légion d'honneur pour l'exercice 1950 a été fixé en recettes et en dépenses à la somme de 50.870.000 F.

Par arrêté rectificatif du 20 août 1951, le volume du budget primitif du musée de la Légion d'honneur pour l'exercice 1950 fixé à 8.676.000 F par l'arrêté du 14 juin 1950, a été porté à 9 millions de francs.

Par arrêté du 20 août 1951 les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif du musée de la Légion d'honneur pour l'exercice 1951 ont été fixées à la somme de 8.500.000 F.

Par arrêté du 28 novembre 1951, le volume du budget additionnel du musée de la Légion d'honneur pour l'exercice 1951 a été fixé en recettes et en dépenses à la somme de 11.157.000 F.

Par arrêté du 30 octobre 1951, a été approuvé le compte administratif du musée de la Légion d'honneur pour l'exercice 1950, s'élevant en recettes, à la somme de 60.078.704 F et en dépenses, à la somme de 48.922.590 F.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 26 janvier 1952 portant nomination de membres de la délégation française à la sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 47 de la Constitution;

Vu le décret du 5 novembre 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la délégation française à la sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies:

MM. Henri Hoppenot, ambassadeur de France, délégué de la France auprès des Nations Unies.

Philippe Monin, député.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 52-109 du 25 janvier 1952 relatif à la réorganisation des corps de sapeurs-pompiers d'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 20 septembre 1947, portant statut organique de l'Algérie;

Vu les décrets des 30 janvier 1926 et 23 février 1937 rendant applicables à l'Algérie les décrets des 13 août 1925 et 30 novembre 1928 portant réorganisation des corps de sapeurs-pompiers;

Vu le décret n° 50-1438 du 18 novembre 1950 modifiant l'article 19 du décret du 13 août 1925;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe IV de l'article 19 du décret du 13 août 1925, rendu applicable à l'Algérie par décret du 30 janvier 1926, est, en ce qui concerne ce territoire, complété ainsi qu'il suit:

« Les inspecteurs départementaux peuvent obtenir, à titre honorifique, le grade de lieutenant-colonel. Les nominations sont prononcées par le gouverneur général de l'Algérie, sur proposition des préfets, parmi les inspecteurs départementaux comptant trois ans de fonctions. Il ne peut y avoir en Algérie qu'un inspecteur départemental promu au grade de lieutenant-colonel. L'attribution de ce grade ne comporte aucune modification du traitement ou de l'indemnité de l'intéressé ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 25 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Décret du 25 janvier 1952 portant rattachement à la commune d'Almon-lès-Junies (canton de Decazeville, arrondissement de Villefranche, département de l'Aveyron) d'une portion de territoire dépendant de la commune de Saint-Parthem (mêmes canton, arrondissement et département).

Par décret en date du 25 janvier 1952, les hameaux de Fau et de Puechagut (commune de Saint-Parthem, canton de Decazeville, arrondissement de Villefranche, département de l'Aveyron) limités en violet et teintés en bleu sur le plan annexé au présent décret, sont rattachés à la commune d'Almon-lès-Junies (mêmes canton, arrondissement et département).

La séparation aura lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent être acquis.

Les immeubles servant à un usage public situés sur le territoire en cause deviendront la propriété de la commune d'Almon-lès-Junies.

Les contrats de toute nature passés par les communes de Saint-Parthem et d'Almon-lès-Junies feront l'objet d'avenants pour en transférer les droits et obligations aux communes limitées comme ci-dessus.

Les annuités des emprunts qui auraient été contractés par les communes de Saint-Parthem et d'Almon-lès-Junies seront réparties entre lesdites communes telles qu'elles seront désormais limitées, proportionnellement aux contributions publiques payées dans chacune des communes intéressées. Les dépenses relatives à l'électrification et aux chemins pourront cependant donner lieu à une répartition en fonction des distances effectivement parcourues par les différents réseaux.

Les biens des pauvres des communes de Saint-Parthem et d'Almon-lès-Junies seront partagés entre les communes nouvelles telles qu'elles seront désormais limitées, proportionnellement au chiffre de la population du territoire en cause. La part de ces biens attribuée à cette portion de territoire s'ajoutera aux biens des pauvres de la commune d'Almon-lès-Junies, sous réserve des droits privatifs qui résulteraient d'actes de fondation.

Décret du 25 janvier 1952 approuvant la vente par l'Etat à la commune d'Oued-Séguin (département de Constantine) de terrains domaniaux.

Par décret en date du 25 janvier 1952, est approuvé aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif en date du 1er juin 1951 aux termes duquel l'Etat vend à la commune d'Oued-Séguin (département de Constantine), moyennant le prix de 4 millions 361.500 F, les terrains domaniaux, d'une contenance totale de 924 hectares 57 ares, formant les lots nos 15 pie, 29 *bis*, 76, 51 pie et 40 pie du plan de son territoire.

Décret du 25 janvier 1952 approuvant la cession par l'Etat à la commune de Trezel (département d'Oran) de terrains domaniaux.

Par décret en date du 25 janvier 1952, est approuvé aux clauses et conditions qui y sont stipulées l'acte administratif en date du 17 octobre 1951, aux termes duquel l'Etat vend à la commune de Trezel (département d'Oran), moyennant le prix de 785.000 F, un terrain domanial d'une contenance de cent quatre-vingt-dix-sept hectares dix ares (197 ha 10 a) formant le lot rural n° 263 nouveau du plan du centre de Trezel.

Décret du 25 janvier 1952 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 25 janvier 1952, l'association dite Organisation sanatoriale catholique (Orsac), dont le siège est à Hauteville-Lompnes (Ain), a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décret du 25 janvier 1952 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 25 janvier 1952, la fondation dite Centre de recherches chirurgicales du laboratoire Raymond-Poincaré, dont le siège est à Strasbourg, a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décret du 25 janvier 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 25 janvier 1952, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société des amis de l'enfance, dont le siège est à Paris.

Décret du 25 janvier 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 25 janvier 1952, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société historique et littéraire polonaise, dont le siège est à Paris.

Décret du 25 janvier 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 25 janvier 1952, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Fondation Brignole Galliera, dont le siège est à Clamart (Seine).

Décret du 25 janvier 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 25 janvier 1952, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association des anciens élèves de l'Ecole nationale supérieure de l'aéronautique, dont le siège est à Paris.

Décret du 25 janvier 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 25 janvier 1952, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Œuvre Louis-Coulombant, dont le siège est à Paris.

Décret du 25 janvier 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 25 janvier 1952, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative, dont le siège est à Paris.

Décret du 25 janvier 1952 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 25 janvier 1952, l'établissement des Filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul, existant 45, avenue Victoria, à Vichy (Allier), est légalement reconnu.

Interdiction d'affichage et de vente à des mineurs des revues « Paris Exciting » et « Tentation ».

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 et spécialement son article 14;

Vu le décret n° 50-113 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les revues *Paris Exciting* et *Tentation*.

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces publications sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins, des kiosques et de faire pour elles une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 janvier 1952.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN VERDIER.

Sûreté nationale.

INSPECTEURS

Par arrêtés du 8 juillet 1951, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

(A compter du 13 février 1952.)

M. Baum (Philippe), inspecteur principal de 2e classe.

(A compter du 15 février 1952.)

M. Mulot (Alfred), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire.

(A compter du 1er mars 1952.)

M. Meyer (Alphonse), inspecteur de 1re classe.

(A compter du 6 mars 1952.)

M. Dunan (Honoré), inspecteur photographe, agent spécial de 1re classe.

(A compter du 17 mars 1952.)

M. Giacone (Alexandre), inspecteur de 1re classe.

(A compter du 22 mars 1952.)

M. Madern (Félix), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire.

Par arrêté du 4 décembre 1951, M. Pare (Louis), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, est mis en congé de longue durée avec traitement pour une nouvelle période de six mois (4e congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 7 décembre 1951:

Un ajournement de toute promotion d'échelon, de classe, de grade pour une durée d'un an est infligé à M. Cozic (Franck), inspecteur chauffeur mécanicien agent spécial de 2e classe.

M. Schohn (Louis), inspecteur de 1re classe, est rétrogradé inspecteur de 2e classe pour un an.

M. Loquet (Pierre), inspecteur de 3e classe, est radié des cadres de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 8 décembre 1951:

L'arrêté du 17 octobre 1951, portant mutation dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Rodez de M. Fry (Maurice), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire, est rapporté.

M. Fry (Maurice) est maintenu au service régional de police judiciaire à Lyon (détachement d'Annecy).

L'honorariat est conféré à M. Vaudelle (Almire), inspecteur principal de 1re classe, actuellement en retraite.

Par arrêtés du 10 décembre 1951:

M. Grandmaire (Germain), inspecteur de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Bellegarde, détaché à Pougny.

M. Fry (Maurice), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire, est mis en congé de longue durée avec traitement, pour une période de six mois (premier congé), en application des dispositions de l'article 93, paragraphe 1er de la loi du 19 octobre 1946.

M. Tronchet (Jean), inspecteur de 1re classe, en disponibilité d'office, avec demi-traitement, pour une période de deux mois, à compter du 28 juillet 1951, est réintégré dans ses fonctions à compter du 28 septembre 1951 (régularisation).

L'honorariat est conféré à M. Vellutini (Angé), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, actuellement en retraite.

Par arrêté du 11 décembre 1951, M. Campilla (Paul), inspecteur photographe, agent spécial de 4e classe, est muté dans l'intérêt du service, au service régional de police judiciaire à Strasbourg.

Par arrêté du 15 décembre 1951, M. Thomassin (Yves), inspecteur de 2e classe, officier de police judiciaire, est muté dans l'intérêt du service, en qualité de chef de poste de sécurité publique, à Romorantin.

Par arrêté du 20 décembre 1951, M. Duflot (Raymond), inspecteur principal de 2e classe, est muté dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Poitiers.

Par arrêtés du 21 décembre 1951:

Sont titularisés inspecteurs archivistes agents spéciaux de 5e classe, les inspecteurs archivistes agents spéciaux stagiaires dont les noms suivent:

MM. Berthelot (Georges), Boiron (Jean), De Fournas (Alfred), Gourlin (Raymond), Gromelle (Roger), Guérin (Marcel), Rebillon (Maurice).

Sont titularisés inspecteurs chauffeurs mécaniciens agents spéciaux de 5e classe, les inspecteurs chauffeurs mécaniciens agents spéciaux stagiaires dont les noms suivent:

MM. André (Joseph), Benoit (Raymond), Dromard (Pierre), Gherardi (Fernand), Jobard (Joseph), Le Cunff (Joseph), Le Goff (Pierre), Lenglet (Albert), Millot (Georges), Moreau (Charles), Normandin (Robert), Renoux (Jean), Tete (Georges).

Mme Pradeau, née Petit (Gilberte), secrétaire archiviste agent spécial stagiaire, est titularisée secrétaire archiviste agent spécial de 5e classe.

Par arrêtés du 22 décembre 1951:

M. Brunet (Gérard), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire, est muté dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Rodez, détaché à Decazeville.

Sont mutés pour convenances personnelles:

M. Lion Tchen San (René), inspecteur de 3e classe, au service régional de police judiciaire à Paris.

M. Moreau (Charles), inspecteur chauffeur-mécanicien agent spécial stagiaire, au service régional de police judiciaire à Clermont-Ferrand.

Par arrêté du 26 décembre 1951, M. Fleury (Robert), inspecteur de 2e classe, est radié des cadres de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 28 décembre 1951:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

MM. Bousseyroux (Raymond), inspecteur principal de 3e classe, au service des renseignements généraux à Tulle, détaché à Ussel.

Duplan (David), inspecteur de 3e classe, au service des renseignements généraux de la gare de Lyon.

De Pons (Christian), inspecteur de 2e classe, au service régional de police judiciaire à Strasbourg.

Ruyffelaere (Moïse), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire, au service régional de police judiciaire à Strasbourg.

M. Regouby (Rodolphe), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, est muté pour convenances personnelles au service des renseignements généraux à la gare de Lyon.

L'honorariat est conféré à M. Fonteneau (Georges), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire actuellement en retraite.

L'arrêté du 24 mai 1951, révoquant de ses fonctions M. Foucault (Marcel), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, est modifié comme suit:

« M. Foucault (Marcel), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, est radié des cadres de la sûreté nationale. »

Par arrêté du 31 décembre 1951, M. Badoc (André), inspecteur de 2e classe, est mis en congé de longue durée avec traitement pour une période de six mois (1er congé) en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 décembre 1951: page 12349, 1re colonne, 49e ligne, au lieu de: « Saubader (Jean) », lire: « Saubaber (Jean) ».

Tableau d'avancement des officiers du régiment de sapeurs-pompiers pour l'année 1952 (active).

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1952:

Pour le grade de colonel.

(Reliquat du tableau de 1950.)

M. le lieutenant-colonel Randon (André-Gabriel-Laurent).

(Reliquat du tableau de 1951.)

Néant.

(Inscription nouvelle.)

Néant.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

(Reliquat du tableau de 1950.)

Gauroy (Alfred-Marie-Félix).
Sarniguet (Lucien).

(Reliquat du tableau de 1951.)

Ligier de la Prade (Jean-François-Marie-Gilbert-Eric).
Curie (Frédéric-Louis).

(Inscriptions nouvelles.)

Beltramelli (René-Joseph-Auguste)
Picard (Roger-Albert-Adrien).

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

(Reliquat du tableau de 1948.)

Heit (Jean).

(Reliquat du tableau de 1949.)

Wendling (Jean-Baptiste).

(Reliquat du tableau de 1950.)

Laborderie (André-Charles-Paul).

(Reliquat du tableau de 1951.)

Besson (Pierre-François-Adrien-René).
Arnaud (Aristide-Léon).

(Inscription nouvelle.)

Menard (André-Ferdinand-François).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Reliquat du tableau de 1949.)

Maigre (Maurice-Antonin).
Eymard (Henri).

(Reliquat du tableau de 1950.)

Pollingue (Pierre-Francis-Marie).
Gregy (Maurice).

(Reliquat du tableau de 1951.)

Néant.

(Inscription nouvelle.)

Haure (René-Romain).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs:

Duband (Marcel-François-Pierre).
Colas (René-André).
Puissant (Jacques-Maurice-Alphonse).
Carpentier (André-Marcel).

Fait à Paris, le 25 janvier 1952.

CHARLES BRUNE.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision n° 2 en date du 23 janvier 1952, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la guerre, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, cite:

A l'ordre de l'armée.

RÉGULARISATION

3e bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.

La présente citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme et donne droit seulement au bénéfice d'une palme à M. le chef de bataillon Genin, M. le chef de bataillon Tréguier ayant déjà été récompensé pour les mêmes faits.

3e bataillon du 5e régiment étranger d'infanterie.

La présente citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 25 janvier 1952 portant nomination d'un membre du conseil des prises.

Par décret en date du 25 janvier 1952, M. le vice-amiral Auboyneau est nommé membre du conseil des prises, en remplacement de M. le vice-amiral d'escadre Missoffe.

Décret du 26 janvier 1952 portant nominations et promotions dans l'armée de l'air (service de santé de l'air, active).

Par décret en date du 26 janvier 1952, sont nommés à titre définitif dans le service de santé de l'air, les élèves du service de santé de la terre et de la marine détachés définitivement dans l'armée de l'air:

Au grade de médecin sous-lieutenant.

(A dater du 17 juillet 1951.)

M. Granjon (Michel-René), reçu docteur en médecine le 16 juillet 1951.

(A dater du 7 novembre 1951.)

M. Robert (Claude), reçu docteur en médecine le 6 novembre 1951.

(A dater du 18 novembre 1951.)

M. Martinet (Henri-Georges), reçu docteur en médecine le 17 novembre 1951.

(A dater du 24 novembre 1951.)

M. Monteil (Robert-Gabriel-Raymond), reçu docteur en médecine le 23 novembre 1951.

(A dater du 18 décembre 1951.)

M. Desbois (Roger-Jean), reçu docteur en médecine le 17 décembre 1951.

Par application de la loi du 6 janvier 1923, modifiée par la loi du 24 décembre 1925, la prise de rang dans leur grade des médecins sous-lieutenants susvisés est fixée sans rappel de solde au 31 décembre 1947 et les intéressés sont promus au grade de médecin lieutenant pour prendre rang sans rappel de solde du 31 décembre 1949.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant.

(A dater du 12 juillet 1951.)

M. Guillerme (Jacques-Christian-Adrien), reçu pharmacien le 11 juillet 1951.

(A dater du 11 novembre 1951.)

M. Chesne (Henri-Marie-Joseph), reçu pharmacien le 10 novembre 1951.

Par application de la loi du 6 janvier 1923, modifiée par la loi du 24 décembre 1925, la date de prise de rang dans leur grade des pharmaciens sous-lieutenants susvisés est fixée sans rappel de solde au 31 décembre 1948 et les intéressés sont promus au grade de pharmacien lieutenant pour prendre rang sans rappel de solde du 31 décembre 1950.

Décrets portant promotions, nominations, réintégration, régularisation (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 octobre 1949, pages 9892 et suivantes:

Par décret en date du 29 septembre 1949 sont promus au grade de lieutenant:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Page 9893, 2e colonne, au lieu de: « Baudoin (Jean-Gabriel), subdivision de Clermont-Ferrand, 1er juin 1947 », lire: « Baudoin (Jean), subdivision de Clermont-Ferrand, 1er juin 1947 ».

(Le reste sans changement.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 décembre 1951, pages 12175 et 12176:

Par décret en date du 7 décembre 1951, sont promus au grade de lieutenant:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

Subdivision de Toulouse.

Au lieu de: « Ledoux (Jacques-Frédéric-Noë), 1er juin 1946 », lire: « Ledoux (Jacques-Frédéric-Noël), 1er juin 1946 ».

Subdivision de Marseille.

Au lieu de: « Rostan (Georges), 5 décembre 1951 », lire: « Rostan (Georges), 5 décembre 1948 ».

SERVANT EN SITUATION D'ACTIVITÉ AU TITRE DES FORCES FRANÇAISES DE L'EXTRÊME-ORIENT

Infanterie.

Au lieu de: « Eloiet (Jean-Albert), 19 juillet 1951 », lire: « Eleouet (Jean-Albert), 19 juillet 1951 ».

(Le reste sans changement.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 décembre 1951, pages 12690 et suivantes:

Par décret en date du 21 novembre 1951, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve les aspirants de réserve du deuxième contingent de la classe 1950:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Page 12690, 1re colonne, au lieu de: « Arro (Jean-Henri-Rémy), 31e demi-brigade d'infanterie parachutiste », lire: « Arro (Jean-Henri-Rémy), 11e demi-brigade d'infanterie parachutiste »; 3e colonne, au lieu de: « Fevrier (Hubert-Henri-Claude), 1e zouaves », lire: « Fevrier (Hubert-Henry-Claude), 1e zouaves ».

Arme blindée et cavalerie.

Page 12691, 3e colonne, au lieu de: « Krebs (Jean-Michel-Jacques-André), 30e dragons », lire: « Krebs (Jean-Michel-André), 30e dragons »; 4e colonne, au lieu de: « Thomas (Jean-Charles-Germain), 501e R. C. C. », lire: « Thomas (Jean-Charles-Germain), 1e R. S. M. ».

(Le reste sans changement.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1951, pages 13026 et suivantes.

Par décret en date du 26 décembre 1951, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Page 13027, 4e colonne, Subdivision de Lyon, au lieu de: « Hentz (René) », lire: « Entz (René) ».

Page 13028, 1re colonne, entre: « Subdivision de Toulon » et « Maussire (Abel-Henri) », ajouter: « Catégorie 6 ».

Même page, 2e colonne, Forces françaises en Extrême-Orient », au lieu de: « Saussol (Paul) », lire: « Saussol (Paul-Albert) ».

Page 13031, 2e colonne, au lieu de: « MM. les aspirants (contingent 1950/51) », lire: « MM. les aspirants (contingent 1950/1) ».

(Le reste sans changement.)

Décrets portant radiation des cadres d'officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Rectificatifs au *Journal officiel* du 16 janvier 1952:

Page 662, 3e colonne, médecins capitaines, après: « Jourdan (Pierre), 9e région », rayer: « Lorin (Joseph-Emmanuel), 8e région »; au lieu de: « Warenbourg (Henri-Raoul), 2e région », lire: « Warembourg (Henri-Raoul), 2e région »; 4e colonne, médecins lieutenants, après: « Piollet (Jean-François », ajouter: « 8e région »; après: « Preux (Maurice-Charles », ajouter: « 1re région ».

Page 663, 1re colonne, capitaines d'administration, après: « Maurel (Raoul), troupes du Maroc », rayer: « Patte (Camille-Octave), 2e région »; 2e colonne, médecins lieutenants, après: « Noguès (Jean-Marcel), 5e région », rayer: « Leriche (Charles-François), 10e région ».

Page 664, 1re colonne, médecins lieutenants, après: « Thibault (Pierre-Théodore), 1re région, à compter du 15 novembre 1951 », lire: « Urlicht (Léon), 1re région, à compter du 20 septembre 1951 »; pharmaciens lieutenants, au lieu de: « Lavalle (Jacques-Marie), 1re région, à compter du 16 septembre 1951 », lire: « Lavalle (Jacques-Marie), 1re région, à compter du 16 septembre 1951 »; 2e colonne, médecins commandants, au lieu de: « Gignous (Marie-Joseph), 8e région, à compter du 2 novembre 1951 », lire: « Gignoux (Marie-Joseph), 8e région, à compter du 2 novembre 1951 ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de réserve de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 octobre 1951:

Page 10179, 1re colonne:

Au lieu de:

Artillerie.

Les lieutenants de réserve:

M. Hugonenc (Joseph-Honoré-Gabriel), né le 7 août 1902.

M. Postis (Jean-Pierre-Paul-André), né le 28 septembre 1917.

Lire:

Artillerie.

Le capitaine de réserve:

M. Hugonenc (Joseph-Honoré-Gabriel), né le 7 août 1902.

Le lieutenant de réserve:

M. Postis (Jean-Pierre-Paul-André), né le 28 septembre 1917.

Même page, même colonne:

Au lieu de:

Sont, sur leur demande, admis avec leur grade et leur ancienneté de grade dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, cadre sédentaire, à la date du présent décret:

M. le lieutenant de réserve d'artillerie Hugonenc (Joseph Honoré-Gabriel).

Lire:

Sont, sur leur demande, admis avec leur grade et leur ancienneté de grade dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, cadre sédentaire, à la date du présent décret:

M. le capitaine de réserve d'artillerie Hugonenc (Joseph Honoré-Gabriel).

Décret portant radiation des cadres d'officiers de réserve de l'armée de l'air atteint par la limite d'âge de leur grade.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 janvier 1952: page 455, 2e colonne, 30e ligne, au lieu de: « Girard (Fernand-Jules), né le 6 novembre 1898 », lire: « né le 16 novembre 1898 »; 3e colonne, 49e ligne, au lieu de: « M. Lotti (Armand-Charles-Gustave), né le 16 novembre 1897 », lire: « M. le capitaine Lotti (Armand-Charles-Gustave), né le 16 novembre 1897 ».

Remise de débet.

Par arrêté du 7 janvier 1952, sous réserve du versement préalable d'une somme de 7.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Gautron (Paul), demeurant à Beurlay (Charente-Maritime), de la somme de 30.775 F restant due sur celle de 32.775 F dont il est redevable envers l'état en vertu d'un état exécutoire.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine et du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, en date du 7 janvier 1952, il est fait, sous réserve d'un versement préalable de 11.000 F, remise gracieuse à M. Le Tollec (Louis), ouvrier charpentier tôlier de l'arsenal de Brest, de la somme de 21.710 F restant due sur celle de 29.210 F dont il a été constitué débiteur envers l'Etat pour trop-perçu sur prestations familiales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine et du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, en date du 14 janvier 1952, il est fait, sous réserve d'un versement préalable de 15.000 F, remise gracieuse à M. Jean (Henri), ouvrier artificier à l'arsenal de Toulon (direction des constructions et armes navales) d'une somme de 37.629 F dont il a été constitué débiteur envers l'Etat pour trop-perçu d'émoluments.

Rémunération de l'agent comptable de l'école polytechnique.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'article 51 de la loi de finances du 26 décembre 1908 investissant l'école polytechnique de la personnalité civile;

Vu le décret du 23 janvier 1910 fixant la composition et les attributions du conseil de l'école polytechnique, et notamment son article 9, modifié par le décret du 10 septembre 1921:

Vu l'article 7, alinéa 1er, de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit décret n° 499 du 2 mars 1943 relatif à la personnalité civile de l'école polytechnique, et notamment son article 6;

Vu l'arrêté du 6 juin 1951 relatif à la rémunération de l'agent comptable de l'école polytechnique (personne civile),

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de l'indemnité pour rémunération de services allouée à l'agent comptable de l'école polytechnique (personne civile) est porté à:

47.000 F par an pour la période du 1er mars au 9 septembre 1951;

53.000 F par an à compter du 10 septembre 1951.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1952.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL SIMON.

Pour le secrétaire d'Etat à la guerre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 22 décembre 1951, les dispositions de l'arrêté du 6 juin 1951 portant titularisation dans le cadre complémentaire de bureau sont annulées en ce qui concerne M. Pineau (Clément), en fonction à l'état-major de la subdivision de Vannes.

Service des poudres.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1952: page 523, au lieu de: « Par arrêté en date du 26 décembre 1951, M. Fouchier, ingénieur en chef militaire de 2e classe des poudres, est placé, pour une nouvelle période de 5 ans à compter du 19 décembre 1951 », lire « Par arrêté en date du 26 décembre 1951, M. Fouchier, ingénieur en chef militaire de 2e classe des poudres, est placé, pour une nouvelle période de 5 ans à compter du 19 octobre 1951 ».

Nomination de professeurs agrégés de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Par décision du 23 janvier 1952, sont nommés:

1° *Professeur agrégé de l'école d'application du service de santé des troupes coloniales.*

Section médecine.

MM.

Mazaud (Raymond), médecin capitaine.

Marlin (Maurice), médecin capitaine.

Section épidémiologie et laboratoire.

MM.

Cros (Robert), médecin commandant.

Garayon (André), médecin commandant.

Olivier (Georges), médecin capitaine.

Guidoni (Paul), médecin commandant.

2° *Médecin des hôpitaux coloniaux.*

MM.

Delahousse (Jacques), médecin capitaine.

Fossey (Maurice), médecin commandant.

Koch (Henri), médecin commandant.

Bouliloc (Joseph), médecin commandant.

Valette (André), médecin commandant.

Lestrade (Pierre), médecin commandant.

3° Chirurgien des hôpitaux coloniaux.

MM.

Rolland (Albert), médecin commandant.

Borjeix (Lucien), médecin capitaine.

Rigollet (Pierre), médecin commandant.

Lacroix (Jean), médecin commandant.

4° Pharmacien chimiste des hôpitaux coloniaux.

MM.

Deschamps (Henri), pharmacien commandant.

Petard (Paul), pharmacien commandant.

5° Spécialiste des hôpitaux coloniaux.

Section biologie.

MM.

Brumpt (Valentin), médecin capitaine.

Arnoult (Hubert), médecin capitaine.

Section radiologie.

MM.

Jouen (Jean), médecin capitaine.

Montfort (Jean), médecin commandant.

Section ophtalmo-oto-rhino-laryngologie.

M. Fouin (Georges), médecin commandant.

Section stomatologie.

M. Bagarry (Eugène), médecin commandant.

Ces titres sont acquis à compter du 1er janvier 1952.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis au peloton préparatoire aux pelotons d'élèves officiers de réserve de l'air (8e promotion, 1re fraction), dispensés de l'examen conformément aux dispositions de l'instruction n° 7070/EMGFAA/3/PRE du 26 septembre 1951.

(Décision ministérielle n° 3882/EMP 5 du 29 décembre 1951.)

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Après: « Bardoux (André-M.), (1) (2) », au lieu de: « Barquisseau (Gilbert-C.) (2) », lire: « Barquissau (Gilbert-C.) (2) ».

Après: « Belœil (Gilles-R.) (1) », au lieu de: « Belloti (Christian) (2) », lire: « Bellotti (Christian) ».

Après: « Bellotti (Christian) », au lieu de: « Ben Hamoun (Fernand) (1) (2) », lire: « Ben Hamou (Fernand) (1) ».

Après: « Sabathier (Jacques-M.-B.-L.) », au lieu de: « Saindreman (Yves-F.-M.) », lire: « Saindrenan (Yves-F.-M.) ».

(Le reste sans changement.)

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admis sur titres aux pelotons d'élèves officiers de réserve de l'air (8e promotion, 1re fraction) par dérogations exceptionnelles à l'instruction n° 4000/EMGFAA/3/EC du 14 mai 1949 et ses modificatifs.

(Décision ministérielle n° 3882/EMP 5 du 29 décembre 1951.)

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR

Après: « Laurent (Henri-Y.) », au lieu de: « Le Gall (Yann) », lire: « Le Gal (Yann) ».

(Le reste sans changement.)

Liste d'aptitude à l'emploi de maître cordonnier des troupes métropolitaines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1952: page 668, 1re colonne, au lieu de: « 8 Joly (Michel), centre de Bordeaux », lire: « 8 Joly (Joseph), centre de Bordeaux ».

Tableau d'avancement, de l'année 1952, des agents techniques du service de santé de la marine.

Par décision en date du 12 janvier 1952, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1952:

1° Pour l'emploi d'agent technique principal de 2e classe du service de santé de la marine.

MM. les agents techniques principaux de 3e classe Le Gallou (L.), Garo (P.-J.).

2° Pour l'emploi d'agent technique principal de 3e classe.

M. l'agent technique de 1re classe Grigeol (A.-V.-L.).

3° Pour l'emploi d'agent technique de 1re classe.

M. l'agent technique de 2e classe Thomas (G.-C.-E.).

MINISTERES DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Délégation de signature.

Le ministre du budget,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Roger Goetze, directeur du budget, de signer dans la limite de ses attributions au nom du ministre du budget tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit et prendra effet du 20 janvier 1952.

Fait à Paris, le 25 janvier 1952.

PIERRE COURANT.

Décret du 25 janvier 1952 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Sur le rapport du ministre du budget,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. Goetze, directeur du budget, MM. Guiraud, Ferrand, directeurs adjoints, et M. Babault, sous-directeur à la direction du budget, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre du budget est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 20 janvier 1951.

Fait à Paris, le 25 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances:

Le ministre du budget,

PIERRE COURANT.

Montant des indemnités revenant aux ayants droit d'une société nationalisée d'électricité et de gaz dont les titres sont cotés en bourse.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie et le ministre du budget,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, modifiée par la loi du 21 octobre 1946 et la loi du 12 août 1948;

Vu le décret du 28 février 1947, et notamment l'article 14 et le décret du 29 août 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité attribuée aux ayants droit de la société d'électricité nationalisée, figurant dans le tableau ci-après, est fixée aux montants unitaires suivants pour chaque catégorie de titres:

DÉSIGNATION des entreprises.	CATÉGORIES de titres.	PARTIE de l'indemnité payable en obligations de la C. N. E.	PARTIE payable en espèces (art. 14 bis nouveau de la loi du 8 avril 1946).
		francs.	francs.
Entreprise ayant revendiqué des biens comme n'étant pas affectés à la production, au transport ou à la distribution de l'électricité ou du gaz ou à l'exécution d'un service public concédé (art. 15).			
Société générale de forces motrices et d'éclairage de la ville de Grenoble.	Actions de priorité de 500 F.....	2.311	36,51
	Actions ordinaires de 500 F.....	2.311	36,51

La partie de l'indemnité payable en obligations comprend la moitié de l'indemnité complémentaire prévue à l'article 14 *bis* de la loi du 8 avril 1946, modifiée par la loi du 12 août 1948.

Le payement de la valeur des biens qui seront restitués aux actionnaires dans les conditions fixées par l'article 15 de la loi du 8 avril 1946 modifiée, s'effectuera par imputation sur la valeur d'indemnisation globale à régler en obligations remises aux actionnaires de la société. Toutefois, dans le cas où le règlement des indemnités, calculées sur l'ensemble des biens transférés, aurait préalablement été effectué par la remise des obligations, la valeur des biens repris par les actionnaires ferait l'objet d'un reversement par le liquidateur à la caisse nationale de l'énergie, en obligations remises à titre d'indemnisation et reprises pour leur valeur nominale ou, à défaut, en espèces.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 janvier 1952.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Corps de contrôle des assurances.

Par un arrêté en date du 16 janvier 1952, la démission de M. Capron (Pierre-Emile-Joseph), élève commissaire contrôleur adjoint des assurances au ministère des finances, est acceptée à compter du 16 octobre 1951.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 25 janvier 1952 autorisant l'académie des sciences morales et politiques à accepter un legs et l'Académie française et l'académie des sciences à refuser deux autres legs.

Par décret en date du 25 janvier 1952 l'académie des sciences morales et politiques est autorisée à accepter le legs qui lui a été fait par M. Paul Abraham Gerschel, consistant en trois sommes d'argent de, respectivement, 10.000, 20.000 et 60.000 F, chacune de ces sommes devant servir à la création d'un prix qui portera le nom de « Fondation Paul-Gerschel ».

Par le même décret, l'Académie française et l'académie des sciences sont autorisées, chacune, à refuser le legs de 20.000 F qui leur a été consenti par M. Paul-Abraham Gerschel.

Décret n° 52-110 du 26 janvier 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (Beaux-arts).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 20 novembre 1944 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale;

Vu le décret n° 45-1889 du 18 août 1945 portant organisation de la direction générale des arts et des lettres;

Vu le décret n° 45-1890 du 18 août 1945 portant organisation de la direction générale de l'architecture;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (Beaux-arts) connaît:

De toutes les questions intéressant les lettres, les arts plastiques, graphiques, théâtral et musical;

De toutes les questions relatives aux bâtiments civils, palais nationaux, monuments historiques et sites et, d'une façon générale, de toutes celles intéressant l'architecture publique ou privée.

Art. 2. — La direction générale des arts et des lettres et la direction de l'architecture au ministère de l'éducation nationale ainsi que l'ensemble des services extérieurs et établissements rattachés à ces directions sont mis à la disposition du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (Beaux-arts).

Ces services continuent à dépendre du point de vue administratif et financier du ministère de l'éducation nationale.

Art. 3. — M. André Cornu, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (Beaux-arts) contresigne, avec le ministre de l'éducation nationale, les décrets relatifs aux attributions ci-dessus.

Il reçoit délégation générale du ministre de l'éducation nationale pour signer, dans le cadre de ses attributions, tous autres actes, arrêtés, décisions, instructions et circulaires et toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation.

Il peut déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (Beaux-arts) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 26 janvier 1952 relatif à l'acceptation d'une donation consentie à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse.

Par décret en date du 26 janvier 1952, le doyen de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse est autorisé à accepter, au nom de cette faculté, la donation à elle consentie par M. le docteur Favre (Firmin-Gustave) d'un titre de 5.000 F de rente française 5 p. 100 perpétuelle, pour les arrérages servir à créer un prix qui sera attribué, sans concours, tous les ans, au chef de clinique ophtalmologique en exercice sous le nom de « Fonds docteur Clavelier ».

Décret du 26 janvier 1952 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 26 janvier 1952, le titre de professeur honoraire de l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes est conféré à M. Dupont, ancien professeur de cette école.

Décret du 26 janvier 1952 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 26 janvier 1952, le titre de professeur honoraire de l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes est conféré à M. Lasausse, ancien professeur de cette école.

Décret du 26 janvier 1952 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 26 janvier 1952, le titre de professeur honoraire de la faculté de médecine de l'université de Paris est conféré à M. Gougerot, ancien professeur de cette faculté.

Décret du 26 janvier 1952 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 26 janvier 1952, le titre de professeur honoraire de la faculté de médecine de l'université de Paris est conféré à M. Lemaître, ancien professeur de cette faculté.

Décret n° 51-1518 fixant le montant des indemnités forfaitaires attribuées aux conducteurs d'automobiles du ministère de l'éducation nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1952: page 205, 1re colonne, 28e ligne, au lieu de: « Conducteurs affectés à la conduite de la voiture du directeur des services généraux... », lire: « Conducteurs affectés à la conduite de la voiture du directeur et des services généraux... ».

Création d'un diplôme de chirurgien dentiste de l'université de Montpellier.

Par arrêté en date du 10 janvier 1952, est approuvée une délibération du conseil de l'université de Montpellier portant création d'un diplôme de chirurgien dentiste de cette université.

Remise de débet.

Par arrêté du 15 janvier 1952, sous réserve d'un versement préalable de 38.000 F il est fait remise gracieuse à M. Raymond (Arthur), ex-professeur d'éducation physique à l'école normale d'instituteurs d'Angers, de la somme de 71.169 F dont il est redevable envers l'Etat au titre de trop perçu sur traitement et indemnité de résidence du 1er avril au 31 décembre 1948.

Liste des universités dans lesquelles pourront être subies, en 1952, les épreuves facultatives de breton, de basque, de catalan et de langue occitane du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 7 août 1927 (art. 16), relatif au baccalauréat;

Vu la loi du 11 janvier 1951 (art. 9), relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux,

Arrête:

Article unique. — Les épreuves facultatives de breton, de basque, de catalan et de langue occitane du baccalauréat de l'enseignement secondaire pourront être subies, pour les sessions de 1952, dans les universités ci-après:

Breton. — Paris, Rennes.

Basque. — Bordeaux, Paris.

Catalan. — Montpellier, Paris, Toulouse.

Langue occitane. — Aix, Marseille, Bordeaux, Montpellier, Paris, Toulouse.

Fait à Paris, le 22 janvier 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret n° 52-111 du 28 janvier 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (Enseignement technique, jeunesse et sports).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 20 novembre 1944 portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale;

Vu le décret du 27 janvier 1948 portant réorganisation de la direction de l'enseignement technique à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (Enseignement technique, jeunesse et sports) connaît de toutes les questions relatives à l'enseignement technique, à l'apprentissage, à l'éducation populaire, à l'éducation physique et aux sports.

Art. 2. — La direction de l'enseignement technique et la direction générale de la jeunesse et des sports au ministère de l'éducation nationale, ainsi que l'ensemble des services extérieurs et établissements attachés à ces directions sont mis à la disposition du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (Enseignement technique, jeunesse et sports).

Ces services continueront à dépendre, du point de vue administratif et financier, du ministère de l'éducation nationale.

Art. 3. — M. Jean Masson, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (Enseignement technique, jeunesse et sports) contresigne, avec le ministre de l'éducation nationale, les décrets relatifs aux attributions ci-dessus définies.

Il reçoit délégation générale du ministre de l'éducation nationale pour signer dans le cadre de ses attributions, tous autres actes, arrêtés, décisions, instructions et circulaires et toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation.

Il peut déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (Enseignement technique, jeunesse et sports) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

MINISTERE DU COMMERCE

Cabinet du ministre.

Le ministre du commerce,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre du commerce:

Directeur du cabinet.

M. Hubert Hubac, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Conseiller technique.

M. Bernard Jouvin, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Chef de cabinet.

M. Jean-François Le Douarec.

Chargés de mission.

M. Jacques Devinat, attaché commercial.

M. Philippe Alger.

Attachés.

M. Maurice Moreau.

M. Roger Bouzinac.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 20 janvier 1952.

Fait à Paris, le 26 janvier 1952.

ÉDOUARD BONNEFOUS.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 52-112 du 22 janvier 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux travaux publics.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lucien Bégouin, secrétaire d'Etat aux travaux publics, exerce les attributions qui lui sont déléguées par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 2. — Il reçoit délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets dans les limites fixées par l'arrêté prévu à l'article 1er du présent décret.

Art. 3. — Il peut lui-même déléguer sa signature dans les conditions prévues par le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ANTOINE PINAY.

Attributions du secrétaire d'Etat aux travaux publics.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 22 janvier 1952 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux travaux publics,

Arrête:

Art. 1er. — M. Lucien Begouin, secrétaire d'Etat aux travaux publics, est chargé de toutes les affaires sociales (traitements, salaires, pensions, conventions collectives, régime de prévoyance, etc.) intéressant les sociétés et services soumis au contrôle du ministre.

Art. 2. — Par délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, les services ci-dessous relèvent de l'autorité de M. Begouin:

Direction générale du tourisme;

Direction du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale;

Service de la main-d'œuvre des transports.

Dans les mêmes conditions, M. Begouin a autorité sur le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale en ce qui concerne:

Le service de l'administration générale;

Le service de l'aviation légère et sportive;

Le service de la météorologie nationale.

Art. 3. — M. Begouin traite, en outre, toutes les questions que le ministre renvoie à son examen et à sa décision.

Art. 4. — Les questions budgétaires, d'investissement et de coordination relèvent directement de l'autorité du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 5. — Délégation permanente est donnée à M. Begouin pour signer tous actes, arrêtés et décisions intéressant les services désignés à l'article 2, y compris les actes visant le personnel. Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes questions.

Art. 6. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1952.

ANTOINE PINAY.

Décret du 25 janvier 1952 déclarant d'utilité publique, en vue de maintenir sur place les logements destinés au personnel du service du matériel de l'armée de l'air, l'acquisition d'un immeuble sis à Cinq-Mars-la-Pile (Indre-et-Loire).

Par décret en date du 25 janvier 1952, est déclarée d'utilité publique, pour maintenir sur place les logements destinés au personnel du service du matériel de l'armée de l'air, l'acquisition, par voie d'expropriation, d'un immeuble sis à Cinq-Mars-la-Pile (Indre-et-Loire) tel qu'il est figuré sur les plan et états parcellaires joints.

Création d'une régie de recettes auprès du groupement aérien du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 47 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relative à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1947 portant création d'une régie de recettes pour la cession des services des avions photographes du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), modifié par l'arrêté du 11 juin 1949;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1947 portant fixation du tarif de cession des services des avions photographes du ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), modifié par l'arrêté du 11 juin 1949;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du groupement aérien du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (ministère des travaux publics, des transports et du tourisme) une régie de recettes pour la perception du montant des cessions de services dudit groupement.

Art. 2. — Les tarifs des cessions visées à l'article précédent seront fixés sur la base du prix de revient, par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, visé par le contrôleur des dépenses engagées.

Art. 3. — Le montant des recettes visées à l'article 1er peut être versé soit en numéraire, soit par virement ou versement au crédit du compte courant postal que le régisseur est tenu de se faire ouvrir, soit par voie de remise de chèques ou ordres de virement établis à l'ordre du Trésor, les chèques étant barrés au nom de la Banque de France.

Pour tous les encaissements qu'il effectue, le régisseur délivre des quittances extraites d'un registre à souches numérotées qui lui est remis par le receveur central des finances de la Seine.

Art. 4. — Le régisseur est tenu, dès que la totalité des recettes atteint 100.000 F et quel qu'en soit le montant, le 25 de chaque mois et le 31 décembre en fin d'année, de verser à la caisse du receveur central des finances de la Seine les recettes en numéraire encaissées par ses soins et de virer au crédit du compte courant postal de ce comptable supérieur les sommes encaissées par l'intermédiaire de son compte courant postal pendant la même période.

Lorsque les règlements ont été effectués par chèques ou ordres de virement, ces effets sont transmis au receveur central des finances de la Seine par le régisseur, au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception. Les chèques sont préalablement endossés à l'ordre dudit comptable supérieur.

Le receveur central des finances de la Seine porte le montant des versements en numéraire, des virements postaux et des chèques ou ordres de virement au crédit d'un compte d'attente.

Les chèques ou ordres de virement font l'objet de bordereaux de versement au Trésor.

Art. 5. — Le régisseur arrête, le 25 de chaque mois et le 31 décembre en fin d'année, ses écritures et procède avec le receveur central des finances de la Seine à la vérification des opérations effectuées au cours du mois.

Il établit, dans ce but, un relevé faisant apparaître le montant, par nature, des recettes encaissées par ses soins. Au vu de ce relevé et après accord sur le montant des recettes effectuées, le comptable supérieur débite le compte d'attente visé à l'article 4 et constate une recette au compte « Produits divers », à la ligne de recettes budgétaires « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Le montant des recettes fait l'objet de titres de perception établis par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Art. 6. — Le régisseur de recettes est nommé par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Il est soumis au contrôle de l'inspection générale des finances et du receveur central des finances de la Seine. Il est astreint à un cautionnement de 300.000 F qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie résultant d'une affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Il perçoit une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 8.000 F.

Art. 7. — Les arrêtés en date des 3 novembre 1947, 19 novembre 1947 et 11 juin 1949 sont abrogés.

Art. 8. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 2 janvier 1952.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

RENÉ LEMAIRE.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.

Pour le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:

Le directeur de la comptabilité publique,

G. DEVAUX.

Ratification de la délibération du conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse fixant le montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et le ministre du budget,

Vu la convention franco-suisse du 4 juillet 1949;

Vu les statuts annexés à la convention et notamment les articles 3 (alinéas 2 et 3) et 13 (alinéa 2).

Arrêtent:

Art. 1er. — Est ratifiée la délibération en date du 22 janvier 1951 du conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse proposant de fixer à 2.000 F par séance le montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le directeur du budget au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 16 janvier 1952, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1951, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 425.542.814 F se décomposant comme suit:

TITRE 1er

Dépenses ordinaires.

Chap. 1160. — Organismes centraux de transports. — Dépenses de personnel:		
Art. 4. — Office régional des transports parisiens.		500.000 F.
Chap. 1210. — Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires:		
Art. 1er. — Traitements		699.389
Chap. 1380. — Indemnités de résidence:		
Art. 1er. — Indemnités de résidence		159.518
Chap. 1390. — Supplément familial de traitement		68.348
Chap. 3070. — Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais:		
Art. 1er. — Indemnités permanentes		909
Chap. 3100. — Organismes centraux de transports. — Dépenses de matériel:		
Art. 4. — Office régional des transports parisiens		1.898.829
Chap. 3260. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires:		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)		74.376.384
Chap. 3280. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires:		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)		15.732.519 F.
Chap. 3290. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires:		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)		18.211.800
Chap. 400. — Prestations familiales		370.218
Total pour les dépenses ordinaires		112.017.814 F.
Dépenses de reconstruction et d'équipement.		
Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état:		
Art. 1er. — Déblaiement et remise en état	50.000.000 F.	
Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux bureaux des services des travaux publics et transports	375.000	
Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement	2.000.000	
Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement	140.523.458	
Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement	72.500.000	
Chap. 9090. — Ports maritimes. — Equipement	48.126.542	
Total pour les dépenses de reconstruction et d'équipement	313.525.000 F.	313.525.000 F.
Total général		425.542.814 F.

Prorogation de la validité des arrêtés des 9 mai, 20 juillet 1949 et 27 décembre 1950 réglementant à titre temporaire le transport par route des munitions hors d'usage (matières dangereuses 1952, n° 1).

Par arrêté du 22 janvier 1952, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme a prorogé jusqu'au 31 décembre 1952 la validité des arrêtés des 9 mai, 20 juillet 1949 et 27 décembre 1950 réglementant à titre temporaire le transport par route des munitions hors d'usage.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 14 janvier 1952, M. Bastien (Alain), ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne, est chargé par intérim des fonctions de directeur de l'aéronautique civile en Nouvelle-Calédonie (résidence à Nouméa), à compter du 29 juillet 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1952, page 421, 1re colonne, avant-dernière ligne, au lieu de: « Gauthier (Jean), date de publication au *Journal officiel* dudit arrêté », lire: « Gautier (Jean), date de publication au *Journal officiel* dudit arrêté ».

Relèvement des tarifs des taxes et redevances applicables sur l'aéroport de Marseille-Marignane.

Par décision du 15 janvier 1952, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme a autorisé la chambre de commerce de Marseille à appliquer aux taxes d'abri, de stationnement et d'utilisation d'outillage perçues sur l'aéroport de Marseille-Marignane la majoration de 50 p. 100 prévue pour les aéroports de l'Etat exploités en régie par l'arrêté du 10 janvier 1952.

La même décision fixe les nouveaux tarifs des redevances domaniales, des taxes sur les passagers et les marchandises et de la taxe sur les visiteurs applicables sur cet aéroport.

Ces tarifs entreront en vigueur le 1er février 1952.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 26 janvier 1952 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 22 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre,

Décrète:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Pierre Michaux, chef adjoint du cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre tous actes, arrêtés et décisions concernant les questions de budget, de personnel et de matériel.

Fait à Paris, le 26 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret n° 52-93 relatif aux taxes de vérification des instruments de mesure.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1952, page 955, 3e et 4e colonne, ajouter, entre les 12e et 13e lignes: « Portée maximum comprise entre 5 tonnes exclus et 10 tonnes inclus, 2.500 F ».

Instruction du 24 janvier 1952 relative à la consultation de l'administration en matière d'utilisation de l'énergie.

Instructions à Messieurs les ingénieurs généraux et ingénieurs en chef des mines, chefs des arrondissements minéralogiques et à Messieurs les ingénieurs en chef des circonscriptions électriques.

L'arrêté du 9 juillet 1951, relatif aux raccordements ou augmentations de puissance des usagers de l'électricité, a abrogé différentes dispositions en vigueur, mais j'attire votre attention sur ce qu'il ne modifie aucune des prescriptions concernant l'obligation de consultation préalable à laquelle sont soumises, aux termes du décret n° 49-1219 du 16 septembre 1949, les unités thermiques d'une puissance électrique de 10 kW et au-dessus.

L'expérience a montré que beaucoup de consultations relatives à des unités de cette dernière espèce avaient lieu à l'occasion de demandes de raccordement ou d'augmentation de puissance; de ce fait, comme il ne va plus pouvoir en être ainsi, une vigilance accrue de votre part est nécessaire pour obtenir des intéressés qu'ils ne négligent pas de satisfaire aux obligations qui leur incombent du point de vue de l'utilisation de l'énergie.

La procédure à suivre en ce qui concerne l'emploi thermique de l'électricité est celle qui figure dans la circulaire du 8 novembre 1949 (*J. O.* du 20 novembre 1949) et qui a été précisée par les circulaires n° 1089 du 20 février 1950 et n° 1121 du 25 octobre 1950 de la direction de l'électricité (2e bureau). Mais cette procédure peut être désormais allégée.

Les dispositions retenues à cet effet sont exposées dans le texte ci-après qui comprend, en outre, d'autres dispositions: ces dernières sont de nature à éviter que des pétitionnaires puissent juger devoir faire appel d'un avis défavorable qui aurait été émis par la délégation.

I. — Le paragraphe 4 de la circulaire n° 227-GA du 8 novembre 1949 (*J. O.* du 20 novembre 1949) est, à partir du *b* jusqu'à la fin du paragraphe, annulé et remplacé par le texte suivant:

« *b*) Les autres unités thermiques qui sont visées par le décret sans l'être par le *a* ci-dessus sont à considérer comme d'*importance moyenne*.

« Pour toute unité thermique d'importance moyenne, la procédure à suivre est la même que celle indiquée pour les unités thermiques très importantes; toutefois, relativement à ces unités, le chef de l'arrondissement minéralogique à délégation, s'il émet un avis entièrement favorable, pour porter ce dernier directement à la connaissance du pétitionnaire à titre d'avis de l'administration; il devra alors le faire dans un délai aussi court que possible et en tout cas inférieur à trois mois.

« Pour chaque arrondissement minéralogique, les avis émis dans les différents cas qui se seront présentés, feront l'objet d'un rapport semestriel qui me sera adressé sous le timbre des présentes instructions et où le chef de l'arrondissement minéralogique s'efforcera de faire apparaître les vues d'ensemble intéressant son arrondissement et dans quelle mesure les avis de l'administration y auront été suivis. »

II. — Le second alinéa du 5 de la circulaire n° 227-GA susvisée est annulé et remplacé par le texte suivant:

« Si l'ingénieur en chef de la circonscription électrique reçoit un dossier relatif à une unité thermique absorbant une puissance électrique de 10 kW et au-dessus (unité telle qu'un four électrique ou une chaudière électrique), il doit l'instruire et lui donner suite dans les conditions que voici, tenant compte du degré d'importance attaché à l'unité thermique en cause.

« *a*) Sont actuellement à considérer comme *très importantes*, les unités à propos desquelles vous jugerez que se pose une question de principe, ainsi que celles mettant en jeu 1.000 kW ou plus.

« Pour toute unité très importante, l'ingénieur en chef de la circonscription électrique, après avoir recueilli l'avis de l'arrondissement minéralogique, devra m'adresser, dans un délai maximum d'un mois, en deux exemplaires respectivement sous le timbre de la direction du gaz et de l'électricité et sous celui du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie, une proposition d'avis et de recommandations; il recevra, en réponse, après éventuellement consultation effective de la section permanente du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie, l'indication de l'avis de l'administration qu'il lui appartiendra de porter à la connaissance du pétitionnaire;

« *b*) Les unités thermiques qui mettent en jeu l'énergie électrique et qui sont visées par le décret sans l'être par le *a* ci-dessus, sont à considérer comme d'*importance moyenne*.

« Pour toute unité thermique d'importance moyenne, la procédure à suivre est la même que celle indiquée pour les unités thermiques très importantes; toutefois, relativement à ces unités, l'ingénieur en chef de la circonscription électrique d'une part, n'a pas la charge de consulter le chef de l'arrondissement minéralogique s'il lui apparaît qu'aucune source d'énergie thermique autre que l'électricité n'aurait pu être prévue et d'autre part, il a délégation s'il émet un avis entièrement favorable, pour porter cet avis directement à la connaissance du pétitionnaire à titre d'avis de l'administration; il devra alors le faire dans un délai aussi court que possible et en tout cas inférieur à trois mois.

« Pour chaque circonscription électrique, les avis émis dans les différents cas qui se seront présentés feront l'objet d'un rapport annuel qui devra me parvenir dans le premier trimestre de l'année, en deux exemplaires respectivement sous le timbre de la direction du gaz et de l'électricité et sous celui du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie, et où les ingénieurs en chef des circonscriptions électriques s'efforceront de faire apparaître à la fois les vues d'ensemble intéressant leur circonscription et dans quelle mesure les avis de l'administration en matière d'utilisation de l'énergie y auront été suivis. »

Tableau de classement des candidats à l'emploi d'ingénieur des mines (examen professionnel du 18 juin 1951).

A la suite de l'examen professionnel ouvert le 18 juin 1951 et après un nouvel examen, en application de l'article 15 du décret du 17 avril 1908, des titres à un maintien éventuel sur le tableau de classement des candidats classés à la suite de l'examen professionnel de 1947, le comité prévu à l'article 12 du décret du 8 décembre 1950 a, dans sa réunion du 3 décembre 1951, décidé de dresser comme suit le tableau de classement des candidats proposés pour une nomination au grade d'ingénieur des mines:

1 MM. Aube (William), ingénieur des travaux publics de l'Etat, en service détaché au service des mines de l'Algérie.
2 Fredy (André), ingénieur des travaux publics de l'Etat, en service à l'arrondissement minéralogique de Dijon.
3 Gonnet (Edouard), ingénieur des travaux publics de l'Etat, en service détaché aux houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 24 janvier 1952 relatif au classement du massif forestier de Chaux s'étendant sur vingt-quatre communes du département du Jura, comme forêt particulièrement exposée aux incendies.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 26 mars 1924 concernant les diverses mesures à prendre contre les incendies de forêts et notamment son article 4, ensemble des articles 3, 4, 5, 6 et 7 du décret du 20 août 1924, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu les propositions de l'administration des eaux et forêts en date du 17 janvier 1950, relatives au classement du massif forestier de Chaux (Jura);

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes intéressées;

Vu l'avis du conseil général du département du Jura en date du 10 mai 1951 et l'avis du préfet du Jura en date du 7 juin 1951;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont classées comme forêts particulièrement exposées aux incendies toutes les forêts constituant le massif de Chaux, d'une contenance totale approximative de 20.000 hectares, situées sur le territoire des communes du département du Jura ci-après désignées:

Azans, Augerans, Belmont, la Bretenière, Châtelay, Chissey, Courtefontaine, Dole, Eclans, Etrepigney, Falletans, Fraisans, Germigney, Goux, la Loye, Montbarrey, Nenon, Our, Plumont, Rans, Rochefort-sur-Nenon, Salans, Santan, la Vieille-Loye.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché dans les communes intéressées, à la diligence du préfet du Jura.

Fait à Paris le 24 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

CAMILLE LAURENS.

Décret n° 52-65 portant transformation d'emplois à l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1952, page 723, 1re colonne.

Au lieu de :

« Art. 2. — Sont créés, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, les emplois permanents ci-après:

« Douze adjoints administratifs.
« Dix-huit sténodactylographes.
« Onze agents de service.
« Un dessinateur »,

Lire :

« Art. 2. — Sont créés, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, les emplois permanents ci-après:

« Douze adjoints administratifs.
« Dix-huit sténodactylographes.
« Onze agents de service.
« Un dessinateur.
« Vingt-deux agents de bureau. »

Notation des fonctionnaires des corps d'ingénieurs des eaux et forêts et des travaux des eaux et forêts.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-897 du 28 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions générales du titre IV de la loi du 19 octobre 1946 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-1157 du 18 août 1949, complété par le décret n° 50-89 du 20 janvier 1950, relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-1612 du 30 décembre 1950, modifié par le décret n° 51-233 du 27 février 1951 portant règlement d'administration publique, relatif au statut particulier des corps des ingénieurs des eaux et forêts, des ingénieurs des travaux des eaux et forêts et des préposés des eaux et forêts;

Vu les avis émis respectivement par les commissions administratives paritaires des corps des ingénieurs des eaux et forêts, des ingénieurs des travaux des eaux et forêts et des préposés des eaux et forêts, les 6 juillet 1951 et 19 septembre 1951;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les éléments prévus à l'article 39 de la loi du 19 octobre 1946, pour le calcul de la note chiffrée sont les suivants pour le corps des ingénieurs des eaux et forêts et le corps des ingénieurs des travaux des eaux et forêts:

	Coefficients
1° Aptitude physique	1
2° Connaissances professionnelles:	
Générales et théoriques	1
Application à la pratique de ces connaissances	1
3° Ponctualité	1
4° Ordre	1
5° Mémoire appliquée	1
6° Sens du travail en commun	1
7° Relations avec le public et les autres administrations	1
8° Activité	1
9° Rapidité d'exécution	1
10° Fini d'exécution	1
11° Prévision	1
12° Organisation	1
13° Commandement	1
14° Contrôle	1
Total	15

Art. 2. — Les éléments prévus à l'article 39 de la loi du 19 octobre 1946 pour le calcul de la note chiffrée sont les suivants pour le corps des préposés des eaux et forêts:

	Coefficients.
1° Aptitude physique	1
2° Connaissances professionnelles:	
Générales et théoriques	1
Application à la pratique de ces connaissances	1
3° Ponctualité et ordre	1
4° Tenue	2
5° Mémoire appliquée	1
6° Sens du travail en commun	1
7° Relations avec le public et les autres administrations	1
8° Activité	1
9° Rapidité d'exécution	1
10° Fini d'exécution	1
11° Prévision et organisation	1
12° Commandement	1
13° Contrôle	1
Total	15

Art. 3. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 janvier 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

Caractéristiques des différentes farines.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937, modifié par les textes subséquents;

Vu l'acte dit loi du 9 mars 1941 relatif au taux d'extraction des farines panifiables;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1944 relative à l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'ordonnance du 5 mai 1945 instituant une commission de la qualité des farines et du pain;

Vu l'arrêté du 21 avril 1947 relatif au contrôle du taux d'extraction des farines panifiables;

Vu l'arrêté du 28 septembre 1949 portant fixation du taux d'extraction de la farine panifiable de blé;

Vu l'arrêté du 28 août 1950 portant fixation du taux d'extraction de la farine de seigle destinée à l'incorporation aux farines panifiables;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1951 fixant les caractéristiques des différentes farines,

Arrête:

Art. 1er. — Les farines de blé destinées à la panification doivent répondre aux normes ci-après:

Taux de cendres: il doit être compris entre 0,60 et 0,85 p. 100 (pourcentage ramené à la matière sèche);

Taux d'affleurement: le passage de l'ensemble de la farine au tamis de gaze renforcée 7 XX (numéros suisses), dont l'ouverture de maille est de 0,2 mm, doit permettre l'extraction minima de 90 p. 100 de farine.

Le passage de l'ensemble de la farine au tamis 70 (A. J. L.), dont l'ouverture de maille est de 0,3 mm, ne doit laisser aucun refus.

Art. 2. — Les farines de blé destinées aux usages spéciaux doivent répondre aux normes ci-après:

Taux de cendres:

1° Farines extraites au poids spécifique: le taux de cendres ne devra pas dépasser 0,60 p. 100 (pourcentage ramené à la matière sèche);

2° Farines extraites à cinq points au-dessous du poids spécifique: le taux de cendres ne devra pas dépasser 0,55 p. 100 (pourcentage ramené à la matière sèche).

Taux d'acidité: les farines mises en œuvre un mois après leur fabrication présenteront un taux d'acidité qui ne devra pas dépasser 0,04 g p. 100 d'acide sulfurique (pourcentage ramené à la matière sèche).

Art. 3. — Les farines de seigle extraites à 10 points au-dessous du poids spécifique et destinées à l'incorporation dans les farines panifiables doivent répondre aux normes suivantes:

Taux de cendres: il ne devra pas dépasser 0,60 p. 100 (pourcentage ramené à la matière sèche);

Taux d'affleurement: le passage de l'ensemble de la farine au tamis de gaze renforcée 7 XX (numéros suisses), dont l'ouverture de maille est de 0,2 mm, doit permettre l'extraction minima de 90 p. 100 de farine et le passage de l'ensemble de la farine au tamis 70 (A. J. L.), dont l'ouverture de maille est de 0,3 mm, ne doit laisser aucun refus.

Art. 4. — Sans préjudice des sanctions prévues par la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes ou de celles prévues par l'acte dit loi du 9 mars 1941, toute infraction aux dispositions du présent texte pourra faire l'objet d'une décision de fermeture ou de mise en gérance de quinze jours à trois mois prise par la commission départementale du taux d'extraction, laquelle est habilitée par l'arrêté du 21 avril 1947 à prononcer les sanctions prévues par l'ordonnance n° 45-915 du 5 mai 1945.

Art. 5. — L'arrêté du 18 janvier 1951 est abrogé à compter de la date d'application du présent arrêté.

Art. 6. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 janvier 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 20 décembre 1951:

Candidats au titre des emplois réservés bénéficiaires des dispositions de l'article 33 du décret du 10 juillet 1947.

D 311 M. Meyer (Charles), candidat militaire, 96, Grande-Rue, à Beinheim (Bas-Rhin), est nommé agent technique des eaux et forêts 1er échelon à Benfeld (Bas-Rhin), triage n° 185, inspection des eaux et forêts de Sélestat.

Candidats au titre des emplois réservés (première nomination) et candidats civils non titulaires du certificat d'aptitude forestière.

D 314 M. Spadari (Pierre-Toussaint), candidat militaire, hôtel « le Relais », quartier la Fontonne, à Antibes (Alpes-Maritimes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Toudon (Alpes-Maritimes), triage n° 49, inspection des eaux et forêts de Nice-Ouest.

M. Weitz (Roger-Georges), candidat civil, à Strasbourg-Schiltigheim (Bas-Rhin), 62, route de Bischwiller, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Oberbronn (Bas-Rhin), maison forestière de Daumen, triage n° 59, inspection des eaux et forêts d'Haguenau.

M. Dupire (Julien-Jules), candidat civil, à Briatexte (Tarn), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Castelnau-de-Montmirail (Tarn), maison forestière du Centre, triage n° 19, inspection des eaux et forêts d'Albi.

M. Pietri (Dominique-Marie), candidat civil, à Châteauneuf-de-Grasse (Alpes-Maritimes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Séranon (Alpes-Maritimes), triage n° 28, inspection des eaux et forêts de Nice-Ouest.

M. Argentin (Jean-Pierre-Joseph), candidat civil, à Saint-Etienne-de-Tinée (Alpes-Maritimes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Beuil (Alpes-Maritimes), triage n° 43, inspection des eaux et forêts de Nice-Ouest.

M. Henrion (André), candidat civil, à Xivry-Circourt (Meurthe-et-Moselle), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Mars-la-Tours (Meurthe-et-Moselle), triage n° 22, inspection des eaux et forêts de Briey.

M. Loizon (Henri-René-Eugène), candidat civil, à Villeneuve-la-Comtesse (Charente-Maritime), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Georges-d'Oléron (Charente-Maritime), maison forestière de la Nouette, triage n° 31, inspection des eaux et forêts de la Rochelle.

M. Deangeli (Antoine-Charles), candidat civil, à Corte (Corse), 5, avenue de la République, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Vezzani (Corse), triage n° 47, inspection des eaux et forêts de Bastia.

M. Cambon (Pierre-Fortuné), candidat civil, à Toulon (Var), 21, avenue Charles-Ganteime, quartier Valbertrand, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Quinson (Basses-Alpes), triage n° 85, inspection des eaux et forêts de Sisteron.

M. Goenvec (Louis-Pierre-Bernard), candidat civil, à Concarneau (Finistère), 25, rue Courcy, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Pruillé-l'Eguillé (Sarthe), maison forestière de la Douciniere, triage n° 3, inspection des eaux et forêts du Mans.

M. Berne (Fernand-Joseph-François), candidat civil, à Moulis (Ariège), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Ornon (Isère), triage n° 41, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Est.

M. Cordier (André-Lucien), candidat civil, à Orchamps (Jura), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Veissons-sur-Isère (Savoie), triage n° 108, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise.

M. Brochier-Cendre (Lucien-Charles), candidat civil, à Grenoble (Isère), 214 *bis*, cours de la Libération, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon au Perier (Isère), triage n° 60, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Ouest.

M. Régis (Gabriel-Joseph), candidat civil, à Marcilhac (Lot), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon aux Albiez (Savoie), triage n° 115, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise.

M. Dourthe (Gérard-Marcel), candidat civil, à Mimizan-Plage (Landes), gare Lamanchs, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Macot (Savoie), triage n° 94, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise.

M. Gianni (Don-Georges), candidat civil, à Zonza (Corse), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Chantelouve (Isère), triage n° 59, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Est.

M. Nahan (Georges-Emile), candidat civil, à Dun-sur-Meuse (Meuse), chez M. Faure, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Chamonix (Haute-Savoie), maison forestière communale des Molliasses, triage n° 55, inspection des eaux et forêts de Bonneville.

M. Ollivier (Albert-Edouard), candidat civil, à Saint-Martin-d'Entraunes (Alpes-Maritimes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Hermillon (Savoie), triage n° 49, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne.

M. Blanc (Raymond-Léon-Ernest), candidat civil, à Cotignac (Var), est nomé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Sollières-Sardières (Savoie), triage n° 66, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne.

M. Desplas (Henri-Louis-Gabriel), candidat civil, au Viala-du-Tarn (Aveyron), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Longefroy (Savoie), triage n° 95, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise.

M. Hounderou-Laborde (Jacques), candidat civil, à Larruns (Basses-Pyrénées), rue du Bourgneuf, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Araches (Haute-Savoie), triage n° 40, inspection des eaux et forêts de Bonneville.

M. Gal (Honoré-Louis), candidat civil, à Bargemon (Var), rue Gabriel-Péri, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Villargerel (Savoie), triage n° 88, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise.

M. Fabre (Henri-Gabriel), candidat civil, à la Seyne-sur-Mer (Var), 139, avenue Julien-Belfort, est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Châtel (Haute-Savoie), triage n° 61, inspection des eaux et forêts de Thonon.

M. Rebec (Henri-Joseph-Emile), candidat civil, à Saint-Cezaise-sur-Siagne (Alpes-Maritimes), est nommé agent technique des eaux et forêts de 1er échelon à Essert-Romand (Haute-Savoie), triage n° 66, inspection des eaux et forêts de Thonon.

Ces agents techniques des eaux et forêts ne bénéficieront de leur traitement qu'à compter de la date effective de leur installation sans toutefois qu'il puisse y avoir cumul avec un autre traitement ou avec une solde militaire.

La titularisation de ces agents techniques est subordonnée à l'obtention par chacun d'entre eux du certificat d'aptitude forestière à l'expiration du stage probatoire réglementaire auquel ils sont astreints.

Additif du 28 décembre 1951 à l'arrêté ministériel du 20 décembre 1951.

Candidats civils non titulaires du certificat d'aptitude forestière.

M. Carlotti (Ange-Toussaint), candidat civil, second maître D. C. A., fort Croix-des-Signaux, à Saint-Mandrier (Var), est nommé à Guitera-les-Bains (Corse), triage n° 74, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio.

Par arrêté en date du 28 décembre 1951, les candidats bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés, dont les noms suivent, sont nommés commis des eaux et forêts de 3e classe et reçoivent les affectations indiquées ci-dessous:

M. Carle (Camille-Eugène), « Les Mines », à Privas (Ardèche), est nommé commis des eaux et forêts et affecté, en cette qualité, dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Die (Drôme).

M. Massoni (Jean), à Ajaccio (Corse), est nommé commis des eaux et forêts et affecté en cette qualité dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts d'Ajaccio (Corse).

Les intéressés ne bénéficieront de leur traitement qu'à compter de la date effective de leur installation, sans toutefois qu'il puisse y avoir cumul avec un autre traitement ou avec une solde militaire.

Les candidats dénommés ci-dessus ne pourront être titularisés dans l'emploi de commis des eaux et forêts qu'après avoir satisfait au stage réglementaire et que s'ils sont reconnus aptes au service de bureau.

Par arrêté en date du 30 décembre 1951, M. Garnery (Maurice), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon, à Vieure (Allier), maison forestière de Châtillon, triage n° 16, inspection des eaux et forêts de Montluçon, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon, à compter du 15 décembre 1951, et affecté en cette qualité, d'office et dans l'intérêt du service, à Cilaos-Saint-Louis (Réunion), maison forestière de Cilaos, district n° 8 de la conservation des eaux et forêts de Saint-Denis.

Par arrêté du 3 janvier 1952, la résidence officielle de M. Legrand (Antoine-Augustin), garde forestier auxiliaire à la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Lille, est fixée, à compter du 1er janvier 1952, à Tournehem (Pas-de-Calais), maison forestière de Vinsquedal.

Par arrêté en date du 3 janvier 1952, M. Liebmann (Chrétien), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon, à Andlau (Bas-Rhin), maison forestière de Hungerplatz, triage n° 172, inspection des eaux et forêts de Barr (ancienne organisation), est nommé avec ses grade et échelon actuels, d'office et dans l'intérêt du service, à Andlau (Bas-Rhin), maison forestière d'Andlau, triage n° 172, inspection des eaux et forêts de Barr (nouvelle organisation).

Par arrêté ministériel du 3 janvier 1952, M. Vasseur (Albert-Gustave), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Tournehem (Pas-de-Calais), maison forestière de Vinsquedal, triage n° 41, inspection des eaux et forêts d'Arras (ancienne organisation), est nommé, avec ses grade et échelon actuels, d'office et dans l'intérêt du service, à Tournehem (Pas-de-Calais), maison forestière de l'Ermite, triage n° 41, inspection des eaux et forêts d'Arras (nouvelle organisation).

Par arrêté en date du 5 janvier 1952, M. Falconetti (Paul-François), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Morosaglia (Corse), triage n° 32, inspection des eaux et forêts de Bastia, est nommé, avec ses grade et échelon actuels, d'office et dans l'intérêt du service, au Tampon (Réunion), maison forestière de la Plaine des Cafres, triage n° 27 de la conservation des eaux et forêts de Saint-Denis.

Par arrêté en date du 8 janvier 1952, M. Ruf (Alfred), agent technique des eaux et forêts à Reipertswiller (Bas-Rhin), triage n° 63, inspection des eaux et forêts d'Ingwiller, est abaissé au 2e échelon de son grade.

La prise de rang de M. Ruf dans le 2e échelon est fixée à la date de la prise de rang dans le 3e échelon, soit au 1er juillet 1948.

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa notification à l'intéressé.

Par arrêté en date du 8 janvier 1952, est rapportée la nomination à l'emploi de commis des eaux et forêts, prononcée par arrêté ministériel du 6 décembre 1951, du candidat désigné ci-dessous, qui n'accepte pas l'emploi:

M. Boussuge (Fernand), à Tulle (Corrèze).

Par arrêté en date du 8 janvier 1952, est rapportée la nomination à l'emploi de commis des eaux et forêts, prononcée par arrêté ministériel du 15 février 1950, et l'affectation dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Dole (Jura) par arrêté ministériel du 19 novembre 1951, de M. Colin (Louis), non installé et n'acceptant pas l'emploi susvisé.

Par arrêté en date du 10 janvier 1952, est rapportée la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts prononcée par arrêtés ministériels des 15 mars 1951 et 1er novembre 1951, de:

M. Descamps (Victor-Désiré), à Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), nommé à Oz-en-Oisans (Isère), maison forestière d'Oz-en-Oisans, triage n° 42, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Est, non acceptant

M. Feles (Léon), 20, rue Châteauneuf, à Orange (Vaucluse), nommé à Saint-Andéol-de-Fourchades (Ardèche), maison forestière des Ollières triage n° 92, inspection des eaux et forêts de Privas, non acceptant.

Ces candidats sont rayés définitivement des listes d'agrément à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 10 janvier 1952, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er février 1952, la démission de M. Larrieu (Morange), agent technique des eaux et forêts à Carcans (Gironde), maison forestière de Bombannes, triage n° 11, inspection des eaux et forêts de Bordeaux.

Par arrêté en date du 10 janvier 1952, l'arrêté en date du 5 décembre 1951 est modifié en ce qui concerne l'affectation de M. Schmitt (Henri), agent technique des eaux et forêts à Savigny-les-Beaune (Côte-d'Or), maison forestière du Grand Hâ, non installé.

M. Schmitt est affecté d'office à Autricourt (Côte-d'Or), maison forestière du Val du Puits, triage n° 6, inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine.

Par arrêté en date du 12 janvier 1952, M. Cheyrezy (Jules-Alfred), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Brouzet-lès-Alès (Gard), triage n° 19, inspection des eaux et forêts de Nîmes-Nord, est mis en disponibilité d'office pour maladie pour une première durée de six mois à compter du 26 septembre 1951.

Par arrêté en date du 12 janvier 1952, le chef de district et les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent, titulaires de postes supprimés, sont nommés avec leurs grades et échelons actuels, d'office et dans l'intérêt du service, aux postes suivants dans l'inspection des eaux et forêts de Fort-de-France (Martinique):

M. Potiron (André), chef de district, est nommé à Morne-Vert, district n° 7

M. Asselin de Beauville (Gaëtan), est nommé à Ducos, triage n° 48.

M. Chalonnec (Victor), est nommé à Fonds-Saint-Denis, maison forestière de Deux Choux, triage n° 38.

M. Cylly (Félix), est nommé à Sainte-Marie, maison forestière de Fourniols, triage n° 34.

M. Harmenil (Guillaume), est nommé à Sainte-Marie-Saint-Jacques, triage n° 15.

Par arrêté en date du 17 janvier 1952, M. Bascoulergue (Robert), agent technique des eaux et forêts à Pralognan-la-Vanoise (Savoie), est affecté à Allogny (Cher), maison forestière des Rioux, triage n° 46, inspection des eaux et forêts de Bourges

Par arrêté en date du 17 janvier 1952, M. Kolly (Georges), chef de district des eaux et forêts de 4e échelon à Gex (Ain), district n° 11, inspection de Nantua, est nommé avec ses grade et échelon actuels, d'office et dans l'intérêt du service, au Tampon (Réunion), maison forestière de la Plaine des Cafres, district n° 4 de la conservation des eaux et forêts de Saint-Denis.

Par arrêté en date du 17 janvier 1952, M. Grolet (Marcel-Adelin), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Hennezel (Vosges), maison forestière de Sainte-Marie, triage n° 77, inspection d'Epinal-Sud, est mis en disponibilité d'office pour maladie pour une première durée d'un an à compter du 26 juin 1951.

Par arrêté du 18 janvier 1952, est rapportée la nomination à l'emploi de commis des eaux et forêts, prononcée par arrêté ministériel du 21 mai 1951, et l'affectation dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Saint-Lô (Manche) par arrêté ministériel du 6 décembre 1951, de M. Moner (Henri), non installé et n'acceptant pas l'emploi susvisé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1952: page 678, 1re colonne, 4e ligne, au lieu de: « M. Mauvais (Joseph-René-Paul), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Saint-Amour (Jura), triage n° 95, inspection des eaux et forêts de 1er échelon à Morez (Jura), district n° 27, inspection des eaux et forêts de Saint-Claude », il convient de lire: « M. Mauvais (Joseph-René-Paul), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Saint-Amour (Jura), triage n° 95, inspection des eaux et forêts de Lons-le-Saunier, est nommé chef de district de 1er échelon à Morez (Jura), district n° 27, inspection des eaux et forêts de Saint-Claude ».

Génie rural.

Par arrêté en date du 9 janvier 1952, sont promus:

A la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur des travaux ruraux.

(A compter du 1er janvier 1952.)

MM. Roulland (Léon), Fournier (Charles).

A la 4e classe du grade d'ingénieur des travaux ruraux

(A compter du 1er juillet 1951.)

M. Choimet (Jacques).

(A compter du 1er janvier 1952.)

MM. Guihard (Jean), Riondel (François), Hamon (Jean), Sajous (Henri), Lejeaille (Henri).

Répression des fraudes.

Par arrêtés du 16 janvier 1952, sont réintégrés dans le corps de l'inspection de la répression des fraudes, à compter du 1er janvier 1952:

1° MM. Brunet (Pierre), Lecomte (France), Ropars (Jean), Quittanson (Charles), inspecteurs de la répression des fraudes, précédemment en service détaché auprès de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.

Ces fonctionnaires restent affectés à la brigade de surveillance des vins et eaux-de-vie à appellations d'origine contrôlées.

Leurs résidences sont ainsi fixées: M. Brunet, à Avignon; M. Lecomte, à Paris; M. Ropars, à Laon; M. Quittanson, à Dijon;

2° MM. Blaquière (Jean), inspecteur divisionnaire, et Keller (Achille), inspecteur, de la répression des fraudes, précédemment en service détaché auprès de l'Union de la production et du commerce des vins et eaux-de-vie d'Alsace.

Ces fonctionnaires sont mis à la disposition du comité régional d'experts des vins d'Alsace pour le contrôle des produits relevant de cet organisme.

Leurs résidences sont respectivement fixées à Dijon et à Strasbourg;

3° M. Doyard (Pierre), inspecteur divisionnaire de la répression des fraudes, précédemment en service détaché auprès de la confédération nationale de la production française des vins doux naturels.

Ce fonctionnaire reste chargé du contrôle des vins doux naturels; sa résidence est fixée à Paris;

4° M. Motty (Paul), inspecteur divisionnaire de la répression des fraudes, précédemment en service détaché auprès du syndicat des produits d'origine et de qualité.

Ce fonctionnaire reste chargé du contrôle des apéritifs et spiritueux de marque relevant du syndicat des produits d'origine et de qualité; sa résidence est fixée à Paris.

Les dépenses afférentes aux traitements et indemnités de ces huit fonctionnaires, seront imputées sur les fonds de concours versées à cet effet.

Liste des élèves des écoles nationales d'agriculture ayant obtenu le diplôme d'ingénieur agricole en 1951.

Le diplôme d'ingénieur agricole a été attribué en 1951 aux élèves des écoles nationales d'agriculture ci-après désignés (par ordre de mérite):

ECOLE NATIONALE D'AGRICULTURE DE GRIGNON

Promotion 1948-1951.

MM.
Jacquemet (Henri).
Baillet (Claude).
Herdelan (Guy).
Burroux (Jean-Marie).
Viat (Robert).
Masson (Maurice).
Combremont (Robert).
Mousté (Claude).
Bussautois (René).
Gay (Christian).
Coulon (Jean).
Caron (Jacques).
Benet (Raymond).
Ducouret (Georges).
Morvan (François).
Lagarce (André).
Morel (Robert).
Chizinian (Gérard).
Delahaye (Jean).
Meunier (Jean).
Leger (Jean).
Philardeau (Alain).
Auclair (Claude).
Fremin du Sartel (Claude).
Sauret (Georges).
Boelle (Hervé).
Crosset-Perrotin (Michel).
Chevalier (René).
Trinquand (Louis).
Le Grevesse (Paul).
Kischinewsky (Alain).
Dreyer (Pierre).

Elèves engagés à l'institut national de la recherche agronomique.

MM.
1° Durantou (Jacques).
2° Gignoux (Jacques).
3° Grosclaude (Christian).

Au titre de l'année scolaire 1947-1950.

M. Bulit (Jean).

A titre étranger.

MM. Mayer (Eugen), Knafo (Raymond), Nour (Ali), Levy (Jacques), Meatchi (Antoine).

ECOLE NATIONALE D'AGRICULTURE DE MONTPELLIER

MM. Malbrunot.
Sahuc.
Commere.
Simonneau.
Boccard.
Tribouillard.
Dubly.
Domerg.
Bullet.
Bastien.
Jossoud.
Dufy.
MM. Gangneron.
Loenhardt.
Fisseau.
Bernard.
Lamarque.
Leclercq.
Blanc.
du Hamel.
Mlle Bonnefoy.
MM. Chas.
Bligoud.
Pulby.
MM. Buquet.
Muller.
Touzza.
Mlle Sarivière.
MM. Lavillonnière.
Soudan.
Rousset.
Planques.
Labize.
Boudin.

Elève engagé à l'institut national de la recherche agronomique.

M. Robelin.

A titre étranger.

MM. Moulay (Ali), Mouline (Mohammed).

ECOLE NATIONALE D'AGRICULTURE DE RENNES

MM. Rocher.
Radison.
Franchet.
de Landevoisin.
Hugard.
Raoul.
Lepesant.
Duplan.
Bernard.
MM. Jaubert.
Martin (Ph.).
Zeller.
Dumont.
Favier.
de Nicolay.
Biju-Duval.
Morvan.
Pellerin.
MM. Petit.
Rabier.
Martin (R.).
Chevalier.
de Badard.
Uhlen.
Marteau.

A titre étranger.

M. Gharbi.

ECOLE NATIONALE D'AGRICULTURE D'ALGER

MM.
Roussel (Pierre).
Caudwell (Antoine).
Deschamps (Jacques).
Grosrenaud (André).
Demay (Robert).
Chenu (Ernest).
Gallea (Pierre).
Lancrenon (Yves).
Paris (René).
Mack (Claude).
Arthaud (Jacques).
Giberton (Pierre).
Fritz (Jacques).
Groud (Philippe).
Duic (Gilles).
Anglade (Jean).
Hernandez (Roger).
Mourot (Gérard).
D'Arodes de Peyriague (Jean).
Roplin (Pierre).
Pandraud (André).
Clemant (Georges).
El Darwich Ahmed.
Maignal-Cassan (Alain).

et M. Nouailhas (Jean), autorisé, en considération de ses titres militaires, à n'effectuer que deux années d'études.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Remises de dettes.

Par arrêté du 2 janvier 1952, sous réserve d'un nouveau versement de 10.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Bouchet (Joseph), demeurant à la Planquette-Saint-Vivien-de-Médoc (Gironde), de la somme restant due sur celle mise à sa charge en vertu de l'état exécutoire n° 592 arrêté le 15 octobre 1948 à 34.259 F.

Par arrêté du 2 janvier 1952, il est faire remise gracieuse à MM. Cesmat (Emile) et (Henri), père et fils, demeurant à Forest-Saint-Julien (Hautes-Alpes), d'une somme de 24.000 F sur celle mise à leur charge en vertu de l'état exécutoire n° 4358 arrêté le 14 novembre 1950 à 31165 F.

Par arrêté du 5 janvier 1952, il est fait remise gracieuse à M. Noblet (Jean), agriculteur, domicilié à la Talmachère, à Saint-Brieuc-des-Ifs (Ille-et-Vilaine), d'une somme de 175.593 F mise à sa charge en vertu de l'état exécutoire n° 132 arrêté le 12 janvier 1950 à la somme susvisée.

Par arrêté du 2 janvier 1952, il est fait remise gracieuse à M. Pierdait (Léopold), demeurant 78, route de la Reine, à Boulogne-Billancourt (Seine), de la somme mise à sa charge en vertu de l'état exécutoire n° 3468 arrêté le 8 septembre 1950 à 15312 F.

Par arrêté du 2 janvier 1952, il est fait remise gracieuse à M. Reggi (André) d'une somme de 36.395 F en capital et intérêts sur celle mise à sa charge en vertu de l'état exécutoire n° 1309 arrêté le 17 mars 1950 à 115.546 F.

Par arrêté du 2 janvier 1952, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Retureau de la somme mise à sa charge en vertu de l'état exécutoire n° 3469 arrêté le 8 septembre 1950 à 10.500 F.

Par arrêté du 2 janvier 1952, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Rodolphe d'une somme de 12.294 F mise à sa charge en vertu de l'état exécutoire n° 715 arrêté le 16 février 1950.

Modification du taux annuel de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées des professions industrielles et commerciales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, et notamment les articles 10 et 18;

Vu la loi n° 51-1126 du 26 septembre 1951, et notamment l'article 1er;

Vu le décret n° 49-545 du 21 avril 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales, et notamment les articles 10, 11, 12 et 13;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux annuel de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées des professions industrielles et commerciales instituée par la loi du 17 janvier 1948 et dont les conditions d'attribution sont déterminées par la section I du chapitre II du décret n° 49-545 du 21 avril 1949 modifié, est fixé, à compter du 1er octobre 1951, à 28.200 F.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur du commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WAHL.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
MARTIAL-SIMON.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS DELCOS.

Modification du taux annuel de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées des professions libérales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation pour les personnes non salariées, et notamment les articles 10 et 18;

Vu la loi n° 51-1126 du 26 septembre 1951, et notamment l'article 1er;

Vu le décret n° 49-156 du 30 mars 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales, et notamment l'article 6,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux annuel de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées des professions libérales instituée par la loi du 17 janvier 1948 et dont les conditions d'attribution sont déterminées par les articles 7, 8, 9 et 10 du décret n° 49-156 du 30 mars 1949 modifié, est fixé, à compter du 1er octobre 1951, à 28.200 F.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL RACON.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DES LANDES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 janvier 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Société mutualiste d'entreprise des Papeteries de Gascogne, n° 40-456, à Mimizan.

Ventilation des cotisations versées pour le compte des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial, affiliés au régime général de la sécurité sociale pour le service des prestations en nature des assurances maladies, longue maladie, maternité et invalidité.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 38;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique, et notamment son article 61;

Vu le décret du 2 mars 1951 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial, et notamment son article 5 (§ 1er);

Vu l'arrêté du 24 janvier 1949 relatif à la ventilation des cotisations d'assurances sociales versées pour le compte des assurés placés sous le régime général pour une partie des risques,

Arrête:

Art. 1er. — Les coefficients de ventilation fixés par l'arrêté du 24 janvier 1949 concernant les cotisations d'assurances sociales versées pour le compte des assurés placés sous le régime général pour une partie des risques sont applicables aux cotisations d'assurances sociales versées pour le compte des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial et dont le montant a été fixé par l'article 5 (§ 1er) du décret n° 51-280 du 2 août 1951 relatif au régime de sécurité sociale de ces agents.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 janvier 1952.

PAUL RACON.

Circulaire n° 1 S. S. du 4 janvier 1952 relative au règlement des allocations familiales aux familles des travailleurs italiens visés par l'accord d'immigration franco-italien du 21 mars 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture à Messieurs les préfets, les directeurs régionaux de la sécurité sociale, les contrôleurs divisionnaires des lois sociales en agriculture, les inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre, les ingénieurs en chef des mines; pour exécution, à: Messieurs les présidents des conseils d'administration des caisses d'allocations familiales, les présidents des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole, les directeurs des régimes spéciaux d'allocations familiales.

Le Gouvernement français et le Gouvernement italien ont conclu, le 21 mars 1951, un accord d'immigration qui se substitue aux précédents accords du 30 novembre 1946 et du 21 mars 1947.

L'article 12 de cet accord stipule que « les modalités de payement des fonds destinés aux familles demeurées en Italie sont fixées par arrangement administratif ».

Conformément à ce texte, un arrangement relatif au régime de payement des allocations familiales en Italie a été signé le 15 juin 1951.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le nouvel arrangement franco-italien maintient le bénéfice des allocations familiales aux familles restées en Italie des travailleurs italiens immigrés en France, dans les conditions fixées par les accords d'immigration antérieurs, mais limite la durée de cet avantage.

Les travailleurs italiens immigrés depuis le 1er janvier 1951 ne pourront bénéficier des transferts d'allocations familiales en Italie que pendant un délai maximum de dix-huit mois, à compter de la date de leur entrée en France.

Des mesures transitoires sont prévues en faveur des travailleurs entrés en France entre le 1er mars 1946 et le 31 décembre 1950 et qui relevaient de l'accord d'immigration du 21 mars 1947. Ceux-ci continueront, le cas échéant, à bénéficier des transferts d'allocations familiales jusqu'au 30 juin 1952, quelle que soit la date de leur entrée en France.

En outre, l'arrangement franco-italien du 15 juin 1951 prévoit le versement d'un pécule aux travailleurs italiens qui seront rejoints en France par leur famille, dans le délai d'un an après la cessation des transferts. Ce délai est réduit à six mois pour les travailleurs immigrés avant le 31 décembre 1950: il expirera donc, dans ce cas, le 31 décembre 1952.

Les intéressés peuvent prétendre au pécule à condition que la demande d'entrée en France de leur famille ait été déposée auprès du service compétent dans les délais fixés ci-dessus et soit, par la suite, agréée.

Le pécule ainsi accordé est égal aux mensualités d'allocations familiales échues entre la date de cessation des transferts et la date d'entrée en France de la famille, ce montant ne pouvant excéder six mensualités. Il est versé après l'installation de la famille en France.

CHAMP D'APPLICATION DE L'ARRANGEMENT FRANCO-ITALIEN

Bénéficiant des dispositions du nouvel arrangement, tous les travailleurs visés par les accords d'immigration, c'est-à-dire les salariés italiens permanents (à l'exclusion des saisonniers) entrés en France depuis le 1er mars 1946 et titulaires d'une carte de travail valable pour la profession qu'ils exercent.

Nature des allocations.

Il est précisé que les prestations auxquelles peuvent prétendre, pour leur famille en Italie, les travailleurs italiens, sont celles prévues au chapitre II du titre II de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 (allocations familiales proprement dites).

Enfants bénéficiaires.

a) Enfants à charge. — Seuls les enfants de la famille du travailleur (enfants, petits-enfants, frères et sœurs) qui sont à sa charge effective, peuvent bénéficier des allocations familiales;

b) Limite d'âge. — Dans un but de simplification, les allocations familiales sont dues pour tous les enfants, jusqu'à l'âge de quinze ans révolus, sans qu'il soit tenu compte du montant du salaire dont ils peuvent éventuellement bénéficier.

Les dispositions de l'article 10 de la loi du 22 août 1946 précitée ne sont pas applicables aux enfants des travailleurs italiens.

Familles attributaires.

Les allocations sont versées à la mère ou, subsidiairement, aux ascendants, frères, sœurs, oncles, tantes, ou, après enquête des services relevant de l'Instituto Nazionale della Previdenza Sociale, à toute autre personne physique ou morale vivant avec les enfants dont elle assure la garde.

Base de calcul des allocations

Les allocations familiales sont calculées en fonction du salaire de base applicable au lieu de résidence en France du travailleur italien dans les conditions fixées par l'article 11 de la loi du 22 août 1946.

Modalités techniques d'application.

Règle générale.

Des relations directes sont établies entre l'organisme centralisateur italien, en l'occurrence, l'Instituto Nazionale della Previdenza Sociale, et les organismes centralisateurs français:

Pour le commerce et l'industrie: Caisse nationale de sécurité sociale, 1, avenue Lowendal, Paris (7e).

Pour l'agriculture: Caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles, 25, rue de la Ville-l'Evêque, Paris (8e).

Pour les mines: caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, 77, avenue de Ségur, Paris (15e).

L'Istituto Nazionale della Previdenza Sociale groupe et vérifie les pièces justificatives nécessaires à l'établissement du droit aux allocations familiales et transmet lesdites pièces aux organismes centralisateurs français intéressés. Il effectue, sous sa responsabilité, le versement des allocations familiales aux familles attributaires et en contrôle l'utilisation.

Les difficultés qui se présenteraient seront réglées par l'intermédiaire des organismes centralisateurs sous le contrôle des autorités administratives intéressées.

Documents remis au travailleur en Italie.

a) Le travailleur italien reçoit des autorités italiennes un état de famille. Les enfants qui sont à sa charge effective figurent, seuls, en principe, sur cet état.

Les organismes payeurs devront contrôler qu'il s'agit bien d'enfants bénéficiaires des dispositions de l'arrangement franco-italien sur les allocations familiales et, en cas de difficulté, se mettre en rapport avec l'organisme centralisateur français.

b) Il se munit, éventuellement, de toutes pièces justifiant d'une situation particulière (enfant en traitement hors de la famille, interne dans un établissement d'enseignement, etc.). Ces pièces ne sont valables que si elles ont été délivrées dans les deux mois précédant l'entrée en France.

c) L'office provincial du travail italien devra munir l'ouvrier au moment de son départ, d'une fiche résumant de manière nette et lisible, les renseignements suivants:

Nom du travailleur;
Prénom;
Nom de la personne devant percevoir les allocations familiales en Italie;
Prénom de cette personne (et, le cas échéant, nom de jeune fille);
Adresse exacte de cette personne;
Nom et prénoms des enfants à charge n'ayant pas quinze ans révolus;
Date et lieu de naissance (des enfants et de toutes ces personnes).

Un exemplaire de cette fiche devra être joint à l'état de famille dont l'ouvrier a dû, en principe, se munir au préalable.

Un autre exemplaire sera adressé par l'office provincial de l'Istituto Nazionale della Previdenza Sociale à Rome, qui sera en mesure de contrôler la situation des ouvriers pouvant prétendre aux prestations.

d) A l'arrivée de l'ouvrier au centre de l'Office national d'immigration à Milan, les services de l'Office rempliront pour son compte, la formule (blanc, rouge ou bleu) de demande d'allocations en appelant son attention sur l'intérêt pour sa famille d'adresser ladite demande dès sa mise au travail en France, à l'organisme d'allocations familiales compétent.

La dénomination et l'adresse de cet organisme seront indiquées à l'ouvrier lui-même d'après la liste des organismes communiquée à l'office de Milan par les ministères intéressés.

La demande doit obligatoirement comporter de façon apparente l'indication qu'il s'agit d'un travailleur permanent.

Elle doit préciser également la date d'entrée en France du travailleur.

La couleur des formules de demandes d'allocations varie selon les catégories professionnelles:

Blanche, pour le commerce et l'industrie;
Rouge, pour l'agriculture;
Bleue, pour les mines.

Constitution du dossier par l'organisme français d'allocations familiales.

Les allocations familiales sont mises en payement par les organismes d'allocations familiales sur la production par les travailleurs italiens des documents qui leur ont été remis en Italie. Ces documents ne seront valables que s'ils ont été établis depuis moins de deux mois précédant l'entrée en France.

Lorsque la demande d'allocations familiales n'a pas été établie par l'Office national d'immigration, dans le cas notamment, d'Italiens entrés en France avec un passeport de tourisme et qui obtiennent par la suite l'autorisation d'y travailler, il appartient aux organismes payeurs de vérifier si la date d'entrée en France indiquée par le demandeur est exacte. Ils devront, à cet effet, soit inviter l'intéressé à présenter à leurs guichets la carte de séjour dont il est porteur et dont il ne doit, en aucun cas se dessaisir, soit lui demander communication de sa carte de travail.

Lorsqu'un travailleur italien ne s'est pas muni avant son départ d'un état de famille, les déclarations portées sur sa demande d'allocations familiales permettent la mise en payement des allocations familiales, mais dans ce cas, l'I. N. P. S. avant d'en mandater le montant à la famille doit, au préalable, en contrôler l'exactitude.

Le payement par les organismes français est suspendu aux termes d'un délai de trois mois si l'Istituto n'a pas fourni, à l'expiration de ce délai, un état de famille dûment visé par lui.

Toutes questions relatives à la constitution des dossiers sont traitées par l'intermédiaire des organismes centralisateurs français.

L'échange de documents, déclarations, état de famille, et de toute correspondance, se fait par l'intermédiaire des mêmes organismes.

Mise à jour des dossiers.

La durée de validité des états de famille est fixée à un an. En aucun cas, il ne sera tenu compte des modifications intervenues dans la situation de la famille au cours de ladite année.

Pour les travailleurs entrés en France avant le 1er janvier 1951, l'état de famille devra être renouvelé en décembre 1951 ou janvier 1952.

Pour les travailleurs immigrés postérieurement au 31 décembre 1950, le renouvellement devra être effectué dans le mois qui suit l'expiration de la première année de séjour en France du travailleur.

Exécution des transferts.

Les allocations familiales sont payées mensuellement.

Les demandes de transfert des allocations familiales dues aux familles en Italie doivent donc être effectuées chaque mois, concurremment au payement des prestations familiales en France.

Les transferts sont effectués exclusivement par l'intermédiaire des chèques postaux.

Mesures de contrôle des changes.

En accord avec le département des finances et l'office des changes, les transferts d'allocations familiales sont subordonnés à la délivrance d'une autorisation préalable de transfert.

Des autorisations seront délivrées par l'administration des postes, télégraphes et téléphones agissant par délégation de l'office des changes. A cet effet, les organismes d'allocations familiales établissent, pour chaque transfert global, une demande d'autorisation sur formule 3 A. P. T. T. « office des changes ».

Cette demande doit être signée par le directeur de l'organisme. Elle est, en outre, revêtue obligatoirement d'une empreinte du cachet officiel de l'expéditeur.

Les organismes peuvent s'approvisionner en formules 3 A. P. T. T. soit près du bureau de poste qui les dessert, soit auprès du centre de chèques postaux qui détient leur compte.

Les organismes d'allocations familiales remboursent à l'administration des postes, télégraphes et téléphones les frais de contrôle et de comptabilité effectués pour le compte de l'office des changes, dans les mêmes conditions que les caisses de sécurité sociale. Ce remboursement s'effectue sur la base de 50 F par demande d'autorisation de transfert, quel que soit le montant de l'autorisation demandée.

La somme due à l'administration des postes, télégraphes et téléphones peut:

Soit être représentée en timbres-poste apposés au verso des formules 3 A P. T. T.;

Soit, sur demande de l'organisme intéressé, être débitée d'office de son compte courant postal au moment de l'exécution des transferts.

Dépôt du dossier de transfert d'allocations familiales.

L'organisme d'allocations familiales transmet au centre de chèques postaux qui détient son compte, pour chaque transfert global qu'il désire effectuer, un dossier constitué des pièces suivantes:

1° La demande d'autorisation 3 A P. T. T.;
2° Deux exemplaires du bordereau descriptif des payements;
3° La formule de virement n° 1440.

Il doit se conformer aux prescriptions suivantes:

1° L'avis de virement n° 1440 doit toujours être établi et signé par la personne dont la signature a été déposée au centre de chèques postaux qui détient le compte de l'organisme payeur;

2° Les chèques de virement, la demande d'autorisation de transfert, modèle 3 A P. T. T. et le bordereau descriptif des payements individuels sont libellés en francs français uniquement. Les organismes payeurs ne doivent, en aucun cas, indiquer le montant, en lires, de la somme à transférer;

3° Les ordres de transfert — chèques de virement, demandes d'autorisation, bordereau descriptif des payements seront déposés au centre de chèques postaux entre le 5 et le 25 du même mois exclusivement.

La variation du taux de change de la lire intervenant toujours au début de chaque mois, cette règle doit permettre d'éviter les difficultés qui résulteraient d'un changement de taux intervenant entre la préparation d'un ordre de transfert par une caisse et l'émission ultérieure du virement postal par le centre de chèques; elle doit donc être suivie strictement.

4° Il y a lieu d'annexer au chèque de virement et à la formule 3 A. P. T. T. deux exemplaires du bordereau descriptif des payements individuels. Ces bordereaux seront arrêtés en toutes lettres, l'un d'eux revêtu de la mention: « duplicata à retourner au titulaire du compte courant postal », sera renvoyé à l'organisme payeur après émission du virement. Sur ce bordereau, les services postaux chargés de la délivrance des autorisations de transferts indiqueront le montant en lires du virement postal émis ainsi que le taux de change appliqué.

En outre, le centre de chèques postaux le frappera d'une empreinte de son timbre à date au moment de l'émission du virement.

En vue d'unifier l'application de cette mesure, un cadre conforme au modèle ci-dessous doit être aménagé au bas du bordereau en question:

Transfert exécuté par virement postal le .....
pour la somme de ..... LIRES
sur la base du taux de change de:
100 lires = ... Frs français.
(Timbre à date du centre de chèques postaux.)

Il appartient ensuite aux organismes payeurs d'adresser ce bordereau avec son double et dans les moindres délais à l'Istituto nazionale della previdenza sociale.

Il y aura lieu, d'autre part, de signaler dès que possible les difficultés ou incidents qui surviendraient à l'occasion des transferts entre organismes et services intéressés des postes, télégraphes et téléphones et qui ne pourraient être réglés directement, au directeur régional de la sécurité sociale ou, le cas échéant, au contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture, afin de permettre à celui-ci de se mettre en rapport avec le directeur régional des postes, télégraphes et téléphones à ce sujet ou d'en référer, si besoin est, aux autorités administratives intéressées.

Bordereau descriptif.

L'attention des organismes centralisateurs et des organismes payeurs est appelée sur l'emploi des bordereaux descriptifs.

Ceux-ci sont établis en cinq exemplaires par les organismes payeurs sur papier de couleur différente (blanc pour le régime général, rouge pour le régime agricole, bleu pour le régime minier). L'un est conservé par l'organisme payeur, un deuxième remis à l'appui de l'ordre de virement, est destiné à l'office des changes, un troisième est envoyé à l'organisme centralisateur, deux autres, enfin, sont adressés par l'organisme payeur à l'Istituto nazionale della previdenza sociale, dont l'adresse à Rome est: Via della Frezza, n° 17.

Il est rappelé que l'un de ces deux exemplaires doit avoir été complété par les services des chèques postaux qui indiquent le montant en lires du virement postal émis ainsi que le taux de change appliqué. L'exemplaire adressé à l'organisme centralisateur devra reproduire la mention apposée par les services des chèques postaux.

Le bordereau descriptif reproduira les mentions essentielles portées selon le cas sur les états de famille ou les demandes d'allocations familiales. A cet effet, il comporte un certain nombre de colonnes; certaines doivent être, au départ, remplies par les organismes payeurs, certaines autres doivent, après réception par l'Istituto, être complétées par ses soins pour permettre l'apurement semestriel des comptes, comme il est indiqué plus loin.

La communication d'un exemplaire du bordereau à l'organisme centralisateur correspond à un souci d'information.

De plus, par l'indication, à l'occasion de toute mutation intervenue dans la situation d'un travailleur, de l'organisme qui avait effectué les précédents payements, elle permet à l'organisme centralisateur, comme d'ailleurs à l'istituto, de suivre celui-ci et de réduire, en conséquence, au minimum, les délais de transmission des états de famille provenant de l'Istituto della previdenza sociale.

Les organismes français indiquent à l'Istituto nazionale della previdenza sociale, sur une liste (ou bordereau spécial) les noms des allocataires pour lesquels l'état de famille, doit être renouvelé, ainsi que les noms et adresses en Italie de leurs bénéficiaires. Une copie de cette liste doit obligatoirement être adressée à l'organisme centralisateur, afin de lui permettre ultérieurement de diriger à coup sûr, sur l'organisme payeur intéressé, les états de famille authentifiés.

Cessation des transferts.

Les organismes d'allocations familiales cesseront d'effectuer les transferts d'allocations familiales en Italie pour les familles de travailleurs entrés en France avant le 31 décembre 1950 après versement de la mensualité de juin 1952.

Ils assureront les transferts d'allocations familiales pour les familles de travailleurs immigrés après le 1er janvier 1951, pendant un délai maximum de dix-huit mois.

Dans tous les cas, la date à prendre en considération, comme point de départ de ce délai de dix-huit mois, est *la date réelle d'entrée en France* du travailleur. Il est rappelé que cette date figure sur la carte de séjour délivrée au travailleur par les services du ministère de l'intérieur. Elle doit figurer également sur la carte de travail.

Les italiens introduits normalement en France par l'office national d'immigration après le 1er janvier 1951 bénéficieront donc des transferts pour dix-huit mensualités au maximum.

Par contre, les italiens entrés en France comme touristes après le 1er janvier 1951 et qui seraient ultérieurement autorisés à y travailler après que leur situation ait été régularisée ne pourront bénéficier des transferts que pour les mensualités à échoir entre la date de délivrance de leur carte de travail et l'expiration du délai de dix-huit mois, à compter de la date réelle de leur entrée en France.

Les italiens entrés en France antérieurement au 31 décembre 1950 et qui obtiendraient ultérieurement une carte de travail ne pourront évidemment bénéficier des transferts que pour les mensualités échues entre la date de délivrance de la carte de travail et le 30 juin 1952.

Deux mois avant la cessation des transferts d'allocations familiales, l'organisme payeur adresse au travailleur une lettre conforme au modèle annexé à la présente circulaire.

Cette lettre avertit le travailleur du prochain arrêt des transferts et l'informe des conditions qu'il devra remplir pour bénéficier d'un pécule s'il est rejoint en France par sa famille.

L'organisme payeur fera parvenir un double de cette pièce, pour information, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale.

Le travailleur italien qui n'a pas souscrit de demande d'introduction familiale dans l'année suivant la cessation des transferts ou dont la demande a été rejetée, cesse de bénéficier des dispositions de l'arrangement franco-italien du 15 juin 1951.

En conséquence, il n'aura pas droit aux transferts d'allocations familiales si, après un séjour en Italie, il revient à nouveau en France.

Si le travailleur a souscrit une demande d'introduction familiale dans le délai d'un an, l'organisme d'allocations familiales compétent en sera avisé par les soins du directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale, auquel ressortit l'instruction du dossier.

Cet organisme sera également informé par la même voie du rejet de la demande, dans le cas notamment où le logement retenu par la famille ne pourrait convenir.

Le délai d'un an susvisé est réduit à six mois pour les travailleurs immigrés avant le 31 décembre 1950. Il expirera donc dans ce cas le 31 décembre 1952.

Il est rappelé que le versement des allocations familiales en Italie cesse, même avant l'expiration du délai de dix-huit mois, lorsque le travailleur a la possibilité de loger sa famille en France. Cette possibilité est constatée par un procès-verbal du directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale communiqué par lui à l'organisme d'allocations familiales dont relève le travailleur.

Le travailleur italien à qui un logement satisfaisant est offert doit souscrire une demande en vue de l'introduction de sa famille dans les conditions fixées par le ministère de la santé publique et de la population.

S'il refuse de faire venir sa famille en France, les transferts de salaire et d'allocations familiales sont interrompus après versement de la mensualité en cours, sauf si le refus paraît justifié par l'état du logement ou si le travailleur, pour un motif reconnu valable, présente une demande de sursis.

Les transferts sont également interrompus si le travailleur ayant fait une demande d'introduction, la famille ne répond pas dans un délai de quatre mois à la convocation qui lui est adressée par l'office national d'immigration. Les modalités d'application de ces dispositions ont été indiquées par le ministère de la santé publique et de la population dans la circulaire n° 152 du 14 juin 1949.

Lorsque la famille a rejoint en France le travailleur, celui-ci peut prétendre aux prestations dans les conditions fixées par la loi du 22 août 1946.

Versement du pécule.

Les travailleurs rejoints en France par leur famille, dans les conditions fixées par la procédure de regroupement familial établie par la ministre de la santé publique et de la population et dans le délai d'un an après la cessation des transferts (ou dans le délai de six mois pour les travailleurs entrés en France avant le 31 décembre 1950) ont droit, à titre de pécule d'installation, aux mensualités d'allocations familiales échues entre la date de cessation des transferts et la date d'entrée en France de leur famille, ce montant ne pouvant excéder six mensualités.

Les travailleurs doivent évidemment justifier de leur activité professionnelle pendant la période considérée.

Le pécule est constitué au maximum par le montant des six mensualités d'allocations familiales suivant la cessation des transferts auxquelles le travailleur aurait pu prétendre du chef de son travail.

Il est calculé d'après le taux en vigueur pendant les mois auxquels il se rapporte.

L'attention des organismes d'allocations familiales est appelée sur le fait que les intéressés peuvent prétendre au pécule, même si leur famille, à la suite des formalités à accomplir, n'a pu s'installer en France dans le délai fixé à condition que la demande d'introduction de la famille ait été déposée avant l'expiration de ce délai, auprès de la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale et que cette demande soit acceptée.

Si la demande présentée par le travailleur en vue de faire venir sa famille est acceptée par les services du ministère de la santé publique et de la population, ceux-ci feront connaître la date d'arrivée effective de la famille à l'organisme d'allocations familiales dont relevait le travailleur au moment de la cessation des transferts.

C'est cet organisme qui effectue le versement du pécule, après réception des pièces justificatives:

Pièce adressée par la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale, attestant que l'intéressé a demandé l'introduction de sa famille dans le délai d'un an après la cessation des transferts (ou six mois s'il s'agit d'un travailleur immigré avant le 31 décembre 1950);

Pièce adressée par les services du ministère de la santé publique et de la population attestant la date d'entrée effective de la famille en France;

Justifications fournies mensuellement par l'intéressé de son activité professionnelle au cours de la période comprise entre la date de cessation des transferts et la date d'entrée en France de la famille.

En cas de changement de régime du travailleur pendant la période de référence, l'organisme payeur a la possibilité de se retourner contre le ou les organismes dont l'intéressé a relevé au cours de cette période, pour les mensualités correspondantes.

Participation aux frais.

Les organismes français d'allocations familiales prennent en charge les frais de transfert des allocations familiales de France en Italie, et sur justifications expresses présentées aux services ministériels français compétents, la moitié des frais supplémentaires de gestion engagés par l'Istituto nazionale della Previdenza sociale pour le versement, par ses soins, des allocations dues aux familles bénéficiaires.

Les bénéficiaires des transferts prennent à leur charge les frais de mandat en Italie.

Contrôle de l'utilisation des allocations familiales.

L'I. N. P. S. s'engage, selon ses moyens habituels, à effectuer le contrôle de l'utilisation des allocations familiales dans l'intérêt des enfants.

Apurement semestriel des comptes.

L'I. N. P. S. ouvre et tient un compte au nom de chaque organisme français d'allocations familiales payeur. Il arrête les comptes à la fin de chaque trimestre civil et en communique sans retard les résultats aux organismes centralisateurs français, à charge pour ceux-ci de les transmettre aux organismes payeurs.

A cet effet, à l'expiration de chaque semestre civil l'I. N. P. S. transmet aux organismes centralisateurs le double du bordereau qui lui a été adressé mensuellement, complété dans les colonnes qui lui sont réservées par l'indication du montant des allocations créditées et effectivement payées en lires.

Dans une colonne spéciale sont portées les différences des sommes payées en plus ou en moins, après contrôle des situations de famille déclarées par les travailleurs intéressés.

La présente circulaire rassemble les principales dispositions en vigueur concernant le versement d'allocations familiales aux familles restées en Italie des travailleurs italiens immigrés en France.

Les organismes d'allocations familiales n'auront donc plus, désormais, à se référer aux instructions qui leur avaient été précédemment adressées en vue de l'application de l'arrangement franco-italien du 22 février 1946 et de l'accord d'immigration du 21 mars 1947.

Paris, le 4 janvier 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Timbre de l'organisme payeur.

A....., le.....

Je vous signale qu'à la date du (1)..... le transfert des allocations familiales au profit de votre famille restée en Italie prendra fin.

Toutefois, si vous souscrivez avant le..... une demande en vue de faire venir votre famille en France, vous aurez la possibilité de toucher à son arrivée en France un pécule correspondant au montant des allocations familiales échues entre le (1)..... et la date d'arrivée de votre famille, *avec un maximum de six mensualités*, à condition que le logement retenu soit convenable et que, par suite, votre demande soit acceptée.

Vous devrez donc, dès que vous aurez un logement à votre disposition, souscrire une demande d'introduction familiale à l'aide d'un formulaire qui vous sera remis soit par votre employeur, soit par le maire ou, à défaut, par les services de la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale, auxquels il vous appartient de vous adresser.

Vous serez avisé par ces services de la suite réservée à votre demande d'introduction.

Vous ne pourrez prétendre au versement du pécule, après installation de votre famille en France, que sur justification de votre activité professionnelle en France depuis le (1)..... *comme vous étiez tenu de le faire pour ouvrir droit au bénéfice des allocations familiales.*

(1) Mentionner la date d'arrêt du transfert.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation de bases de calcul applicables en matière de règlement de dommages de guerre agricoles.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre du budget et du ministre de l'agriculture, en date du 20 novembre 1951, pris en application des dispositions de l'article 22 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, pour la détermination du coût de reconstitution des éléments d'exploitation agricole, ont été homologués pour l'ensemble de la France métropolitaine y compris la Corse, les prix applicables pour les années 1949 et 1950 aux animaux de basse-cour de toutes catégories, tels qu'ils figurent au barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, un exemplaire de celui-ci est déposé à la direction des dommages de guerre du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et un autre au siège de chaque délégation départementale ou interdépartementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Modification du projet de reconstruction et d'aménagement de Benfeld (Bas-Rhin).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 22 décembre 1951, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 et de l'article 22 du décret du 21 juin 1945, modifié par le décret du 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées, a été ordonnée la revision partielle du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Benfeld (Bas-Rhin) approuvé le 28 février 1950.

La modification susvisée concerne:

1° Les parcelles sises sur le côté Sud-Est de l'impasse du Rempart;

2° Une partie du territoire située au Sud de l'agglomération et bornée:

Par la limite communale;
Par une parallèle menée à 30 mètres à l'Ouest de la rue d'Huttenheim;
Par la voie ferrée de raccordement;
Par le ruisseau longeant la limite Ouest de la zone inondable portée au plan.

Les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 sont remises en vigueur sur les parties du territoire de la commune de Benfeld, visées ci-dessus.

Communes sinistrées.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 2 janvier 1952, pris en application de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, la commune d'Oberdorf (Bas-Rhin) a été déclarée commune sinistrée.

Un projet partiel de reconstruction sera établi dans les conditions fixées par la loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre et par le décret du 21 juin 1945, modifié par le décret du 23 mars 1946 relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

Délégation de signature et de fonctions.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget,

Vu l'article 82 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;
Vu l'ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945 relative à la reconstruction des bâtiments et services publics;
Vu la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947, et notamment les articles 38, 39 et 40 de ladite loi;
Vu l'ordonnance n° 45-772 du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et notamment l'article 12 de ladite ordonnance;
Vu le protocole du 30 avril 1947 intervenu entre le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme définissant les conditions d'intervention du service des ponts et chaussées dans l'exécution des travaux de voirie, de réseaux d'eau, d'assainissement et divers;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1947 portant délégation de signature aux ingénieurs en chef du service ordinaire des ponts et chaussées et les nommant ordonnateurs secondaires du ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme pour travaux de voirie et de réseaux;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1947 portant délégation de signature aux ingénieurs en chef du service ordinaire des ponts et chaussées et les nommant ordonnateurs secondaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour les travaux d'urbanisme dans les villes sinistrées,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'exécution des travaux d'urbanisme et des travaux de voirie et de réseaux divers que le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme le charge de réaliser dans l'agglomération de Boulogne-sur-Mer, l'ingénieur en chef du service maritime des ponts et chaussées du Pas-de-Calais est délégué pour statuer au lieu et place du ministre.

La délégation qui lui est donnée est identique à celle que détiennent les ingénieurs en chef du service ordinaire des ponts et chaussées en vertu des dispositions des arrêtés susvisés des 11 juillet 1947 et 30 décembre 1947.

Art. 2. — L'ingénieur en chef du service maritime des ponts et chaussées du Pas-de-Calais est délégué dans les fonctions d'ordonnateur secondaire pour le règlement des dépenses relatives aux opérations visées à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Le directeur général de l'aménagement du territoire et le directeur de l'administration générale au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, le directeur du budget et le directeur du Trésor du ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1952.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
CHRISTIAN CHAVANON.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
FRANÇOIS BLOCH-LAINÉ.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES SEPTEMBRE.

Homologation de barèmes.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre du budget et du ministre de l'industrie et de l'énergie en date du 19 janvier 1952, le coût de reconstitution des « Equipements et accessoires des motocyclettes et vélomoteurs » inclus dans les éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Le barème visé ci-dessus sera mis en vente ultérieurement et son prix sera fixé par un arrêté mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre du budget et du ministre de l'industrie et de l'énergie en date du 19 janvier 1952, le coût de reconstitution des éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle se rapportant à « l'imprimerie » est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Le barème visé ci-dessus sera mis en vente ultérieurement et son prix sera fixé par un arrêté mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 18 janvier 1952, il est mis fin, à compter du 1er janvier 1952, aux fonctions de M. Kerkove (Jean), régisseur d'avances auprès de la délégation départementale du Nord pour le payement des dépenses consécutives aux travaux de déblaiement et d'arasement des immeubles détruits ou endommagés par suite de faits de guerre.

Services extérieurs.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Coulon (André), chef de section, 2e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de chef adjoint de service départemental, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. de Torquat de La Coulerie (Jacques), chef de section, 2e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 16 août 1949, en vue d'occuper un emploi de chef adjoint de service départemental, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Wicker (Fernand), chef de section, 2e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de chef adjoint de service départemental, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Follot (Jacques), chef de section, 3e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de chef adjoint de service départemental, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. de Lamberterie du Cros (Henry), chef de section, 3e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de chef adjoint de service départemental, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Croisot (Pierre), chef de section, 2e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de chef adjoint de service départemental, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mlle Dubreuil (Claudine), sous-chef de section, 2e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placée dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de chef de section, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Demarque (Camille), sous-chef de section, 3e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de chef de section, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Gohier (Jean), sous-chef de section, 3e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de chef de section, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Lailemand (Jacques), sous-chef de section, 4e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mlle Baumelle (Jeanne), rédacteur, 3e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placée dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er mars 1949, en vue d'occuper un emploi de vérificateur comptable, 3e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Bourrillon (Louis), rédacteur, 3e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Dejonghe (Maurice), rédacteur, 3e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 1er échelon, du cadre administratif temporaire du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Vormus (Henri), rédacteur, 4e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Curieux (André), rédacteur, 4e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Ortoll (Jean), rédacteur, 4e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1939, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mlle Polle (Annette), rédacteur, 4e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placée dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Sommet (Marcel), rédacteur, 4e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 1er échelon, du cadre administratif temporaire du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Pont (Roger), rédacteur, 5e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 1949, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mme Lantz (Marie-Rose), rédacteur, 5e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placée dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1949, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mme Bellenguez (Marguerite), rédacteur, 6e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placée dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mlle Afner (Antoinette), rédacteur, 6e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placée dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. de Fitte de Garies (Henri), rédacteur, 6e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Langeard (Raymond), rédacteur, 6e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Probst (Emile-Albert), rédacteur, 6e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 9 septembre 1949, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Tritscher (Charles), rédacteur, 6e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mlle Daigniez (Anne-Marie), vérificateur, 1er échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placée dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er avril 1949, en vue d'occuper un emploi de contrôleur comptable, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mlle Godde (Fernande), vérificateur, 1er échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placée dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de contrôleur comptable, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Turgon (Joseph), vérificateur, 1er échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de contrôleur comptable de 1er échelon du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mme Berniot (Madeleine), commis, 2e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placée dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de rédacteur, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Dobel (Pierre), commis, 2e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 25 mars 1949, en vue d'occuper un emploi de rédacteur, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mlle Fisse (Yvonne), commis, 2e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placée dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 1949, en vue d'occuper un emploi de rédacteur, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mme Beyt (Huguette), commis, 3e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placée dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950, en vue d'occuper un emploi de rédacteur, 1er échelon, du cadre administratif temporaire du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Dehondt (Pierre), commis, 3e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de rédacteur, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mlle Derognat (Andrée), commis, 4e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placée dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950, en vue d'occuper un emploi de rédacteur, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Huart (Pierre), commis, 4e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 1949, en vue d'occuper un emploi de vérificateur comptable, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M Lengaigne (Jérémie), commis, 4e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de vérificateur comptable, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mlle Marchand (Jeanne), commis, 4e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placée dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950, en vue d'occuper un emploi de rédacteur, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mlle Moulin (Madeleine), commis, 4e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placée dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950, en vue d'occuper un emploi de rédacteur, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mlle Reynaud (Yvonne), commis, 4e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placée dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950, en vue d'occuper un emploi de rédacteur, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mlle Citrini (Gisèle), commis, 5e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placée dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de vérificateur comptable, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mme Magne (Christiane), commis, 5e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placée dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950, en vue d'occuper un emploi de rédacteur, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Molty (Victor), commis, 5e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de vérificateur comptable, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Perrel (Albert), commis, 5e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er avril 1949, en vue d'occuper un emploi de vérificateur comptable, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Renault (André), commis, 5e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de vérificateur comptable, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Tanguy (Albert), commis, 5e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de vérificateur comptable, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mme Waroux (Jacqueline), commis, 5e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placée dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de vérificateur comptable, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mme Brulley (Colette), commis, 6e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950, en vue d'occuper un emploi de rédacteur, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Carré (Pierre), commis, 8e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 8 décembre 1949, en vue d'occuper un emploi de vérificateur comptable, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mlle Duthoit (Arthémise), commis, 8e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de vérificateur comptable, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Gregori (Jacques), commis, 8e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de vérificateur comptable, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Lanly (Roger), contrôleur, 2e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M Fontaine (Roland), contrôleur, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 4e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Massot (Yvan), sous-chef de section, 2e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de chef de section, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Casanova (Maurice), sous-chef de section, 3e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché, pour une période de cinq ans, à compter du 1er mars 1949, en vue d'occuper un emploi de chef de section, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Orsat (Jean-Claude), sous-chef de section, 3e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché, pour une période de cinq ans, à compter du 1er mars 1949, en vue d'occuper un emploi de chef de section, 1er échelon, du cadre administratif temporaire du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Bonnet (Paul), sous-chef de section, 4e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché, pour une période de cinq ans, à compter du 27 novembre 1949, en vue d'occuper un emploi de chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de la l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Chaineux (Emile), sous-chef de section, 4e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché, pour une période de cinq ans, à compter du 1er mars 1949, en vue d'occuper un emploi de chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Gondinet (Michel), sous-chef de section, 4e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché, pour une période de cinq ans, à compter du 9 juillet 1949, en vue d'occuper un emploi de chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Mercier (Pierre), rédacteur, 3e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché, pour une période de cinq ans, à compter du 1er mars 1949, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Lelan (Henri), rédacteur, 4e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché, pour une période de cinq ans, à compter du 15 décembre 1949, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Billet (Albert), rédacteur, 6e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé en position de service détaché, pour une période de cinq ans, à compter du 12 janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 3e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Boccassini (Jean-Marie), vérificateur, 1er échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 8 octobre 1949, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Bapremont (Charles), vérificateur, 1er échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de contrôleur comptable, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Deschamps (Marcel), vérificateur, 1er échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Laurent (Roland), vérificateur, 1er échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 1949, en vue d'occuper un emploi de contrôleur-comptable, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Gilliot (Georges), vérificateur, 2e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 16 octobre 1949, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mlle Guenoden (Jeannine), commis, 2e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placée dans la position de service détaché, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de rédacteur, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Alessandri (Dominique), commis, 3e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de rédacteur, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Resse (Jean), commis, 1e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er mai 1949, en vue d'occuper un emploi de vérificateur-comptable, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Banville (André), commis, 5e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de vérificateur-comptable, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Delalay (Jean), commis, 4e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er août 1949, en vue d'occuper un emploi de vérificateur-comptable, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Delattre (Raymond), commis, 5e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de vérificateur comptable, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Jaffres (Allain), commis, 5e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de vérificateur comptable, 1er échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Juguet (Pierre), commis, 5e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de vérificateur comptable, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Ledu (Georges), commis, 5e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de vérificateur comptable, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Roger (Marcel), commis, 5e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950, en vue d'occuper un emploi de rédacteur, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Berthelin (Jacques), commis, 8e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de vérificateur comptable, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Jehl (Charles), commis, 8e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1949, en vue d'occuper un emploi de vérificateur comptable, 2e échelon, du cadre administratif temporaire du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Marescaux (Aimé), commis, 9e échelon, aux services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est placé dans la position de service détaché, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950, en vue d'occuper un emploi de rédacteur, 4e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 22 janvier 1952 portant dégagement des cadres, sur sa demande, d'un administrateur en chef de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 22 janvier 1952, M. Echalier (Alfred-Emile), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à bénéficier des dispositions de la loi du 3 septembre 1947 relative au dégagement des cadres.

M. Echalier a droit à une pension pour ancienneté de services.

Cette mesure aura effet pour compter de l'expiration du congé de quatre mois accordé à ce fonctionnaire par application de l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947.

Le point de départ de ce congé spécial sera le 17 février 1952.

Mise en position de mission d'un professeur de la faculté de médecine d'Alger.

Par arrêté du 23 janvier 1952, M. le professeur P.-F. Toulant, de la faculté de médecine d'Alger, membre correspondant de l'académie nationale de médecine, est placé en position de mission pour la durée de son voyage en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française en vue d'effectuer une étude sur les maladies oculaires tropicales.

La durée de la mission est de deux mois à compter du 7 janvier 1952.

Administrateurs.

Par arrêté en date du 17 janvier 1952, M. Casamatta (François), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est placé dans la position de mission en France, pour une période d'une durée maximum d'un mois à compter du 30 décembre 1951, afin de régler diverses questions administratives concernant le territoire du Tchad.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 janvier 1952, la situation administrative de M. Nicol (Jacques), inspecteur de 2e classe des eaux et forêts outre-mer, a été rétablie comme suit:

Inspecteur stagiaire le 1er août 1946.
Inspecteur de 3e classe le 1er août 1947.
Inspecteur de 2e classe le 1er août 1948.
Inspecteur de 1re classe le 1er août 1949.
Rappel pour services militaires: néant.

Le présent reclassement ne comporte aucun rappel de traitement, sauf en ce qui concerne la promotion à la 1re classe du grade d'inspecteur à compter du 1er août 1949.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 janvier 1952, M. Baradat (Raymond), vétérinaire inspecteur en chef, chef de service, a été promu vétérinaire inspecteur général de 2e classe du service de l'élevage et des industries animales outre-mer, à compter du 1er janvier 1952, tant en ce qui concerne la solde que l'ancienneté.

M. Baradat conserve dans son nouveau grade un rappel d'ancienneté pour services militaires de 6 mois 11 jours.

Services civils et financiers du Cameroun.

Par arrêté en date du 17 janvier 1952, M. Kuoh Moukouri, rédacteur principal de 1re classe des services civils et financiers du Cameroun, est maintenu dans la position de mission en France pour une nouvelle période de trois mois, à compter du 15 janvier 1952.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Budgets supplémentaire et primitif de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, pour l'exercice 1951.

Par arrêté du ministre du budget et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, en date du 7 janvier 1952:

1° Les prévisions du budget supplémentaire de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1951 ont été fixées, en recettes et en dépenses, à la somme de 1.025 millions de francs;

2° Deux virements de crédits ont été autorisés au sein du budget primitif dudit office, pour le même exercice, à concurrence d'une somme totale de 1.450.000 F.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Cabinet du ministre.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. Jean Le Vert, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Chef de cabinet.

M. Jean-Marie Gallé, inspecteur des contributions directes.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Marc de Bruchard, membre de l'académie d'agriculture.
M. Guillo, agent supérieur au ministère de l'intérieur.

Conseillers techniques.

M. le docteur Péquignot, médecin des hôpitaux.
M. Robert Colin, chargé de mission à l'I. N. E. D.

Chargé de mission.

M. Guy Senez, ingénieur en chef à l'institut géographique national.

Attachés de cabinet.

MM. Raoul Honnet et Georges Cedat.

Chef du secrétariat particulier.

M. Marcel Seguin, chef de bureau au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 20 janvier 1952 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952.

PAUL RIBEYRE.

Délégations de signature.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1952 portant nomination des membres de cabinet,

Arrête:

Article unique. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Jean Le Vert, directeur du cabinet, et à M. Jean-Marie Galié, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets intéressant le département de la santé publique et de la population.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952.

PAUL RIBEYRE.

Liste des établissements autorisés pour la préparation et la mise en vente des sérums thérapeutiques et autres produits analogues et conditions de vente de ces produits.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 14 juin 1934 relatif à la préparation, à la vente et à la distribution des sérums thérapeutiques et autres produits analogues;

Vu le décret du 26 août 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée et les arrêtés des 4 et 5 février 1937, 17 avril 1937, 13 novembre 1937 et 2 décembre 1937;

Vu l'acte dit loi du 21 juillet 1942, provisoirement applicable, et fixant les attributions du conseil supérieur d'hygiène publique de France;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France;

Vu l'avis de l'académie nationale de médecine,

Arrête:

Art. 1er. — La préparation et la mise en vente des produits visés par la loi du 14 juin 1934 sont autorisées dans les établissements ci-après et dans les conditions suivantes :

I

M. le docteur Charles Merieux, directeur de l'institut biologique Merieux, 17, rue Bourgelat, à Lyon (Rhône), est autorisé à préparer et à vendre un sérum de lapin antirate et moelle osseuse humaine dénommé commercialement « S.A.C. (sérum antiréticulocytotoxique) - sérum de Bogomoletz », et stabilisé par lyophilisation, à titrage progressif de 100, 600, 800, 1.000 et 1.200 unités cytotoxiques « Unisérum ».

La présente autorisation de débit à titre gratuit ou onéreux est révocable; elle est donnée pour une période d'un an à l'issue de laquelle le bénéficiaire est tenu d'apporter des preuves biologiques et cliniques de l'efficacité du sérum faisant l'objet de la présente autorisation,

II

Mme Routier-Millot, pharmacien gérante des laboratoires Robia, 32, rue Legendre, Paris (17e), est autorisée à préparer et à vendre un médicament dénommé: « Specyton: cerveau-moelle », sous forme de suppositoires contenant 50 centigrammes de sang d'animaux spécialement traités. La conservation de ce médicament nécessite son stockage à une température inférieure à 25 degrés centigrades. L'activité thérapeutique est d'environ trois ans; la date limite d'utilisation est de deux ans.

La présente autorisation de débit à titre gratuit ou onéreux est révocable; elle est donnée pour une période d'un an avec indications limitées aux psychoses. A l'issue de ladite période d'un an le bénéficiaire est tenu d'apporter des preuves biologiques et cliniques de l'efficacité du médicament faisant l'objet de la présente autorisation.

III

Mme Gerard, née Moissonnier, docteur en médecine, directeur du laboratoire d'analyses médicales sis 3, rue Las Cases, Paris (7e), est autorisée à préparer et à débiter à titre gratuit ou onéreux des autovaccins dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées à l'arrêté n° 153 du 28 mai 1951.

IV

M. Pierre Barthouil, directeur du laboratoire d'analyses médicales sis 1, rue de Suffrena, à Cannes (Alpes-Maritimes) par suite du retrait de M. Favarel (Robert), docteur en médecine, est seul autorisé à préparer et à débiter à titre gratuit ou onéreux des autovaccins dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées à l'arrêté n° 153 du 28 mai 1951.

Art. 2. — Les présentes autorisations ne sont accordées que sous réserve, conformément à la loi, du remboursement des frais d'enquête, s'il y a lieu, de la section des laboratoires sérums et vaccins du conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Art. 3. — Les produits autorisés ci-dessus doivent être, soit répartis pour la vente dans des récipients en verre scellés à la lampe, soit protégés de manière à mettre leur contenu à l'abri des contaminations microbiennes.

Art. 4. — Sans préjudice des réserves particulières formulées ci-dessus, les enveloppes extérieures des récipients contenant les produits autorisés seront obligatoirement revêtues d'une étiquette sur laquelle devront figurer exclusivement les mentions suivantes:

a) Le nom et l'adesse du fabricant, conformément aux indications qui figure au présent arrêté;

b) La mention d'autorisation de débit, libellée sans autre indication sous la forme suivante: « Arrêté n° 156 du 22 janvier 1952 »;

c) Le nom scientifique usuel du produit tel qu'il figure au présent arrêté imprimé au-dessus, ou au-dessous de la dénomination commerciale, si elle existe, et en caractères au moins aussi apparents;

d) L'indication, s'il y a lieu, de l'addition de substances antiseptiques servant à leur conservation avec leur nature et leur proportion centésimale;

e) La composition exacte du produit et le titrage des éléments utilisés;

f) Le mode d'administration du produit;

g) Le numéro d'ordre prévu à l'article 5 du décret du 26 août 1936;

h) La date limite d'utilisation du produit, s'il en existe une.

Les récipients contenant les produits autorisés devront obligatoirement porter l'indication du nom et de l'adresse du fabricant, du nom du titrage et du numéro d'ordre du produit; les autres mentions portées sur les enveloppes extérieures sont facultatives pour l'étiquetage des récipients.

Art. 5. — La mention visée au paragraphe *b*) de l'article précédent exceptée, toute forme de publicité relative à l'autorisation est interdite sur les étiquettes, prospectus, annonces, en-têtes de lettres, factures, notices, etc.

Art. 6. — Les produits visés ci-dessus peuvent être débités à titre gratuit ou onéreux. Ils sont soumis à l'inspection prescrite par la loi.

Art. 7. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 janvier 1952.

Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
HENRI PÉQUIGNOT.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Types de calculs nautiques exigibles des candidats aux examens pour l'obtention des différents brevets et diplômes de la marine marchande (pont).

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret du 16 novembre 1949 portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés des capitaines, patrons, seconds ou lieutenants sur les navires de commerce, de pêche ou de plaisance;

Vu l'arrêté du 8 juin 1942, et notamment son annexe II fixant le programme de l'examen d'aptitude à l'obtention du brevet de patron de pêche;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1941, modifié par arrêté du 2 février 1950 relatif aux types de calculs nautiques exigibles des candidats aux examens pour l'obtention des différents brevets et diplômes de la marine marchande;

Vu l'arrêté du 30 juin 1949, modifié par arrêté du 5 septembre 1951 fixant les programmes des examens d'officiers de pont de la marine marchande,

Arrête:

Article unique. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 1941 sont modifiées comme suit:

« *Art.* 3. — . . . . . .

« 1° Long cours:

« *a*) Elèves de la marine marchande, les trente-sept premiers calculs (sauf les calculs n°s 26, 28 et 31);

« *b*) Elèves officiers au long cours, tous les calculs (sauf les calculs n°s 26, 28, 39 et 42);

« *c*) Capitaines au long cours, tous les calculs indiqués à l'article 2.

« 2° Cabotage:

« *a*) Lieutenants au cabotage, les trente premiers calculs (sauf ceux dont le numéro est précédé d'un astérique et les calculs n°s 26 et 28);

« *b*) Capitaines de la marine marchande, les trente-sept premiers calculs (sauf ceux dont le numéro est précédé d'un astérisque et les calculs n°s 26 et 28) et le n° 41 ou une combinaison de ces calculs;

« 3° Commandement à la pêche :

« a) Patrons de pêche, les seize premiers calculs (sauf ceux dont le numéro est précédé d'un astérisque) et les n°s 19, 21 et 22;

« b) Capitaines de pêche, théorie, les trente premiers calculs (sauf ceux dont le numéro est précédé d'un astérisque et les calculs n°s 26 et 28) et le n° 41;

« c) Capitaines de pêche, application, les mêmes calculs que pour la théorie, mais sans type, ou une combinaison de ces calculs. »

Fait à Paris, le 25 janvier 1952.

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général de la marine marchande,

RENÉ COUBAU.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 22 janvier 1952, a été mise en disponibilité pour une période de deux ans, à compter du 11 janvier 1952 : Mme Mangin, sténodactylographe.

Services extérieurs.

Par arrêté du 24 janvier 1952, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 25 janvier 1952 : M. Luppe, ingénieur en chef à Paris, direction des ateliers et du dépôt central du matériel.

Par arrêtés du 25 janvier 1952 :

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 1951 en ce qui concerne la nomination à l'emploi d'inspecteur principal à Lille et la titularisation dans le grade correspondant de M. Robert, administrateur de 3e classe.

A été nommé inspecteur principal sur place et titularisé dans le grade correspondant : M. Quenette, chef de section des services administratifs à Fort-de-France.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite les chefs de section principaux désignés ci-après :

A compter du 15 avril 1952 : M. Bigie, de Paris-VIII.

A compter du 9 juin 1952 : M. Cheymol, de Paris-R. P.

A compter du 16 avril 1952 : M. Froment, de Marseille-R. P.

Par arrêté du 26 janvier 1952, a été affecté à Rouen, à compter du 20 janvier 1952 : M. Ollier (Georges-Louis-Joseph), ingénieur en chef régional, précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer et réintégré dans les cadres de l'administration.

NATURALISATIONS

RECTIFICATIFS au *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 septembre 1942 : page 3131, 2e colonne, au lieu de : « Smillah (Bernard-Francis), étudiant, né le 5 octobre 1920 », lire : « Smith (Bernard-Francis) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 avril 1948 : page 3838, 1re colonne, au lieu de : « Bellu (Salvatore), ouvrier soudeur..., et Garcia (Isabelle), sa femme », lire : « Bellu..., et Maria (Isabelle), sa femme ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mai 1951 : page 5586, 2e colonne, au lieu de : « Pecorella (Marie), Ferryville », lire : « Pecorilla (Marie) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 septembre 1951 : page 9288, 1re colonne, au lieu de : « Sales (Enrique), Albocacer (Espagne, 13-07-28 », lire : « Sales (Enrique), Albocacer (Espagne), 12-07-28 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1951 :

Page 10773, 2e colonne, au lieu de : « Laarbi ben, Beni Bugafar (Maroc) », lire : « Laarbi ben Chaib ben Buhlimes, Beni Bugafar ».

Page 10775, 2e colonne, article 3, après : « Bottega (Michel) », ajouter : « Ciotta (Sauveur), Casablanca (Maroc), 15-01-41. — 11441 x 51—95 ; Ciotta (Marcel), Casablanca (Maroc), 15-11-43. — 11421 x 51—95 ; Ciotta (Vicente), Casablanca (Maroc), 28-05-19. — 11141 x 51—95 ».

Page 10776, 1re colonne, après : « Valenza (Adrienne) », ajouter : « Vanzini (Marc), Casablanca (Maroc), 30-06-34. — 11550 x 51—95 ; Vanzini (Jean-Pierre), Casablanca (Maroc), 13-07-39. — 11550 x 51—95 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 novembre 1951 : page 11457, 2e colonne, au lieu de : « Escola (José), Logrono (Pologne) », lire : « Escola (José), Logrono (Espagne) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 novembre 1951 : page 11704, 1re colonne, au lieu de : « Tichauer, née Engel, Berlin (Allemagne), 21-03-03 » ; lire : « Tichauer, née Engel, Berlin (Allemagne), 22-03-03 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 décembre 1951 :

Page 12373, 2e colonne, au lieu de : « Besnrd, née Germani », lire : « Besnard, née Germani ».

Page 12374, 2e colonne, au lieu de : « Harmuth, née Harmuth, Schopfheim », lire : « Harmuth (Ingrid), Schopfheim ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1951 : page 12806, 1re colonne, au lieu de : « Kupucek (Ladislav) », lire : « Kupecek ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 janvier 1952 : page 280, 1re colonne, au lieu de : « Malduini (Duilio) », lire : « Balduini ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 janvier 1952 :

Page 574, 1re colonne, au lieu de : « Gilgerg, née Zynger », lire : « Gilberg ».

Même page, même colonne, au lieu de : « Godi, née Mora, Bolzano (Italie), 16-08-12 », lire : « Godi, née Mora, Bolzano (Italie), 16-08-02 ».

Même page, 2e colonne, au lieu de : « Kenig (Raoul), Vienne », lire : « Koenig ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 5 février 1952.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote de la proposition de résolution (n° 2051) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'application de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 relative aux réévaluations foncières des propriétés non bâties jusqu'au 1er janvier 1953. (N° 2158. — M. Lucien Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution (n° 538) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 51-239 du 28 février 1951 en ce qui concerne les adjoints forestiers. (N° 2269. — M. Loustau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi édictant les mesures de contrôle, les règles des contentieux et les pénalités des régimes de sécurité sociale, de mutualité sociale agricole et des accidents du travail en Algérie. (N° 1557. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi (n° 1058) portant création d'une justice de paix à compétence étendue à Touggourt (Algérie). (N° 2150. — M. Jules Valle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi (n° 1142) de M. Souquès, tendant au maintien en activité, au delà de la limite d'âge applicable à leur emploi, de certains fonctionnaires et agents titulaires des services publics de l'Etat. (N° 2151. — M. Guthmuller, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi (n° 1271) relatif aux pouvoirs des contrôleurs des lois sociales en agriculture d'Algérie. (N° 2179. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote des propositions de loi : 1° de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues (n° 532) tendant à conserver, au point de vue de la rémunération, les avantages acquis dans le premier emploi aux agents, employés et ouvriers des administrations de l'Etat et des services publics qui ont été mutés dans un emploi plus compatible avec leur aptitude physique en conséquence d'une aggravation de blessure de guerre, d'accident ou de maladie ; 2° de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues (n° 1094) tendant à conserver, au point de vue de la rémunération, les avantages acquis dans le premier emploi, aux agents, employés et ouvriers des administra-

tions de l'Etat et des services publics qui ont été mutés dans un emploi plus compatible avec leur aptitude physique en conséquence d'une aggravation de blessure de guerre, d'accident ou de maladie. (N° 2216. — M. Cristofol, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues (n° 391) tendant à inviter le Gouvernement à appliquer strictement le décret n° 45-2233 du 2 octobre 1945 fixant les conditions de recrutement et le statut des agents des cadres complémentaires créés en application de l'ordonnance du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat et à faire reviser la situation de tous les agents intégrés dans les cadres complémentaires depuis la mise en application du reclassement des fonctionnaires: *a*) en ce qui concerne leur traitement; *b*) en ce qui concerne leur ancienneté dans l'échelon. (N° 2219. — M. Cristofol, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote du projet de loi (n° 1791) complétant le paragraphe Ier de la section VII du titre II du livre III du code pénal par un article 367. (N° 2120. — M. Defos du Rau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote, en nouvelle délibération à la demande de M. le Président de la République du projet de loi autorisant la ratification de la convention du 12 mai 1949 relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique Nord. (N° 2291. — M. Midol, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues (n° 372) tendant à compléter l'article 45 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 concernant les Alsaciens-Lorrains incorporés de force dans la Wehrmacht rentrés dans leur foyer après le 1er juin 1945; 2° de M. Wolff et plusieurs de ses collègues (n° 1773) tendant à modifier l'article 45 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 remplaçant l'article 6 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. (N° 2137. — M. Rosenblatt, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Pierre Garet (n° 1080) tendant à modifier la loi n° 50-639 du 7 juin 1950 concernant la réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles, sucres et alcools de betteraves; 2° de M. Prot et plusieurs de ses collègues (n° 1231) tendant à l'indemnisation des pertes de betteraves industrielles causées par faits de guerre ou consécutives au faits de guerre. (N° 1739. — M. Penoy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

14. — Vote de la proposition de résolution (n° 1036) de M. Juglas et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une commission spéciale chargée de tirer les conclusions de l'enquête menée en 1956 en Côte d'Ivoire sur les événements survenus dans ce territoire. (N° 2261. — M. Defos du Rau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

15. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (dans sa première législature) tendant à rétablir dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, l'article 218 du code pénal dans le texte arrêté par la loi du 7 juillet 1948 réprimant la remise ou la sortie irrégulière de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques destinés aux détenus ou provenant des détenus. (N°s 30-2149). — M. Caillavet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

16. — Vote du projet de loi (n° 973) autorisant le Président de la République à ratifier la Convention entre la France et le Conseil de l'Europe sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel dudit Conseil. (N° 2277. — M. Duquesne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

17. — Vote du projet de loi (n° 1275) autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la Belgique, la France et l'Italie tendant à étendre et à coordonner l'application aux ressortissants des trois pays des législations belge et française sur la sécurité sociale et de la législation italienne sur les assurances sociales et les prestations familiales. (N° 2280. — M. Duquesne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

18. — Vote du projet de loi (n° 1278) autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Danemark sur la sécurité sociale, intervenue le 30 juin 1951. (N° 2281. — M. Duquesne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

19. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi modifiant l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail, et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers. (N°s 2112, 2215. — M. Robert Coutant, rapporteur.)

20. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (dans sa première législature) relatif aux entreprises de crédit différé. (N°s 1027, 2353. — M. Minjoz, rapporteur.)

21. — Discussion de la proposition de loi (n° 1725) de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à célébrer dignement le centenaire de la création de la médaille militaire; 2° à créer un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur à des médaillés militaires; 3° à exonérer de taxes et impôts les manifestations, kermesses, etc., organisées au profit des œuvres sociales des médaillés militaires; 4° à émettre un timbre commémoratif; 5° à prévoir un crédit de cent millions pour l'organisation de ces manifestations. (N°s 2195, 2319. — M. Max Lejeune, rapporteur.)

22. — Discussion du projet de loi sur l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés. (N° 1749. — M. Maurice Fréde1, rapporteur.)

23. — Discussion du projet de loi relatif aux radioéléments artificiels. (N° 1973. — M. Barrot, rapporteur.)

24. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (N°s 1811, 2103. — M. Minjoz, rapporteur.)

Réunion de commission du lundi 28 janvier 1952.

Commission de la presse, sous-commission du cinéma, à quinze heures. — Local n° 250.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 29 janvier 1952.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Chazette demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelles dispositions il a prises ou compte prendre personnellement ou en liaison avec ses collègues intéressés pour appliquer l'article 4 de la loi du 27 mars 1951 d'après lequel les demandes présentées par les économiquement faibles devront être réglées dans les trois mois de leur dépôt. (N° 263.)

II. — M. Naveau attire l'attention de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale sur les dispositions du décret n° 51-1311 du 14 novembre 1951 fixant le nouveau taux des allocations de chômage, sur le relèvement insuffisant de ce taux et plus particulièrement sur l'inégalité des allocations qui diffèrent selon que les bénéficiaires habitent des communes de moins de 5.000 habitants, de 5 à 15.000 ou de plus de 15.000; et lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour augmenter ces allocations et procurer aux familles touchées par le chômage les moyens d'une vie décente; 2° pour faire disparaître ces différences de taux compte tenu du fait que le coût de la vie est sensiblement égal dans les communes voisines de population différente. (N° 271.)

III. — M. Gaston Charlet demande à M. le ministre des finances des précisions sur les conditions dans lesquelles a été adjugé, le 20 novembre 1951, un lot de 335 locomotives et 255 tenders aliéné par le service central des ventes du mobilier de l'Etat; notamment le prix auquel cette adjudication a été prononcée, le nom de son bénéficiaire, les formes et modalités de son payement et enfin les raisons qui ont pu déterminer l'administration à écarter des soumissions contenant des offres très sensiblement supérieures au prix auquel le matériel dont il s'agit paraît avoir été finalement cédé. (N° 268.)

IV. — M. Chapalain expose à M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale (air) qu'en 1948, une filiale de la S. N. E. C. M. A. située au Mans-Arnage a été cédée à une société; que cette société cessionnaire n'exerçant pas la même activité que la S. N. E. C. M. A., n'a pris en charge qu'une très faible partie de l'outillage et des stocks existants; que la S. N. E. C. M. A. a donc dû procéder à des cessions ou à des transferts de l'outillage et des stocks; qu'il ressort d'une information récente que ces opérations ont donné lieu à de très graves irrégularités; et demande, dans ces conditions: 1° s'il a invité la société intéressée à déposer une plainte; 2° quelles sont les mesures qu'il compte prendre à l'égard de cette société sous tutelle, pour sauvegarder les intérêts en jeu, et notamment le capital important que représentait l'outillage très moderne de l'usine du Mans; 3° s'il ne pense pas qu'il serait indispensable de provoquer d'urgence une enquête administrative sur ces errements qu'on ne peut pour le moins que qualifier de regrettables. (N° 269.)

V. — M. Héline demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones comment il entend donner suite au vœu du Parlement exprimé en 1950 et 1951 et tendant à décider le droit des receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones à la gratuité du logement par nécessité absolue de service; rappelle qu'à la suite d'un refus de M. le ministre des finances et des affaires économiques de donner suite à ses votes, le Parlement a confirmé sa volonté dans l'article 4 de la loi du 24 mai 1951; qu'il semble que les services du budget tentent par divers moyens de refuser aux receveurs des postes, télégraphes et téléphones l'avantage qu'ils tenaient de la loi; qu'il serait bon de préciser, d'une manière définitive, si les receveurs des postes, télégraphes et téléphones ont droit ou non à la gratuité du logement. (N° 270.)

2. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions: 1° sur la proposition de résolution de M. Martial Brousse et des membres de la commission du ravitaillement et des boissons, tendant à modifier l'article 14 du règlement du Conseil de la République; 2° tendant à modifier les articles 2, 9, 14 et 30 du règlement du Conseil de la République. (N°s 35, année 1950, et 20, année 1952. — M. Michel Debré, rapporteur.)

Commission des finances.

Séance du vendredi 25 janvier 1952.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Avinin, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Clavier, Courrière, Maroger (Jean), Montalembert (de), Pauly, Primet, Sailer, Sclafer, Walker (Maurice).

Excusé. — M. Roubert (Alex).

Suppléant. — M. Guiter (Jean) (de M. Bolifraud).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du vendredi 25 janvier 1952.

Présents. — MM. Charles-Cros, Coupigny, Cozzano, David (Léon), Doucouré (Amadou), Franceschi, Lafleur (Henri), Malonga (Jean), M'Bodje (Mamadou), Razac.

Excusés. — Mmes Crémieux, Eboué, MM. Lagarrosse, Lassalle, Séré, Liotard, Plait, Romain, Rucart (Marc).

Suppléants. — M. Aubé (de M. Grassard), M. Meillon (de M. Saoulba [Gontchame]), M. Chaintron (de M. David), M. Ba Oumar (de Mme Jane Vialle).

Délégués. — M. Aubé (par M. Durand-Réville), M. Doucouré (par M. Pinton), M. M'Bodje (par M. Gustave), M. Lafleur (par M. Serrure), M. Razac (par M. Claireaux), M. Charles-Cros (par M. Okala), M. Coupigny (par M. Radius).

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 30 janvier 1952, à seize heures (local n° 217):

I. — Nomination de rapporteurs:

1° Pour le projet de loi (n° 860, année 1951) relatif au déclassement des hôpitaux militaires de Mornia, Saïda et Tizi-Ouzou;

2° Pour la proposition de loi (n° 907, année 1951) relative à la reconstruction du monument commémoratif du général Mangin.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis du projet de loi (n° 817, année 1951) relatif au traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 31 janvier 1952, à dix heures trente (local n° 271):

I. — Examen des conclusions du projet de rapport pour avis de M. Armengaud sur le projet de loi (n° 817, année 1951) autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires.

II. — Rapport d'information de M. Novat sur la visite de la régie nationale des usines Renault, effectuée le 18 décembre 1951.

III — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 29 janvier 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi de M. Bissol, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le décret n° 50-1584 du 29 décembre 1950 pour l'application de l'article 7 de la loi du 16 décembre 1950 modifiant pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections. (N°s 270, année 1951 et 19, année 1952. — Mlle Lafon, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Estèbe, relative aux limites d'âge des fonctionnaires coloniaux tributaires de la caisse intercoloniale de retraites. (N°s 103 et 292, année 1951. — M. Cortinchi, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à instituer un code de la navigation fluviale dans les territoires d'outre-mer de l'Union française. (N°s 211, année 1951 et 16, année 1952. — M. Antonini, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Schmitt, rapporteur. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Tétau, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Cortinchi, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue d'instituer des budgets de cercles dans les territoires d'outre-mer. (N°s 140 et 334, année 1951. — M. Jousselin, rapporteur. — Avis de la commission de politique générale. — M. Coubèche, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution présentée par M. Griaule et Mme Malroux, au nom de la commission des affaires culturelles, tendant à modifier l'article 23 du règlement de l'Assemblée de l'Union française en vue de rétablir la dénomination première de la commission des affaires culturelles en lui rendant son titre de « commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer ». (N°s 314 et 317, année 1951. — M. Ramampy, rapporteur.)

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission.

Jeudi 31 janvier 1952.

Dix heures quinze.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DU PROBLÈME DES PRODUITS PÉTROLIERS (COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 1952.

Etude du problème des produits pétroliers dans son ensemble:

Audition demandée de M. Blanchard, président de la chambre syndicale de la recherche de la production du pétrole et du gaz naturel.

Discussion générale.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs des directions de travaux de 2e classe du commissariat de la marine.

Un concours pour le recrutement de trois ingénieurs des directions de travaux de 2e classe du commissariat de la marine s'ouvrira le 29 avril 1952, à Paris, Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort, Toulon, Bizerte, Oran et Dakar.

Le programme des matières de ce concours est donné par l'annexe II à l'arrêté ministériel du 28 août 1947 (*B. O.* marine, p. 554).

Peuvent être admis à concourir:

a) Les officiers mariniers mécaniciens et mécaniciens sédentaires, en activité ou rayés des contrôles, du grade de maître au moins et réunissant, à la date du concours, cinq ans de services comme officiers mariniers;

b) Les agents techniques réunissant, à la date du concours, deux ans de services en qualité d'agent technique.

Les candidats doivent, en outre, être aptes au service armé (guerre) et en position de réunir à 55 ans trente années de services valables pour la retraite.

Les dossiers de candidature, constitués selon les prescriptions de l'article 13 de l'arrêté du 7 mai 1928, modifié le 7 mai 1936 et le 28 janvier 1942, devront parvenir au secrétariat d'Etat à la marine, direction centrale du commissariat de la marine, bureau du personnel, 2, rue Royale, à Paris (8e), avant le 10 mars 1952, terme de rigueur.

Pour tous renseignements concernant ce concours, s'adresser à la direction centrale du commissariat de la marine, bureau du personnel, à Paris, ou aux autorités maritimes des ports militaires.

(Supplément. — Fin.)

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décision B. 87 du 19 janvier 1952 portant modification de la décision B. 78 du 6 août 1949 et interdiction d'emploi du zinc et des alliages de zinc.

Le directeur des industries mécaniques et électriques,

Vu les lois validées du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels et du 29 juillet 1943 régiant le contrôle et la répression des infractions;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu la décision B. 78 du 6 août 1949 portant revision et codification de la réglementation de la répartition des métaux non ferreux, modifiée par les décisions B. 79 et B. 80 du 21 octobre 1949, les arrêtés en date du 12 décembre 1949, l'arrêté en date du 2 mars 1950, la décision B. 81 en date du 7 mai 1951;

Vu l'arrêté en date du 23 août 1951 portant délégation de pouvoir au directeur des industries mécaniques et électriques pour la répartition des métaux non ferreux,

Décide:

Art 1er. — La présente décision porte interdiction d'emploi du zinc et des alliages de zinc, dans les conditions prévues par le titre V de la décision B. 78, ainsi qu'il a été rétabli par l'article 1er de la décision B. 81 en date du 7 mai 1951.

L'annexe jointe à la présente décision constitue l'annexe VII à la décision B. 78.

Les interdictions énumérées dans cette annexe sont applicables à compter du 15 février 1952.

Art. 2. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision expose son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 3. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1952.

HELLIER.

ANNEXE VII A LA DECISION B. 78

Interdictions d'emploi du zinc et des alliages de zinc.

CHAPITRE Ier

Il est interdit d'employer le zinc et les alliages de zinc contenant 80 p. 100 et plus de zinc (sauf sous forme de revêtement et de placage), pour les installations et fabrications suivantes:

A. — *Bâtiment.*

1° Seuils, aires d'écoulement d'eau.

2° Panneaux, revêtements de plafonds et de murs.
Exception. — Solins de murs et de supports de toits.

3° Escaliers, bordures de marches, rampes.
Parquets, garnitures de tapis, tringles.
Joints d'étanchéité de portes et fenêtres.
Plaques de protection et de propreté.

4° Fourrures de canalisations à l'intérieur des immeubles.

5° Clôtures, balustrades, garde-fous, rampes.

6° Grilles, décrottoirs, heurtoirs de portes.

7° Corps et couvercles de chaudières, bouilloires.
Garnitures de fours et de foyers.
Portes, écrans de cheminées; tuyaux de poêles.

8° Façades, devantures, vitrines.
Garnitures de magasins; motifs décoratifs, figures, reliefs, armoiries.

9° Panneaux et matériel de publicité.
Enseignes, enseignes lumineuses (sauf lettres et chiffres).

10° Bancs de suspension et contrepoids de portes, fenêtres et cloisons à glissières.
Chambranles, châssis, dormants; dispositifs guide et lève-châssis ou vasistas.
Crochets, loquets, targettes et gonds de portes.

B. — *Objets d'usage courant et d'équipement.*

1° Cuves, baignoires fixes.
Accessoires distributeurs de salles de bains et lavabos (sauf supports).

2° Récipients et accessoires de ménage et de cuisine:
Bacs, seaux, boîtes, pots, vases, brocs, louches.
Tables et planches à laver et à repasser.
Etagères, casiers, plateaux.
Poubelles, seaux et boîtes à ordures, crachoirs.
Gratte-pieds, paillassons métalliques.
Appuie-pieds, porte-chaussures, embauchoirs, chausse-pieds.
Montures de balais, brosses, plumeaux.

3° Matériels et accessoires de jardinage et travaux domestiques:
Corbeilles à fleurs, ornements de jardins.
Tonneaux, entonnoirs, louches.
Auges à mortier et à ciment, bidons et camions.

4° Récipients pour combustibles solides, tamis à cendres, bailles à brai.
Garde-feu, écrans et tôles; garnitures de cheminées, accessoires de foyers; fourneaux.

5° Enveloppes et couvercles de cuiseurs, chauffe-eau, percolateurs.

6° Capots et écrans de protection de machines et appareils divers.
Réflecteurs, grilles de radiateurs; ailettes et grilles de ventilateurs; sonnettes, couvercles d'interrupteurs et boîtiers.

7° Accessoires d'ameublement tels que:
Candélabres, chandeliers.
Cadres et accessoires de suspension de gravures, tableaux et glaces.
Plaques, moulures et garnitures décoratives.

8° Articles de bureau:
Relieurs, serre-livres, tampons buvard, blocs, distributeurs.
Casiers, classeurs, coffres et corbeilles à documents et à papiers.

9° Articles de fumeurs:
Cendriers, boîtes et étuis, plateaux; râteliers, grattoirs et autres accessoires.

10° Appareils à jeu, à sous ou à jetons et similaires; matériels pour parcs d'attraction.

CHAPITRE II

Il est interdit d'employer le zinc et les alliages de zinc, même sous forme de revêtement, pour les articles ci-dessous, qui ne peuvent être galvanisés, métallisés, ni plaqués:

Briques creuses.
Soutes à charbon, cribles à scories, tamis à cendres, bailles à brai.
Paniers, corbeilles, coffres de jardins.
Grilles, tampons d'égouts.
Chambranles et plaques de portes.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'ouverture des concours d'admission aux grands établissements nationaux d'enseignement agricole et vétérinaire en 1952.

Les concours d'admission aux grands établissements nationaux d'enseignement agricole et vétérinaire s'ouvriront en 1952 aux dates ci-après:

Ecoles nationales vétérinaires: 19, 20 et 21 mai;
Institut national agronomique: 27, 28, 29 et 30 mai;
Ecoles nationales d'agriculture: 5, 6 et 7 juin;
Ecole nationale des industries agricoles: 9, 10 et 11 juin.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 20 octobre 1951 étendant le bénéfice de l'admission temporaire à diverses matières premières et à certains emballages, destinés à être utilisés par l'industrie local pharmaceutique.

Le grand conseil de l'Afrique occidentale française a adopté, dans sa séance du 20 octobre 1951, une délibération tendant à accorder le bénéfice de l'admission temporaire à diverses matières premières et à certains emballages destinés à être utilisés par l'industrie locale pharmaceutique.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer. Il doit être statué sur ladite délibération dans les trois mois par décret pris sur proposition du ministre de la France d'outre-mer après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du commerce, du ministre de l'industrie et de l'énergie, et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 21 janvier 1952.

DÉLIBÉRATION

Le grand conseil de l'Afrique occidentale française,

Vu l'article 42 de la loi du 29 août 1947 soumettant les délibérations du grand conseil de l'Afrique occidentale française au régime de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer et des décrets pris pour son application;

Vu le décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes en Afrique occidentale française et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'article 25 de l'arrêté du 31 mai 1930 modifié par l'arrêté du 23 juillet 1938 réorganisant les chambres de commerce de l'Afrique occidentale française,

a pris dans sa séance du 20 octobre 1951 la délibération dont la teneur suit:

Article unique. — Le chapitre 23 du décret du 1er juin 1932 (admission temporaire) est ainsi complété:

« *Art.* 130 sexies. — Le bénéfice de l'admission temporaire est étendu aux matières ci-après, entrant dans la fabrication de produits pharmaceutiques destinés à la réexportation:

« Vaseline, cire, menthol, eucalyptol, camphre, essence de pin, acide borique, salicylate de méthyle,

ainsi qu'aux boîtes métalliques et aux pots en porcelaine nécessaires à leur conditionnement.

« Des arrêtés du gouverneur général désigneront les produits fabriqués dont les composants et les articles de conditionnement pourront bénéficier du régime de l'admission temporaire et fixeront les modalités d'application de ce dernier. »

Fait et délibéré en séance publique à Dakar, le 20 octobre 1951.

Le président,
LAMINE GUEYE.

Avis de délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 20 octobre 1951 étendant le bénéfice de l'admission temporaire aux amandes de palmistes destinées à être transformées en huiles et tourteaux en Afrique occidentale française en vue de l'exportation.

Le grand conseil de l'Afrique occidentale française a adopté, dans sa séance du 20 octobre 1951, une délibération tendant à accorder le bénéfice de l'admission temporaire aux amandes de palmistes destinées à être transformées en huiles et tourteaux en Afrique occidentale française en vue de leur exportation.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur ladite délibération dans les trois mois par décret pris sur proposition du ministre de la France d'outre-mer après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du commerce, du ministre de l'industrie et de l'énergie, et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 21 janvier 1952.

DÉLIBÉRATION

Le grand conseil de l'Afrique occidentale française,

Vu l'article 42 de la loi du 29 août 1947 soumettant les délibérations du grand conseil de l'Afrique occidentale française au régime de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer et des décrets pris pour son application;

Vu le décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes en Afrique occidentale française et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'article 25 de l'arrêté du 31 mai 1930 modifié par l'arrêté du 23 juillet 1938 réorganisant les chambres de commerce de l'Afrique occidentale française,

a pris dans sa séance du 20 octobre 1951 la délibération dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le chapitre 23 du décret du 1er juin 1932 (admission temporaire) est ainsi complété:

« *Art.* 130 octies. — Le régime de l'admission temporaire est étendue aux amandes de palmistes utilisées à l'extraction de l'huile de palmistes et des tourteaux destinés à l'exportation ».

Art. 2. — Des arrêtés du gouverneur général fixeront les modalités d'application de ce régime.

Fait et délibéré en séance publique à Dakar, le 20 octobre 1951.

Le président,
LAMINE GUEYE.

Avis de délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 20 octobre 1951 étendant le bénéfice de l'admission temporaire à diverses matières premières entrant dans la fabrication de la bière destinées à l'exportation ainsi qu'aux bouteilles et bouchons-couronnes nécessaires à son conditionnement.

Le grand conseil de l'Afrique occidentale française a adopté, dans sa séance du 20 octobre 1951, une délibération tendant à accorder le bénéfice de l'admission temporaire à diverses matières premières entrant dans la fabrication de la bière destinée à l'exportation, ainsi qu'aux bouteilles et bouchons-couronnes nécessaires à son conditionnement.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur ladite délibération dans les trois mois par décret pris sur proposition du ministre de la France d'outre-mer après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du commerce, du ministre de l'industrie et de l'énergie, et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 21 janvier 1952.

DÉLIBÉRATION

Le grand conseil de l'Afrique occidentale française,

Vu l'article 42 de la loi du 29 août 1947 soumettant les délibérations du grand conseil de l'Afrique occidentale française au régime de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer et des décrets pris pour son application;

Vu le décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes en Afrique occidentale française et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'article 25 de l'arrêté du 31 mai 1930 modifié par l'arrêté du 23 juillet 1938 réorganisant les chambres de commerce de l'Afrique occidentale française,

a pris dans sa séance du 20 octobre 1951 la délibération dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le chapitre 23 du décret du 1er juin 1932 (admission temporaire) est ainsi complété:

« *Art.* 130 septies. — Le régime de l'admission temporaire est étendu aux matières ci-après entrant dans la fabrication de la bière destinée à l'exportation:

« Malt, maïs, houblon,

ainsi qu'aux bouteilles et bouchons-couronnes nécessaires à son conditionnement ».

Art. 2. — Des arrêtés du gouverneur général fixeront les modalités d'application de ce régime.

Fait et délibéré en séance publique à Dakar, le 20 octobre 1951.

Le président,
LAMINE GUEYE.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à l'extension d'une convention collective régionale de travail concernant les commerces de détail non alimentaires pour la région d'Alsace: départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans son champ d'application, une convention collective régionale de travail (trois annexes) intervenue le 15 octobre 1951 entre:

La Fédération régionale des groupements de détaillants d'Alsace,

D'une part;

Le Syndicat chrétien des employés d'Alsace (C. F. T. C.);

La Fédération des employés et cadres (C. G. T.);

La Fédération des employés et cadres Force ouvrière du Bas-Rhin;

La Fédération des employés et cadre Force ouvrière du Haut-Rhin,

D'autre part.

L'objet de cette convention défini à l'article 1er de celle-ci, est de régler « les rapports entre les employeurs et les salariés du commerce de détail non alimentaire pour la région d'Alsace (départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin) ».

Le texte de la convention et de ses annexes a été déposé auprès des conseils de prud'hommes de Colmar et de Strasbourg, ainsi qu'auprès des tribunaux cantonaux de ces deux départements.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

En outre, copie de ces communications devra être adressée (sous pli affranchi) à M. l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 14e circonscription, 23, boulevard Poincaré, à Strasbourg.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Pignelin (Nièvre).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium de Pignelin (Nièvre).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévus par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titre du 5 décembre 1951, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Lens (Pas-de-Calais).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Lens (Pas-de-Calais), établissement de 1re catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943, ainsi que les directeurs économes et sous-directeurs de ces établissements comptant au moins six ans de fonctions.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale du Pas-de-Calais, 12, place de la Préfecture, à Arras.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la deuxième semaine du 5 au 11 janvier 1952. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1952 — Recettes évaluées	1951 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1952		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1951	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.209.650	1.056.094	153.556	14,5	»	»
Bagages et consigne	20.900	18.819	2.081	11,1	»	»
Colis postaux, petits colis	197.020	143.116	53.904	37,7	»	»
Marchandises (détail et wagons)	5.108.470	2.723.646	1.384.824	37,2	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	6.536.040	4.941.675	1.594.365	32,3	»	»

II. — Evaluation des recettes au 11 janvier 1952.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du ..... au ..... 1951.	RECETTES évaluées du 1er janvier au 11 janvier 1952.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 11 janvier 1952.	RECETTES comptables du 1er janvier au 11 janvier 1951.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1952		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1951	
					En valeur absolue.	Pourcentage.	En valeur absolue.	Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	»	2.235.730	2.235.730	1.973.327	262.403	13,3	»	»
Bagages et consignes	»	37.900	37.900	32.101	5.799	18,1	»	»
Colis postaux, petits colis	»	283.930	283.936	211.181	72.746	34,4	»	»
Marchandises (détail et wagons)	»	7.362.790	7.362.790	5.411.198	1.951.592	36,1	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	»	9.920.350	9.920.350	7.627.810	2.292.540	30,1	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels*: JEAN REYMOND.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Anciens Etablissements C. et E. CHAPAL Frères & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 9, RUE KLÉBER, MONTREUIL-SOUS-BOIS (SEINE)

Registre du commerce : Seine 34997.

Obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 1942.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 667 obligations sorties au dixième tirage au sort du 9 janvier 1952 et formant la totalité de l'annuité à amortir au 15 février 1952. Ces obligations seront remboursables à 2.000 F;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement
29	52	578	52	1.073	52
31	51	580	52	1.087	52
33	53	586	51	1.121	52
36	52	588	51	1.126	52
62	52	594	52	1.133	52
69	52	598	52	1.142	52
83	52	599	52	1.148	52
104	52	631	52	1.151	52
110	52	632	52	1.156	51
128	52	635	52	1.165	52
130	52	654	52	1.190	52
147	52	666	51	1.191	52
154	51	672	52	1.201	52
179	51	674	52	1.213	53
182	52	675	52	1.250	52
223	52	677	52	1.256	52
307	48	686	52	1.257	52
308	48	688	52	1.266	52
314	48	695	53	1.298	52
315	48	704	52	1.317	52
316	52	737	52	1.435	52
318	48	742	52	1.461	52
320	52	743	52	1.490	52
323	47	745	52	1.498	53
324	52	747	51	1.530	52
326	48	756	52	1.535	52
331	50	760	51	1.536	52
337	52	775	52	1.537	52
350	51	778	52	1.542	52
359	52	783	52	1.545	52
378	52	790	52	1.568	52
413	52	805	51	1.583	52
432	52	819	51	1.612	52
433	52	823	52	1.623	52
437	52	827	52	1.624	52
452	52	830	51	1.631	52
460	52	835	52	1.646	52
473	52	848	52	1.651	52
484	52	863	52	1.662	53
485	51	866	51	1.723	52
493	51	873	52	1.727	52
499	52	874	52	1.768	50
505	52	903	52	1.772	52
512	52	922	52	1.785	52
521	53	946	52	1.801	52
536	52	980	53	1.802	52
541	51	990	52	1.810	51
565	52	1.027	53	1.816	52
569	51	1.036	51	1.824	52
571	52	1.066	51	1.828	52

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement
1.829	49	2.393	52	3.086	52
1.839	52	2.396	52	3.087	52
1.841	51	2.400	52	3.090	52
1.846	52	2.415	52	3.098	52
1.848	52	2.418	52	3.103	52
1.852	52	2.424	52	3.115	53
1.869	50	2.427	52	3.127	52
1.872	51	2.437	52	3.132	52
1.873	52	2.443	52	3.139	52
1.874	52	2.450	52	3.157	50
1.876	52	2.474	52	3.177	52
1.889	52	2.492	51	3.197	52
1.895	52	2.493	51	3.198	51
1.902	52	2.508	52	3.250	52
1.917	52	2.526	50	3.250	53
1.926	51	2.534	51	3.255	52
1.934	52	2.539	51	3.282	52
1.935	52	2.542	52	3.297	51
1.937	52	2.573	52	3.300	52
1.949	52	2.582	51	3.301	51
1.963	52	2.583	52	3.306	53
1.975	52	2.612	51	3.317	51
1.977	52	2.624	52	3.320	52
1.982	52	2.630	52	3.331	53
1.983	52	2.635	51	3.343	52
1.989	52	2.636	52	3.345	52
2.011	52	2.641	52	3.349	53
2.013	52	2.650	51	3.384	51
2.017	52	2.712	52	3.414	51
2.039	52	2.718	52	3.419	52
2.062	50	2.721	52	3.428	53
2.066	52	2.723	52	3.429	51
2.067	45	2.724	52	3.438	52
2.069	43	2.742	51	3.444	53
2.070	50	2.756	47	3.472	53
2.072	46	2.758	50	3.475	52
2.083	46	2.760	47	3.476	52
2.085	46	2.797	52	3.490	47
2.086	44	2.806	52	3.502	52
2.087	45	2.813	49	3.519	53
2.089	48	2.814	50	3.539	52
2.090	43	2.833	51	3.544	53
2.092	53	2.837	52	3.553	53
2.094	49	2.840	52	3.554	53
2.095	50	2.841	49	3.575	52
2.106	52	2.842	49	3.592	53
2.112	52	2.854	51	3.603	52
2.121	52	2.868	52	3.617	51
2.125	52	2.887	51	3.633	53
2.127	52	2.898	52	3.650	51
2.132	52	2.900	51	3.679	52
2.145	52	2.904	52	3.681	51
2.158	52	2.915	52	3.686	53
2.173	50	2.922	52	3.693	51
2.175	50	2.924	52	3.699	53
2.200	51	2.931	52	3.706	52
2.212	51	2.936	52	3.710	52
2.225	49	2.937	52	3.723	52
2.241	51	2.942	52	3.728	51
2.247	52	2.949	52	3.734	51
2.249	53	2.950	49	3.738	51
2.254	52	2.953	48	3.748	51
2.266	52	2.955	50	3.756	52
2.295	52	2.988	49	3.783	52
2.302	52	3.001	52	3.790	53
2.308	52	3.005	52	3.795	53
2.332	52	3.014	52	3.798	53
2.333	50	3.043	53	3.818	52
2.343	52	3.046	53	3.827	53
2.360	52	3.049	52	3.836	52
2.363	52	3.062	52	3.841	51
2.364	50	3.072	51	3.842	51

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
3.845	52	4.855	51	5.834	52	6.754	52	8.053	50	8.792	52
3.846	52	4.859	50	5.835	52	6.758	52	8.055	51	8.799	50
3.871	52	4.869	52	5.848	52	6.787	52	8.056	51	8.800	52
3.909	52	4.871	50	5.861	52	6.844	52	8.060	52	8.817	50
3.926	52	4.882	51	5.862	52	6.865	52	8.062	49	8.822	52
3.938	52	4.883	50	5.875	52	6.876	52	8.063	49	8.874	52
3.947	51	4.884	52	5.882	51	6.877	52	8.064	48	8.876	51
3.949	52	4.893	51	5.884	51	6.886	53	8.070	48	8.901	52
3.950	52	4.948	52	5.897	46	6.888	52	8.073	51	8.904	52
3.955	52	4.958	52	5.899	52	6.916	51	8.076	50	8.916	52
3.985	52	4.959	52	5.909	51	6.920	51	8.087	48	8.920	52
3.988	48	4.960	52	5.921	52	6.936	52	8.088	49	8.947	51
4.005	52	4.961	48	5.926	52	6.946	52	8.092	51	8.952	51
4.010	50	4.968	51	5.932	52	6.950	52	8.093	49	8.957	52
4.012	52	4.970	52	5.947	52	7.002	52	8.096	48	8.974	52
4.033	52	4.982	51	5.986	51	7.019	53	8.105	52	8.983	52
4.034	52	4.987	52	5.987	50	7.044	51	8.110	52	8.992	51
4.054	51	5.017	52	5.990	49	7.047	52	8.111	51	9.001	50
4.063	52	5.022	52	5.992	49	7.051	52	8.120	52	9.025	52
4.064	52	5.023	52	5.996	49	7.074	52	8.123	52	9.038	50
4.078	52	5.034	52	5.997	49	7.080	52	8.124	52	9.048	52
4.082	52	5.040	52	6.004	52	7.086	52	8.126	51	9.053	52
4.104	52	5.044	52	6.017	52	7.088	52	8.133	52	9.071	51
4.107	47	5.045	52	6.035	52	7.093	52	8.138	52	9.075	52
4.108	49	5.052	52	6.047	51	7.095	53	8.142	50	9.089	52
4.114	52	5.054	52	6.049	51	7.130	52	8.173	52	9.127	51
4.129	49	5.076	51	6.054	52	7.201	52	8.191	52	9.143	52
4.135	52	5.080	47	6.069	50	7.205	52	8.193	50	9.148	51
4.160	52	5.081	51	6.071	50	7.206	52	8.199	52	9.150	52
4.181	52	5.094	52	6.077	50	7.237	52	8.229	51	9.152	52
4.192	52	5.100	52	6.079	52	7.239	52	8.256	52	9.163	52
4.198	52	5.104	52	6.116	51	7.242	52	8.258	52	9.170	52
4.199	52	5.109	49	6.127	52	7.250	52	8.266	52	9.171	51
4.205	52	5.126	52	6.150	52	7.257	50	8.285	52	9.173	52
4.208	52	5.145	52	6.167	52	7.260	52	8.291	52	9.207	52
4.209	51	5.147	52	6.173	52	7.270	52	8.297	52	9.212	52
4.217	52	5.171	51	6.176	51	7.309	52	8.300	52	9.221	50
4.233	52	5.217	47	6.178	53	7.340	51	8.302	50	9.241	52
4.243	52	5.251	51	6.180	52	7.367	52	8.306	52	9.308	52
4.249	52	5.256	51	6.181	52	7.369	52	8.317	50	9.315	52
4.270	52	5.267	52	6.183	51	7.374	51	8.324	50	9.318	52
4.276	53	5.302	52	6.193	52	7.391	52	8.330	52	9.386	52
4.283	52	5.331	52	6.200	52	7.393	52	8.332	51	9.391	52
4.299	52	5.332	52	6.206	51	7.409	52	8.355	52	9.445	52
4.343	52	5.343	52	6.236	52	7.423	52	8.358	52	9.457	52
4.365	53	5.347	52	6.262	52	7.456	52	8.373	52	9.469	53
4.400	52	5.352	52	6.265	52	7.461	53	8.377	50	9.506	52
4.431	52	5.356	51	6.274	52	7.485	52	8.382	50	9.509	53
4.432	53	5.361	52	6.290	52	7.487	52	8.389	52	9.516	52
4.448	53	5.365	52	6.322	52	7.488	53	8.393	52	9.546	53
4.455	52	5.366	52	6.328	52	7.490	52	8.437	53	9.556	53
4.457	48	5.381	52	6.350	52	7.522	50	8.443	52	9.567	52
4.458	52	5.385	52	6.356	51	7.529	52	8.445	52	9.586	51
4.459	47	5.386	52	6.379	52	7.534	52	8.452	52	9.587	50
4.462	51	5.391	53	6.381	52	7.577	52	8.459	52	9.589	45
4.464	50	5.409	52	6.393	52	7.582	52	8.461	53	9.590	44
4.465	51	5.413	52	6.402	52	7.587	50	8.522	52	9.598	52
4.466	52	5.441	52	6.408	50	7.589	53	8.539	51	9.601	51
4.468	52	5.443	52	6.442	53	7.593	52	8.546	52	9.603	52
4.475	52	5.450	51	6.447	52	7.600	52	8.550	52	9.610	52
4.502	52	5.451	52	6.450	52	7.602	52	8.557	52	9.611	52
4.504	53	5.459	52	6.463	51	7.623	52	8.566	52	9.614	52
4.528	52	5.465	53	6.496	53	7.633	53	8.577	51	9.625	53
4.546	53	5.466	52	6.501	53	7.668	52	8.584	53	9.628	52
4.549	51	5.471	52	6.503	52	7.695	52	8.589	49	9.656	53
4.574	52	5.485	52	6.515	52	7.699	52	8.591	48	9.668	52
4.582	51	5.515	53	6.523	52	7.703	52	8.604	53	9.682	52
4.588	52	5.527	51	6.526	52	7.714	52	8.605	50	9.697	53
4.593	52	5.528	51	6.538	49	7.729	52	8.610	50	9.704	52
4.612	52	5.550	52	6.551	53	7.752	52	8.621	49	9.743	53
4.616	53	5.577	47	6.564	53	7.762	52	8.629	49	9.761	53
4.618	52	5.585	52	6.565	52	7.770	52	8.646	53	9.783	52
4.627	51	5.602	52	6.571	52	7.775	52	8.650	51	9.786	52
4.680	51	5.607	49	6.592	52	7.817	53	8.651	52	9.787	52
4.686	50	5.608	52	6.598	52	7.829	50	8.654	52	9.798	49
4.687	52	5.618	52	6.599	52	7.833	52	8.668	52	9.817	52
4.701	52	5.622	52	6.603	52	7.834	52	8.678	51	9.834	52
4.704	52	5.627	49	6.619	52	7.871	52	8.679	52	9.842	53
4.715	53	5.628	52	6.621	52	7.898	52	8.681	52	9.867	49
4.726	53	5.629	52	6.633	52	7.926	51	8.685	52	9.873	52
4.739	52	5.660	49	6.649	52	7.928	51	8.693	52	9.890	52
4.742	52	5.662	50	6.664	52	7.943	51	8.707	52	9.896	52
4.745	52	5.667	52	6.677	52	7.951	51	8.713	52	9.910	52
4.758	52	5.684	52	6.698	52	7.988	52	8.727	52	9.917	52
4.774	52	5.707	53	6.700	52	7.991	52	8.730	52	9.921	52
4.796	53	5.754	52	6.707	52	7.995	52	8.737	48	9.923	52
4.798	52	5.758	49	6.708	50	8.007	52	8.739	49	9.926	52
4.811	52	5.768	52	6.710	51	8.028	52	8.752	52	9.934	51
4.817	52	5.772	51	6.731	50	8.032	48	8.757	51	9.962	52
4.820	52	5.778	52	6.732	52	8.043	52	8.766	52	9.963	52
4.823	52	5.800	51	6.743	53	8.044	50	8.768	52	9.970	52
4.831	52	5.815	52	6.746	52	8.046	50	8.769	50	9.977	51

Société des MINES de KALI-SAINTE-THERESE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.280.000.000. DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : MULHOUSE (HAUT-RHIN)

R. C. : Mulhouse B 126.

OBLIGATIONS 5 0/0 1931

20.002	(52)	21.908	(52)	23.209	(52)	24.873	(52)	26.206	(52)
20.006	(52)	21.986	(52)	23.225	(50)	24.885	(52)	26.254	(52)
20.016	(52)	22.007	(52)	23.232	(52)	24.984	(49)	26.252	(52)
20.043	(52)	22.011	(50)	23.245	(52)	24.992	(50)	26.266	(52)
20.048	(52)	22.022	(52)	23.268	(52)	24.997	(52)	26.271	(50)
20.060	(52)	22.028	(52)	23.291	(52)	24.998	(50)	26.314	(52)
20.063	(52)	22.049	(52)	23.302	(52)	25.005	(50)	26.393	(50)
20.080	(52)	22.067	(52)	23.303	(50)	25.006	(52)	26.555	(52)
20.093	(52)	22.078	(52)	23.315	(50)	25.046	(52)	26.370	(52)
20.444	(52)	22.122	(52)	23.321	(52)	25.071	(46)	26.415	(52)
20.448	(52)	22.442	(45)	23.324	(52)	25.069	(50)	26.424	(52)
20.437	(52)	22.181	(52)	23.377	(50)	25.082	(52)	26.439	(52)
20.139	(52)	22.195	(52)	23.378	(50)	25.131	(49)	26.467	(52)
20.173	(52)	22.196	(52)	23.382	(49)	25.137	(52)	26.495	(52)
20.174	(52)	22.204	(52)	23.387	(45)	25.161	(49)	26.497	(52)
20.229	(52)	22.205	(52)	23.388	(50)	25.189	(52)	26.510	(52)
20.230	(52)	22.253	(52)	23.389	(45)	25.200	(52)	26.513	(52)
20.271	(52)	22.255	(52)	23.439	(52)	25.230	(52)	26.514	(52)
20.345	(52)	22.272	(52)	23.447	(52)	25.247	(52)	26.527	(52)
20.347	(52)	22.280	(48)	23.472	(52)	25.257	(52)	26.575	(52)
20.348	(52)	22.292	(50)	23.473	(52)	25.283	(52)	26.578	(52)
20.351	(52)	22.311	(52)	23.477	(52)	25.289	(52)	26.579	(52)
20.353	(52)	22.351	(52)	23.484	(52)	25.342	(52)	26.599	(52)
20.373	(52)	22.394	(52)	23.498	(50)	25.349	(52)	26.613	(52)
20.389	(52)	22.427	(50)	23.517	(52)	25.364	(50)	26.615	(52)
20.441	(52)	22.430	(52)	23.537	(50)	25.383	(52)	26.641	(52)
20.443	(52)	22.451	(50)	23.594	(52)	25.399	(52)	26.645	(52)
20.444	(52)	22.461	(47)	23.660	(45)	25.404	(48)	26.664	(49)
20.455	(52)	22.464	(50)	23.695	(52)	25.411	(52)	26.667	(52)
20.482	(52)	22.465	(52)	23.713	(50)	25.413	(50)	26.682	(52)
20.486	(52)	22.471	(52)	23.717	(50)	25.414	(48)	26.687	(49)
20.558	(50)	22.480	(48)	23.734	(52)	25.415	(52)	26.698	(50)
20.560	(52)	22.482	(52)	23.748	(52)	25.443	(49)	26.723	(49)
20.564	(52)	22.491	(52)	23.758	(52)	25.451	(52)	26.743	(52)
20.589	(52)	22.504	(52)	23.762	(52)	25.452	(52)	26.744	(52)
20.590	(52)	22.545	(52)	23.777	(52)	25.461	(52)	26.747	(52)
20.608	(52)	22.548	(52)	23.787	(52)	25.471	(52)	26.748	(52)
20.621	(52)	22.541	(52)	23.790	(52)	25.480	(52)	26.752	(50)
20.615	(45)	22.555	(49)	23.810	(52)	25.484	(52)	26.779	(52)
20.821	(52)	22.558	(52)	23.813	(52)	25.517	(52)	26.862	(52)
20.960	(52)	22.574	(52)	23.840	(52)	25.525	(52)	26.863	(52)
21.009	(52)	22.585	(52)	23.848	(48)	25.533	(50)	26.892	(52)
21.011	(52)	22.596	(52)	23.891	(49)	25.578	(52)	26.901	(52)
21.012	(52)	22.702	(52)	23.899	(52)	25.603	(52)	26.904	(52)
21.080	(52)	22.704	(52)	23.945	(45)	25.667	(52)	26.928	(52)
21.081	(52)	22.708	(52)	23.947	(52)	25.678	(45)	26.930	(52)
21.442	(52)	22.714	(52)	23.966	(50)	25.681	(50)	26.938	(52)
21.138	(52)	22.726	(52)	24.009	(50)	25.684	(52)	26.946	(52)
21.177	(52)	22.728	(52)	24.046	(52)	25.692	(52)	26.948	(52)
21.232	(52)	22.729	(52)	24.087	(52)	25.701	(52)	27.006	(52)
21.238	(52)	22.730	(52)	24.092	(52)	25.709	(52)	27.069	(52)
21.254	(52)	22.797	(50)	24.093	(52)	25.717	(47)	27.087	(52)
21.281	(52)	22.811	(52)	24.103	(52)	25.767	(52)	27.084	(52)
21.285	(49)	22.812	(50)	24.125	(52)	25.788	(52)	27.089	(52)
21.286	(49)	22.842	(49)	24.136	(52)	25.797	(46)	27.123	(48)
21.289	(49)	22.843	(52)	24.147	(52)	25.805	(52)	27.126	(50)
21.304	(52)	22.844	(50)	24.153	(52)	25.807	(48)	27.127	(50)
21.436	(52)	22.861	(50)	24.176	(52)	25.809	(45)	27.134	(50)
21.452	(52)	22.862	(52)	24.258	(52)	25.824	(50)	27.151	(49)
21.453	(52)	22.878	(48)	24.275	(50)	25.836	(52)	27.235	(52)
21.456	(52)	22.882	(52)	24.336	(52)	25.839	(52)	27.255	(52)
21.485	(52)	22.887	(50)	24.342	(52)	25.864	(52)	27.267	(52)
21.487	(52)	22.894	(49)	24.358	(52)	25.869	(49)	27.276	(52)
21.489	(52)	22.895	(45)	24.370	(52)	25.892	(50)	27.311	(52)
21.491	(49)	22.898	(52)	24.378	(49)	25.900	(52)	27.322	(52)
21.492	(50)	22.913	(52)	24.380	(50)	25.907	(50)	27.324	(47)
21.519	(52)	22.944	(52)	24.395	(52)	25.940	(52)	27.329	(52)
21.523	(52)	22.951	(49)	24.422	(52)	25.949	(45)	27.335	(52)
21.525	(52)	22.955	(50)	24.472	(52)	25.957	(52)	27.350	(52)
21.545	(52)	22.957	(50)	24.532	(52)	25.951	(50)	27.355	(52)
21.556	(52)	22.964	(52)	24.536	(52)	25.961	(47)	27.366	(50)
21.569	(52)	22.981	(50)	24.544	(52)	25.992	(52)	27.382	(52)
21.576	(52)	23.001	(52)	24.547	(52)	25.996	(52)	27.406	(52)
21.590	(52)	23.012	(50)	24.580	(52)	25.999	(52)	27.412	(52)
21.612	(52)	23.016	(52)	24.584	(52)	26.006	(52)	27.444	(52)
21.640	(52)	23.025	(52)	24.602	(52)	26.026	(52)	27.466	(52)
21.641	(52)	23.036	(52)	24.630	(52)	26.116	(52)	27.489	(52)
21.653	(52)	23.059	(50)	24.672	(50)	26.119	(52)	27.494	(52)
21.692	(52)	23.082	(52)	24.738	(52)	26.123	(52)	27.496	(52)
21.707	(45)	23.098	(52)	24.743	(50)	26.124	(52)	27.501	(45)
21.711	(52)	23.120	(52)	24.746	(52)	26.128	(50)	27.540	(52)
21.753	(52)	23.128	(52)	24.755	(52)	26.139	(52)	27.574	(52)
21.756	(52)	23.158	(52)	24.759	(52)	26.162	(52)	27.574	(52)
21.757	(52)	23.161	(52)	24.774	(52)	26.170	(52)	27.576	(50)
21.790	(52)	23.162	(48)	24.777	(52)	26.174	(47)	27.578	(52)
21.812	(52)	23.178	(52)	24.778	(52)	26.179	(52)	27.579	(50)
21.830	(52)	23.201	(52)	24.793	(50)	26.182	(52)	27.590	(52)
21.849	(52)	23.202	(49)	24.843	(52)	26.193	(52)	27.676	(46)
27.686	(52)	29.906	(52)	31.558	(52)	32.184	(52)	34.975	(52)
27.693	(52)	29.912	(47)	31.560	(52)	33.213	(52)	34.976	(48)
27.699	(50)	29.914	(50)	31.561	(48)	33.222	(52)	34.979	(52)
27.707	(48)	29.924	(48)	31.585	(45)	33.223	(52)	34.998	(49)
27.709	(50)	29.925	(52)	31.586	(45)	33.247	(52)	35.003	(52)
27.748	(52)	29.931	(52)	31.624	(52)	33.258	(52)	33.012	(52)
27.760	(52)	29.934	(52)	31.643	(52)	33.285	(52)	35.019	(52)
27.766	(50)	29.960	(52)	31.680	(52)	33.296	(52)	35.029	(52)
27.790	(52)	29.992	(52)	31.688	(52)	33.360	(52)	35.081	(50)
27.877	(52)	29.998	(52)	31.689	(52)	33.419	(52)	35.092	(50)
27.924	(52)	30.006	(52)	31.710	(52)	33.421	(50)	35.134	(52)
27.930	(52)	30.015	(50)	31.714	(52)	33.453	(52)	35.143	(52)
27.978	(52)	30.068	(49)	31.722	(52)	33.457	(49)	35.174	(52)
27.979	(50)	30.073	(45)	31.741	(52)	33.466	(52)	35.176	(52)
27.982	(49)	30.074	(45)	31.802	(49)	33.479	(52)	35.181	(52)
27.999	(52)	30.077	(45)	31.814	(52)	33.494	(52)	35.184	(52)
28.008	(52)	30.079	(46)	31.839	(50)	33.542	(52)	35.238	(52)
28.036	(52)	30.087	(52)	31.845	(52)	33.564	(52)	35.249	(52)
28.055	(50)	30.126	(52)	31.850	(52)	33.584	(52)	35.297	(52)
28.057	(50)	30.162	(52)	31.875	opp.	33.594	(52)	35.325	(52)
28.058	(50)	30.167	(50)	31.876	opp.	33.609	(52)	35.338	(52)
28.069	(52)	30.191	(52)	31.877	opp.	33.639	(46)	35.341	(49)
28.121	(52)	30.210	(52)	31.878	opp.	33.663	(52)	35.345	(52)
28.122	(52)	30.224	(52)	31.879	opp.	33.664	(49)	35.386	(52)
28.160	(49)	30.234	(52)		(49)	33.671	(52)	35.407	(45)
28.161	(50)	30.265	(52)	31.880	(49)	33.672	(52)	35.441	(52)
28.228	(52)	30.288	(52)		opp.	33.688	(52)	35.542	(52)
28.250	(52)	30.298	(52)	31.881	opp.	33.708	(52)	35.523	(50)
28.257	(52)	30.311	(52)	31.884	(52)	33.716	(52)	35.524	(49)
28.273	(52)	30.316	(52)	31.888	(52)	33.732	(52)	35.538	(52)
28.283	(52)	30.322	(52)	31.898	(49)	33.750	(50)	35.542	(52)
28.403	(52)	30.355	(52)	31.902	(52)	33.765	(52)	35.546	(50)
28.415	(52)	30.372	(52)	31.920	(50)	33.788	(52)	35.557	(52)
28.448	(50)	30.373	(52)	31.929	(52)	33.791	(41)	35.558	(52)
28.455	(49)	30.377	(52)	31.973	(52)	33.819	(52)	35.567	(52)
28.463	(50)	30.394	(52)	31.977	(52)	35.822	(52)	35.578	(50)
28.494	(52)	30.396	(52)	32.006	(52)	33.823	(52)	35.585	(49)
28.496	(50)	30.414	(52)	32.023	(52)	33.828	(52)	35.590	(48)
28.567	(52)	30.419	(52)	32.027	(50)	33.853	(52)	35.591	(52)
28.568	(45)	30.423	(52)	32.028	(50)	33.864	(52)	35.608	(52)
28.571	(50)	30.425	(52)	32.050	(52)	33.867	(52)	35.657	(50)
28.572	(47)	30.442	(52)	32.079	(49)	33.870	(46)	35.669	(47)
28.573	(48)	30.446	(52)	32.081	(50)	33.873	(52)	35.696	(52)
28.575	(52)	30.450	(52)	32.117	(52)	33.879	(52)	35.703	(52)
28.598	(52)	30.458	(52)	32.124	(45)	35.880	(50)	35.706	(52)
28.609	(52)	30.464	(52)	32.154	(52)	33.881	(52)	35.723	(46)
28.622	(52)	30.466	(52)	32.163	(50)	33.882	(52)	35.749	(52)
28.671	(52)	30.477	(52)	32.168	(52)	33.936	(50)	35.759	(50)
28.709	(50)	30.479	(52)	32.221	(52)	33.939	(52)	35.761	(45)
28.727	(52)	30.537	(52)	32.223	(52)	33.950	(49)	35.767	(49)
28.746	(52)	30.542	(52)	32.227	(52)	34.000	(46)	35.796	(52)
28.756	(52)	30.562	(52)	32.251	(52)	34.002	(52)	35.809	(47)
28.764	(52)	30.603	(52)	32.256	(52)	34.044	(52)	35.841	(52)
28.770	(50)	30.608	(52)	32.265	(52)	34.055	(52)	35.880	(52)
28.857	(46)	30.619	(52)	32.268	(52)	34.066	(52)	35.892	(50)
28.869	(52)	30.637	(52)	32.272	(52)	34.126	(52)	35.893	(48)
28.872	(48)	30.661	(52)	32.293	(52)	34.202	(52)	35.900	(49)
28.873	(50)	30.680	(52)	32.299	(52)	34.210	(52)	35.904	(52)
28.888	(52)	30.721	(52)	32.300	(52)	34.215	(52)	35.932	(50)
28.891	(52)	30.748	(52)	32.301	(52)	34.218	(52)	35.933	(52)
28.909	(52)	30.768	(52)	32.312	(52)	34.219	(52)	35.937	(52)
28.911	(49)	30.817	(52)	32.318	(52)	34.225	(50)	35.980	(52)
28.912	(46)	30.828	(52)	32.384	(50)	34.260	(52)	36.009	(52)
28.968	(50)	30.856	(52)	32.408	(52)	34.266	(52)	36.015	(46)
28.977	(46)	30.858	(52)	32.425	(52)	34.269	(52)	36.039	(52)
28.984	(52)	30.867	(52)	32.451	(52)	34.286	(52)	36.046	(52)
28.988	(52)	30.898	(52)	32.463	(52)	34.303	(52)	36.096	(52)
29.039	(52)	30.936	(52)	32.468	(52)	34.310	(50)	36.100	(52)
29.080	(50)	30.962	(52)	32.482	(52)	34.315	(45)	36.134	(52)
29.086	(52)	30.964	(52)	32.504	(52)	34.322	(50)	36.156	(52)
29.167	(52)	31.001	(52)	32.505	(52)	34.339	(52)	36.160	(50)
29.182	(49)	31.041	(52)	32.521	(52)	34.358	(52)	36.179	(52)
29.221	(49)	31.070	(52)	32.565	(50)	34.380	(52)	36.184	(49)
29.294	(52)	31.078	(52)	32.567	(50)	34.400	(52)	36.199	(48)
29.302	(50)	31.100	(52)	32.581	(52)	34.409	(52)	36.203	(52)
29.320	(50)	31.137	(52)	32.585	(52)	34.423	(52)	36.217	(52)
29.331	(52)	31.168	(52)	32.598	(50)	34.461	(52)	36.243	(52)
29.361	(52)	31.192	(52)	32.609	(50)	34.473	(52)	36.284	(50)
29.383	(46)	31.205	(52)	32.632	(52)	34.480	(52)	36.298	(52)
29.388	(50)	31.221	(52)	32.638	(52)	34.484	(52)	36.301	(52)
29.434	(52)	31.252	(52)	32.661	(50)	34.514	(49)	36.315	(52)
29.437	(52)	31.282	(52)	32.665	(52)	34.515	(52)	36.324	(52)
29.440	(52)	31.306	(52)	32.697	(52)	34.530	(52)	36.330	(52)
29.528	(50)	31.326	(52)	32.705	(50)	34.535	(52)	36.356	(52)
29.541	(48)	31.411	(47)	32.716	(52)	34.549	(52)	36.358	(52)
29.542	(46)	31.448	(52)	32.727	(52)	34.553	(50)	36.429	(52)
29.550	(52)	31.419	(52)	32.737	(52)	34.556	(49)	36.436	(52)
29.562	(50)	31.452	(50)	32.804	(52)	34.614	(52)	36.442	(52)
29.592	(52)	31.467	(52)	32.815	(52)	34.617	(52)	36.446	(50)
29.621	(52)	31.470	(50)	32.845	(52)	34.630	(52)	36.450	(52)
29.649	(52)	31.479	(52)	32.872	(49)	34.685	(52)	36.468	(52)
29.732	(48)	31.484	(50)	32.875	(49)	34.731	(52)	36.495	(52)
29.742	(52)	31.492	(49)	33.013	(52)	34.738	(52)	36.609	(50)
29.763	(48)	31.519	(52)	33.031	(52)	34.770	(52)	36.610	(52)
29.785	(52)	31.533	(52)	33.061	(52)	34.805	(52)	36.621	(52)
29.797	(52)	31.539	(52)	33.089	(52)	34.818	(52)	36.627	(52)
29.847	(52)	31.542	(48)	33.151	(52)	34.941	(52)	36.682	(48)
29.870	(52)	31.543	(49)	33.164	(52)	34.951	(47)	36.689	(52)
29.872	(52)	31.548	(52)	33.178	(52)	34.970	(52)	36.704	(52)

36.705	(52)	37.333	(52)	37.933	(52)	38.538	(52)	39.328	(52)
36.710	(52)	37.353	(46)	37.946	(52)	38.541	(52)	39.342	(50)
36.760	(52)	37.354	(46)	37.947	(52)	38.565	(52)	39.395	(52)
36.772	(52)	37.357	(52)	37.967	(52)	38.638	(52)	39.417	(52)
36.783	(52)	37.364	(52)	37.982	(52)	38.661	(52)	39.431	(52)
36.795	(52)	37.372	(52)	37.993	(52)	38.676	(52)	39.446	(52)
36.807	(47)	37.378	(52)	38.028	(52)	38.732	(52)	39.493	(52)
36.816	(49)	37.414	(52)	38.061	(49)	38.759	(52)	39.504	(45)
36.829	(52)	37.416	(50)	38.082	(50)	38.772	(52)	39.522	(52)
36.877	(52)	37.417	(50)	38.090	(50)	38.793	(52)	39.544	(52)
36.881	(52)	37.423	(52)	38.091	(52)	38.823	(52)	39.547	(52)
36.905	(50)	37.425	(52)	38.092	(49)	38.852	(52)	39.552	(52)
36.949	(52)	37.432	(52)	38.105	(52)	38.867	(52)	39.556	(50)
36.951	(52)	37.438	(52)	38.106	(49)	38.871	(52)	39.559	(49)
36.956	(52)	37.448	(49)	38.138	(52)	38.955	(52)	39.562	(50)
36.974	(52)	37.458	(52)	38.159	(50)	38.978	(50)	39.565	(50)
36.975	(52)	37.480	(52)	38.162	(52)	38.979	(52)	39.576	(52)
36.997	(48)	37.501	(45)	38.163	(52)	39.024	(52)	39.624	(52)
36.998	(50)	37.568	(52)	38.195	(52)	39.030	(45)	39.649	(52)
37.021	(52)	37.569	(52)	38.214	(52)	39.049	(52)	39.670	(50)
37.060	(50)	37.579	(52)	38.221	(52)	39.055	(52)	39.694	(52)
37.068	(52)	37.656	(48)	38.240	(52)	39.110	(52)	39.748	(50)
37.069	(52)	37.658	(52)	38.259	(52)	39.120	(52)	39.749	(52)
37.075	(50)	37.663	(52)	38.281	(52)	39.175	(52)	39.774	(52)
37.117	(52)	37.685	(52)	38.289	(49)	39.177	(52)	39.778	(50)
37.136	(52)	37.689	(52)	38.299	(52)	39.183	(52)	39.787	(50)
37.204	(52)	37.702	(52)	38.311	(50)	39.187	(52)	39.796	(50)
37.242	(52)	37.712	(52)	38.315	(52)	39.212	(49)	39.800	(52)
37.258	(52)	37.715	(52)	38.316	(49)	39.214	(49)	39.810	(52)
37.273	(52)	37.722	(52)	38.329	(50)	39.215	(52)	39.876	(52)
37.275	(52)	37.739	(52)	38.363	(52)	39.219	(52)	39.877	(52)
37.283	(52)	37.825	(52)	38.402	(52)	39.253	(52)	39.920	(52)
37.289	(47)	37.846	(52)	38.471	(52)	39.272	(52)	39.953	(52)
37.319	(52)	37.897	(52)	38.480	(50)	39.314	(49)	39.967	(52)
37.321	(49)	37.909	(52)	38.507	(52)	39.320	(52)	39.986	(52)
37.326	(52)	37.930	(52)	38.529	(52)				

Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année du remboursement.

Les remboursements ont lieu le 1er février de chaque année à 1.000 F.

Le tirage concernant l'amortissement 1952 a été effectué le 4 décembre 1951.

S. A. N. A. L.

Société anonyme nancéienne d'alimentation

AU CAPITAL DE 100.825.000 F

SIÈGE SOCIAL: 15, RUE DE LA MOTHE, A NANCY

R. C.: Nancy n° 1332.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er mars 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1950 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1948, 1949 et 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société anonyme des Anciens Chantiers Dubigeon

AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: NANTES-CHANTENAY

DIRECTION GÉNÉRALE: 4, RUE DE TÉHÉRAN, PARIS (8e)

Registre du commerce: Nantes 275 B.

Répertoire des producteurs: Loire-Inférieure n° 495.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948.

Quatrième amortissement au 1er mars 1952.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la quatrième annuité d'amortissement prévue par le tableau d'amortissement pour l'année 1952, venant à échéance le 1er mars 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été également effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titre amorti restant à rembourser.

Le conseil d'administration.

ANCIENS ETABLISSEMENTS BERNIER

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: FOURMIES (NORD)

Registre du commerce: Avesnes 159 B.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1945.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 60 obligations sorties au sixième tirage au sort du 10 janvier 1952 et formant la totalité de l'annuité à amortir au 1er mars 1952.** Ces obligations seront remboursables à 5.001 F;

2° **Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
27	52	624	51	1.272	52
83	50	696	51	1.281	52
99	51	721	52	1.291	50
101	52	723	52	1.335	52
111	51	732	51	1.442	50
117	49	747	52	1.448	52
122	50	794	51	1.459	52
123	52	814	52	1.460	47
184	49	815	52	1.461	52
188	51	830	52	1.472	49
208	52	842	51	1.476	52
238	52	853	52	1.542	51
284	51	854	52	1.552	52
311	50	912	52	1.575	52
328	51	922	52	1.600	52
335	51	941	52	1.650	51
353	51	970	52	1.657	52
392	52	976	51	1.666	52
404	50	1.000	52	1.679	52
432	52	1.015	52	1.732	52
441	52	1.020	52	1.758	52
484	50	1.069	52	1.764	52
485	52	1.091	52	1.808	51
499	52	1.137	51	1.823	52
500	52	1.186	51	1.862	51
502	52	1.204	52	1.879	52
509	52	1.217	51	1.885	52
522	52	1.224	51	1.909	52
536	52	1.235	52	1.928	51
557	52	1.257	52	1.945	52
559	52	1.271	52	1.980	52

LA RUCHE MODERNE

SOCIÉTÉ ANONYME D'APPROVISIONNEMENT AU CAPITAL DE 97.875.000 F

SIÈGE SOCIAL: 4 A 20, RUE COULOMMIÈRE, A TROYES

R. C.: Troyes analytique 444.

Liste des obligations 5 0/0 1932 sorties au tirage du 28 décembre 1951.

105 obligations dont 39 nominatives.

256	258	259	596	598	941	942	943	945	951
632	636	656	659	661	952	953	954	955	956
669	676	679	686	689	958	959	977	979	980
692	694	699	703	710	985	993	994	996	998
714	719	722	724	727	1.000	1.083	1.206	1.232	1.236
736	750	755	762	775	1.241	1.243	1.279	1.311	1.319
779	781	782	783	793	1.332	1.335	1.367	1.421	1.424
795	814	816	820	822	1.425	1.428	1.429	1.433	1.434
825	834	838	842	844	1.601	1.602	1.603	1.604	1.605
848	860	872	876	878	1.606	1.607	1.608	1.609	1.610
886	907	911	939	940					

Ces titres sont remboursables à 1.000 F le 1er février 1952.

Titres sortis aux tirages antérieurs et non remboursés.

31	49	52	150	201	538	544	548	558	562
246	267	269	271	274	564	601	623	626	708
279	282	285	289	297	732	751	801	855	856
300	302	305	308	318	913	957	986	987	988
325	348	357	362	374	989	990	1.011	1.055	1.074
385	390	392	396	401	1.075	1.198	1.210	1.244	1.249
409	441	444	459	461	1.289	1.303	1.304	1.326	1.330
469	470	471	472	475	1.388	1.418	1.415	1.462	1.465
484	488	500	502	512	1.506				
517	518	522	524	526					

Cette émission est entièrement amortie.

MINES DE FER DE SEGRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 41197.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1930.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 1.239 obligations sorties au treizième tirage au sort du 4 janvier 1952 et formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 15 février 1952. Ces obligations seront remboursables à 1.000 F;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
91 à 100	51	3.921 à 3.930	52
101 à 110	49	3.941 à 3.950	50
131 à 140	51	4.011 à 4.020	52
141 à 150	52	4.051 à 4.060	52
151 à 160	47	4.091 à 4.100	46
191 à 200	48	4.101 à 4.110	50
691 à 700	52	4.131 à 4.140	52
721 à 730	52	4.141 à 4.150	51
761 à 770	52	4.171 à 4.180	52
851 à 860	52	4.211 à 4.220	44
871 à 880	51	4.321 à 4.330	52
921 à 930	52	4.331 à 4.340	52
941 à 950	52	4.341 à 4.350	52
981 à 990	52	4.411 à 4.420	52
1.001 à 1.010	44	4.481 à 4.490	51
1.011 à 1.020	51	4.551 à 4.560	52
1.091 à 1.100	52	4.561 à 4.570	51
1.141 à 1.150	52	4.681 à 4.690	50
1.301 à 1.310	52	4.771 à 4.780	51
1.481 à 1.490	52	4.811 à 4.820	50
1.591 à 1.600	52	4.871 à 4.880	46
1.641 à 1.650	52	4.921 à 4.930	52
1.681 à 1.690	52	4.931 à 4.940	52
1.761 à 1.770	52	4.941 à 4.950	51
1.811 à 1.820	52	4.991 à 5.000	47
1.831 à 1.840	52	5.071 à 5.080	52
1.851 à 1.860	52	5.221 à 5.230	52
1.911 à 1.920	51	5.261 à 5.270	50
2.051 à 2.060	51	5.301 à 5.310	51
2.071 à 2.080	51	5.321 à 5.330	51
2.081 à 2.090	51	5.331 à 5.340	51
2.201 à 2.210	52	5.341 à 5.350	52
2.211 à 2.220	52	5.361 à 5.370	44
2.221 à 2.230	52	5.371 à 5.380	49
2.311 à 2.320	52	5.391 à 5.400	47
2.321 à 2.330	52	5.411 à 5.420	49
2.331 à 2.340	51	5.431 à 5.440	52
2.531 à 2.540	52	5.511 à 5.520	50
2.541 à 2.550	52	5.581 à 5.590	48
2.571 à 2.580	50	5.691 à 5.700	51
2.591 à 2.600	51	5.731 à 5.740	52
2.661 à 2.670	45	5.751 à 5.760	52
2.681 à 2.690	44	5.801 à 5.810	52
2.703 à 2.710	51	5.871 à 5.880	51
2.721 à 2.730	49	5.891 à 5.900	50
2.801 à 2.810	52	5.911 à 5.920	48
2.851 à 2.860	50	5.931 à 5.940	48
2.880	51	5.941 à 5.950	51
2.901 à 2.910	51	6.021 à 6.030	52
2.961 à 2.970	52	6.071 à 6.080	46
3.011 à 3.020	50	6.141 à 6.150	52
3.021 à 3.030	51	6.151 à 6.160	50
3.041 à 3.050	50	6.161 à 6.170	51
3.091 à 3.100	52	6.271 à 6.280	52
3.121 à 3.130	52	6.401 à 6.410	48
3.171 à 3.180	52	6.421 à 6.430	52
3.231 à 3.240	51	6.451 à 6.460	52
3.301 à 3.310	52	6.461 à 6.470	49
3.371 à 2.380	51	6.481 à 6.490	52
3.411 à 3.420	52	6.491 à 6.500	49
3.451 à 3.460	52	6.541 à 6.550	44
3.501 à 3.510	51	6.551 à 6.560	51
3.521 à 3.530	51	6.561 à 6.570	50
3.541 à 3.550	52	6.571 à 6.580	52
3.751 à 3.760	48	6.591 à 6.600	49
3.761 à 3.770	51	6.631 à 6.640	49
3.771 à 3.780	49	6.641 à 6.650	52
3.791 à 3.800	52	6.661 à 6.670	51
3.801 à 3.810	51	6.741 à 6.750	51
3.821 à 3.830	52	6.761 à 6.770	51
3.831 à 3.840	50	6.791 à 6.800	51
3.841 à 3.850	52	6.811 à 6.820	52
3.911 à 3.920	52	6.821 à 6.830	50

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
6.871 à 6.880	56	11.701 à 11.710	52
6.921 à 6.930	52	11.751 à 11.760	50
6.941 à 6.950	51	11.861 à 11.870	53
7.041 à 7.050	52	11.921 à 11.930	50
7.101 à 7.110	50	12.101 à 12.110	50
7.131 à 7.140	51	12.131 à 12.140	53
7.171 à 7.180	52	12.181 à 12.190	50
7.291 à 7.300	51	12.331 à 12.340	52
7.311 à 7.320	50	12.341 à 12.350	51
7.501 à 7.510	51	12.381 à 12.390	51
7.581 à 7.590	50	12.391 à 12.400	52
7.631 à 7.640	52	12.441 à 12.450	51
7.801 à 7.810	52	12.451 à 12.460	53
7.831 à 7.840	52	12.461 à 12.470	51
7.841 à 7.850	51	12.501 à 12.510	47
7.851 à 7.860	52	12.621 à 12.630	52
7.871 à 7.880	52	12.651 à 12.660	51
8.111 à 8.120	52	12.701 à 12.710	51
8.131 à 8.140	51	12.781 à 12.790	49
8.161 à 8.170	50	12.821 à 12.830	52
8.171 à 8.180	51	12.841 à 12.850	51
8.181 à 8.190	52	12.851 à 12.860	47
8.221 à 8.230	51	12.881 à 12.890	43
8.231 à 8.240	50	12.891 à 12.900	51
8.291 à 8.300	51	12.931 à 12.940	52
8.341 à 8.350	51	12.991 à 13.000	50
8.471 à 8.480	52	13.111 à 13.120	50
8.581 à 8.590	52	13.161 à 13.170	50
8.641 à 8.650	52	13.371 à 13.380	51
8.651 à 8.660	51	13.381 à 13.390	49
8.671 à 8.680	52	13.391 à 13.400	44
8.741 à 8.750	52	13.491 à 13.500	52
8.791 à 8.800	51	13.501 à 13.510	49
8.821 à 8.830	50	13.531 à 13.540	51
8.841 à 8.850	51	13.541 à 13.550	50
8.861 à 8.870	52	13.571 à 13.580	48
8.881 à 8.890	52	13.621 à 13.630	52
8.901 à 8.910	50	13.691 à 13.700	52
8.911 à 8.920	50	13.731 à 13.740	52
9.051 à 9.060	50	13.841 à 13.850	53
9.081 à 9.090	51	13.881 à 13.890	52
9.181 à 9.190	50	13.891 à 13.900	52
9.191 à 9.200	52	13.911 à 13.913	52
9.201 à 9.210	49	14.011 à 14.020	49
9.271 à 9.280	50	14.021 à 14.030	49
9.331 à 9.340	50	14.041 à 14.050	51
9.351 à 9.360	51	14.071 à 14.080	50
9.371 à 9.380	50	14.121 à 14.130	51
9.621 à 9.630	52	14.141 à 14.150	52
9.641 à 9.650	51	14.151 à 14.160	51
9.691 à 9.700	52	14.161 à 14.170	51
9.801 à 9.810	49	14.211 à 14.220	47
9.831 à 9.840	52	14.241 à 14.250	50
9.841 à 9.850	52	14.251 à 14.260	52
9.861 à 9.870	51	14.281 à 14.290	51
10.021 à 10.030	52	14.301 à 14.310	52
10.041 à 10.050	52	14.321 à 14.330	51
10.061 à 10.070	49	14.401 à 14.410	52
10.071 à 10.080	51	14.591 à 14.600	50
10.141 à 10.150	52	14.661 à 14.670	48
10.201 à 10.210	52	14.801 à 14.810	50
10.271 à 10.280	52	14.831 à 14.840	50
10.291 à 10.300	52	14.841 à 14.850	44
10.341 à 10.350	52	14.851 à 14.860	52
10.371 à 10.380	51	14.871 à 14.880	50
10.381 à 10.390	51	15.081 à 15.090	51
10.541 à 10.550	51	15.141 à 15.150	51
10.591 à 10.600	52	15.201 à 15.210	51
10.631 à 10.640	52	15.251 à 15.260	52
10.811 à 10.820	48	15.301 à 15.310	52
10.851 à 10.860	51	15.341 à 15.320	51
10.911 à 10.920	52	15.371 à 15.380	53
10.951 à 10.960	51	15.401 à 15.410	51
10.961 à 10.970	52	15.411 à 15.420	50
10.991 à 11.000	51	15.511 à 15.520	50
11.011 à 11.020	51	15.521 à 15.530	52
11.071 à 11.080	51	15.651 à 15.660	50
11.081 à 11.090	51	15.681 à 15.690	50
11.131 à 11.140	52	15.711 à 15.720	47
11.161 à 11.170	51	15.781 à 15.790	51
11.211 à 11.220	51	15.871 à 15.880	50
11.221 à 11.230	50	15.901 à 15.910	49
11.421 à 11.430	50	15.961 à 15.970	52
11.451 à 11.460	51	16.031 à 16.040	50
11.521 à 11.530	51	16.091 à 16.100	49
11.531 à 11.540	51	16.441 à 16.450	51
11.601 à 11.610	50	16.451 à 16.460	51
11.611 à 11.620	52	16.461 à 16.470	53
11.651 à 11.660	51	16.551 à 16.560	48
11.661 à 11.670	52	16.581 à 16.590	52
11.681 à 11.690	50	16.621 à 16.630	51
11.691 à 11.700	51	16.661 à 16.670	52

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
16.671 à 16.680	52	18.171 à 18.180	52
16.721 à 16.730	51	18.191 à 18.200	52
16.811 à 16.820	51	18.211 à 18.220	51
16.881 à 16.890	50	18.231 à 18.240	51
16.911 à 16.920	51	18.271 à 18.280	50
16.931 à 16.940	50	18.371 à 18.380	52
16.991 à 17.000	51	18.401 à 18.410	50
17.001 à 17.010	51	18.481 à 18.490	51
17.041 à 17.050	52	18.501 à 18.510	51
17.101 à 17.110	51	18.571 à 18.580	52
17.121 à 17.130	52	18.601 à 18.610	52
17.201 à 17.210	52	18.681 à 18.690	51
17.281 à 17.290	52	18.691 à 18.700	52
17.311 à 17.320	50	18.731 à 18.740	51
17.321 à 17.330	50	18.771 à 18.780	51
17.381 à 17.390	52	18.871 à 18.880	51
17.391 à 17.400	52	18.901 à 18.910	50
17.401 à 17.410	51	18.921 à 18.930	48
17.431 à 17.440	52	18.981 à 18.990	52
17.461 à 17.470	52	19.001 à 19.010	52
17.471 à 17.480	50	19.031 à 19.040	52
17.511 à 17.520	50	19.071 à 19.080	52
17.521 à 17.530	51	19.101 à 19.110	51
17.561 à 17.570	52	19.191 à 19.200	51
17.591 à 17.600	52	19.201 à 19.210	52
17.671 à 17.680	51	19.281 à 19.290	52
17.721 à 17.730	51	19.391 à 19.400	52
17.741 à 17.750	51	19.431 à 19.440	51
17.761 à 17.770	50	19.451 à 19.460	49
17.771 à 17.780	51	19.501 à 19.510	51
17.821 à 17.830	49	19.531 à 19.540	50
17.831 à 17.840	52	19.581 à 19.590	52
17.871 à 17.880	51	19.621 à 19.630	52
17.881 à 17.890	46	19.641 à 19.650	45
17.891 à 17.900	52	19.761 à 19.770	44
17.911 à 17.920	51	19.801 à 19.810	51
17.931 à 17.940	52	19.851 à 19.860	52
18.131 à 18.140	50	19.891 à 19.900	47

Société Française de Participations Financières et Industrielles

(S. F. P.)

Société anonyme au capital de 18.000.000 de francs

Siège social: 20, rue de Lisbonne, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 267919 B.

Liste numérique des 1.750 obligations 4 1/2 0/0 1941 sorties au septième tirage d'amortissement effectué le 13 décembre 1951.

1 à 50 — 501 à 550 — 1.101 à 1.150 — 1.151 à 1.200 — 1.701 à 1.750 — 2.301 à 2.350 — 3.251 à 3.300 — 5.051 à 5.100 — 5.151 à 5.200 — 5.551 à 5.600 — 5.651 à 5.700 — 6.351 à 6.400 — 6.451 à 6.500 — 6.651 à 6.700 — 7.751 à 7.800 — 7.801 à 7.850 — 7.951 à 8.000 — 10.551 à 10.600 — 10.801 à 10.850 — 11.251 à 11.300 — 11.401 à 11.450 — 11.451 à 11.500 — 11.651 à 11.700 — 12.051 à 12.100 — 12.451 à 12.500 — 12.951 à 13.000 — 13.451 à 13.500 — 14.251 à 14.300 — 14.601 à 14.650 — 15.801 à 15.850 — 15.951 à 16.000 — 16.001 à 16.050 — 16.151 à 16.200 — 16.351 à 16.400 — 16.501 à 16.550.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er mars 1952.

Tous les titres sortis aux amortissements antérieurs ont été entièrement remboursés.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *au 6 février 1946.)*

ETABLISSEMENTS MILLET-BOIVIN

Capital: 94.640.000 F

Siège social: 123, rue Montmartre, PARIS

R. C.: Paris n° 285405 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 1946, a procédé au rachat en Bourse des trente obligations de 5.000 F de nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu pour le 15 avril 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Toutes les obligations sorties aux tirages précédents ont été présentées au remboursement.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

Direction générale: 1, rue Taitbout, PARIS

Département des titres: 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943

DE LA

Société havraise d'énergie électrique.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société havraise d'énergie électrique sont informés que l'amortissement du 1er janvier 1952 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉRO du titre.	ANNÉE de remboursement.	NUMÉRO du titre.	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉE de remboursement.
1.619	46	4.372	45	13.302 à 304	46

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

Direction générale: 1, rue Taitbout, PARIS

Département des titres: 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1946

DE LA

Compagnie centrale d'énergie électrique.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946) de la Compagnie centrale d'énergie électrique sont informés que l'amortissement du 15 février 1952 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel de la série comprenant des obligations 4 0/0 1946 sorties au premier tirage et non encore remboursées.

18.602 à 18.943 (année de remboursement: 1947).

ETABLISSEMENTS A. TESTE & Cie

Société anonyme au capital de 105 millions de francs

Siège social: a LYON, 20, rue de la Claire

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée, la Société des établissements A. Teste et Cie a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement de 152 obligations de 1.000 F nominal 5 0/0 1930.

Le nombre de titres prévus au tableau d'amortissement au 1er mars 1952 étant de 252, elle a procédé au tirage au sort de 100 obligations dont les numéros suivent:

115	187	190	200	237	3.188	3.205	3.237	3.298	3.336
357	428	665	762	812	3.468	3.477	3.478	3.492	3.613
990	1.126	1.254	1.354	1.409	3.707	3.761	3.894	3.922	3.991
1.512	1.701	1.723	1.789	1.792	3.994	4.015	4.027	4.075	4.120
1.821	1.855	1.866	1.879	1.886	4.247	4.317	4.457	4.461	4.487
1.929	1.958	1.961	1.965	2.087	4.586	4.636	4.984	4.986	4.992
2.153	2.154	2.192	2.339	2.399	5.006	5.044	5.240	5.249	5.297
2.401	2.417	2.438	2.561	2.642	5.303	5.614	5.618	5.645	5.666
2.680	2.787	2.804	2.850	2.886	5.678	5.698	5.737	5.748	5.881
2.961	3.028	3.074	3.100	3.137	5.886	5.908	5.913	5.937	5.939

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

91	97	105	119	128	4.101	4.103	4.129	4.160	4.171
164	224	355	490	699	4.258	4.311	4.385	4.401	4.406
816	905	913	917	944	4.414	4.423	4.430	4.459	4.509
982	985	986	991	1.068	4.519	4.533	4.542	4.545	4.549
1.112	1.122	1.142	1.293	1.376	4.588	4.599	4.605	4.835	4.839
1.596	1.626	1.632	1.680	1.682	4.877	4.979	5.033	5.034	5.047
1.775	1.788	1.803	1.818	2.097	5.083	5.195	5.202	5.209	5.300
2.158	2.178	2.180	2.244	2.256	5.335	5.340	5.350	5.351	5.362
2.318	2.323	2.324	2.479	2.502	5.368	5.392	5.395	5.413	5.426
2.655	2.842	2.972	3.056	3.156	5.451	5.468	5.472	5.476	5.500
3.448	3.275	3.355	3.482	3.488	5.544	5.529	5.558	5.653	5.700
3.506	3.514	3.661	3.703	3.812	5.707	5.718	5.724	5.767	5.771
3.838	3.877	3.889	3.895	3.899	5.797	5.810	5.871	5.906	5.917
3.948	3.949	4.038	4.043	4.067	5.906				

Le conseil d'administration.

LE FIL DYNAMO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 87.550.000 F

SIÈGE SOCIAL: 107-109, RUE DU 4-AOUT, A VILLEURBANNE (RHÔNE)

Registre du commerce: Lyon B 429.

Obligations 4 1/4 0/0 de 2.000 F 1944.

Amortissement du 1er mars 1952 et amortissement anticipé partiel.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, la société a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 1er mars 1952 ainsi qu'à un amortissement anticipé partiel.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste récapitulative des séries comprenant des obligations amorties aux tirages antérieurs restant à rembourser.

476 à 480 (année de remboursement: 1946).

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Hammer (Mathias), ressortissant allemand, ayant demeuré à Valmont, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Kunck (Antoine), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Konz (Jean), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, 61, rue de Forbach, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Moeller (Erich), ressortissant allemand, ayant demeuré à Forbach, rue de Verdun, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Meier (Pierre), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, avenue de Forbach, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Pister (Nicolas), ressortissant allemand, ayant demeuré à l'Hôpital, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Steis (Joseph), ressortissant allemand, ayant demeuré à Valmont, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Hoffmann (François), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, 43, rue de Schoeneck, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Helfen (Germain), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, 60, rue de la Frontière, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Feid (Edmond), ressortissant allemand, ayant demeuré à Forbach, 6, rue de Moulins, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, pris en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Forster (Jacques), ressortissant allemand, ayant demeuré à Stiring-Wendel, 42, rue Saint-Simon, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Guttler (Paul), ressortissant allemand, ayant demeuré à l'hôpital, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Hagen (Wilhelm), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Barthen (Guillaume), ressortissant allemand, ayant demeuré à Sarreguemines, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Hahn (Jean), ressortissant allemand, ayant demeuré à Hombourg-Haut, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Reining (Paul), ressortissant allemand, ayant demeuré à Forbach, 31, rue Sainte-Croix, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. von Hoffmann, ressortissant allemand, ayant demeuré à Forbach, 223, rue Nationale, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Wilking (Jacques), ressortissant allemand, ayant demeuré à Stiring-Wendel, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Wahl (Louis), ressortissant allemand, ayant demeuré à l'Hôpital, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schmitt (Jean), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, 21, rue Basse, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Peukert (Robert), ressortissant allemand, ayant demeuré à Hombourg-Haut, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Fried (Julius), ressortissant allemand, ayant demeuré à Puttelange-lès-Farschviller, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Woll (Pierre), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Vogel (Oswald), ressortissant allemand, ayant demeuré à Forbach, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. von Behrend, ressortissant allemand, ayant demeuré à Forbach, rue Félix-Barth, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Stirins (Rose), ressortissante allemande, ayant demeuré à Hombourg-Haut, partie en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Schneider (Mathilde), ressortissante allemande, ayant demeuré à Neufgrange, partie en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Vogel (Guillaume), ressortissant allemand, ayant demeuré à Saint-Avold, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Nunold (Heinrich) et Renn (Odile), ressortissants allemands, ayant demeuré à Saint-Avold, rue de la Gare, partis en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 décembre 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Hemmer (Anne-Marie), veuve Distler, ressortissante allemande, demeurant à Alt-Erlangen (Bavière), et à nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 décembre 1951, le président du tribunal civil de Senlis a ordonné la mainlevée du séquestre prononcé le 21 juin 1950 sur les biens, droits et intérêts de l'ex-ambassadeur du Reich Otto Abetz sis dans l'arrondissement de Senlis.

Par ordonnance en date du 21 décembre 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, nommé le directeur des domaines de la Seine en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à la dame Henning, de nationalité allemande, ayant demeuré à Paris, 19, avenue de Friedland, et donné audit séquestre les pouvoirs définis tant par l'article 9 de l'ordonnance du 5 octobre 1944 que par la loi du 21 mars 1947 relative à la liquidation des biens allemands.

Par ordonnance en date du 21 décembre 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre placé sur toutes les marques de fabrique appartenant à la société Metallwarenfabrik Heinrich Sachs, sans qu'il y ait lieu de faire une distinction entre les marques déposées avant les hostilités et celles déposées pendant lesdites hostilités, ordonnance de mise sous séquestre du 23 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 21 décembre 1951, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre placé sur les sommes dues à la société Robitschek Musikverlag, de Vienne, par les sociétés d'éditions Max Eschig, Salabert et Smyth, ordonnance de mise sous séquestre des 16 décembre 1941, 26 février 1945 et 6 juin 1951.

Par ordonnances des 23 mars 1950, 13 avril 1950, 15 avril 1950, 1er juin 1950, 12 juin 1950, 14 juin 1950, 27 juin 1950, 28 juin 1950, 12 juillet 1950, 6 octobre 1950, 17 octobre 1950, 18 novembre 1950, 21 novembre 1950, 23 novembre 1950, 28 novembre 1950, le président du tribunal civil de Mulhouse a donné mainlevée de la mesure de séquestre frappant les biens appartenant à.

Ordonnance du 23 mars 1950.

Veuve Robert Riesemann, née Anna Begin, cultivatrice, à Mulhouse-Illzach.

Ordonnance du 13 avril 1950.

A Hildenbrandt (Walter), spécialiste pour appareils météorologiques, à Mulhouse, 67, rue de Zimmersheim.

Ordonnance du 15 avril 1950.

A la dame Pinsterle-Von-Salis (Emmy-Elisabeth), à Gênes (Italie).

Ordonnance du 1er juin 1950.

Aux époux Baumann (Eugène) et (Marie), née Ehlinger, à Willer-sur-Thur, 22, rue du Château.

Ordonnance du 1er juin 1950.

Aux époux Stamm (Valentin), et son épouse Rosa, née Rieser, à Mulhouse, 89, rue Vauban.

A Wimmer (Charles), garde-champêtre, et son épouse Hofer (Louise), à Thann, 34, place Marsilly.

Ordonnance du 12 juin 1950.

A Baumgartner (Albert), comptable, à Mulhouse, 23, rue Hubner.

Ordonnance du 14 juin 1950.

A Gross (Emile), ouvrier d'usine, à Bourtzwiller, 7, rue du Progrès.

Ordonnance du 27 juin 1950.

Aux époux Stegmann (Arthur) et (Cenia), née Hörmann, ci-devant à Mulhouse, 7, rue de la Meuse.

Ordonnance du 28 juin 1950.

Aux époux Buhart (Hans) et son épouse Amélie, née Schulze, à Mulhouse, 11, rue de Didenheim.

Ordonnance du 12 juillet 1950.

Aux époux Baechelen (Louise), née Helle, ci-devant à Mulhouse, 16, rue du Bouclier.

Ordonnance du 6 octobre 1950.

A la dame Schernitzki (Alice), veuve Fischer, ci-devant à Mulhouse, passage de la Salle-d'Asyle.

Ordonnance du 6 octobre 1950.

Aux époux Neff (Albert), et son épouse Anna, née Jacob, ci-devant à Vieux-Thann, 2, rue Dumeril.

Ordonnance du 17 octobre 1950.

Aux époux Karmelski (Franz) et son épouse Johanna, née Ratzing, ci-devant à Wittenheim, rue de la Verveine.

Ordonnance du 18 novembre 1950.

Au sieur Zanni (Vincent), à Gênes (Italie).

Ordonnance du 21 novembre 1950.

Au sieur Mathis (Eugène), cultivateur, ci-devant à Goldbach.

Ordonnance du 23 novembre 1950.

Aux époux Schoda (René), et Marie, née Schüle, à Colmar, 3, place Sainte-Catherine, ci-devant à Staffelfelden, rue Mélusine.

Ordonnance du 28 novembre 1950.

Aux époux Glaas (Paul) et Elisa, née Baum, ci-devant à Wittelsheim, 99, rue de Mulhouse.

Aux époux Knoebel (Gertrude) et Gertrude, née Nisbie, ci-devant à Koestlach.

Au sieur Angst (Charles), ci-devant à Thann, avenue Poincaré.

Par ordonnances des 11 décembre 1950, 12 décembre 1950, 18 décembre 1950, 20 décembre 1950, 9 janvier 1951, 13 janvier 1951, 15 janvier 1951, 26 janvier 1951, 27 janvier 1951, 30 janvier 1951, 1er février 1951, 12 février 1951, 17 février 1951, 18 février 1951, 5 mars 1951, 30 mars 1951, le président du tribunal civil de Mulhouse a donné mainlevée de la mesure de séquestre frappant les biens appartenant à:

Ordonnance du 11 décembre 1950.

Aux époux Egner (Théodore) et Guillaumette, née Hasenau, ci-devant à Mulhouse, 25, faubourg d'Altkirch.

Ordonnance du 12 décembre 1950.

Aux héritiers du sieur Gissinger (Marcel), ci-devant à Seppois-le-Bas.

Ordonnance du 18 décembre 1950.

Aux époux Muller (Camille-Gustave) et (Madeleine), née Witz, ci-devant à Thann, 23, rue de l'Etang.

Ordonnance du 18 décembre 1950.

A la dame veuve Adolf Hermann, née Lucie-Marguerite Boetsch, à Oldenburg.

Ordonnance du 20 décembre 1950.

A la dame veuve Fleitz (Thérèse), née Fehr, demeurant à Saint-Louis, 11 a, rue de Huningue.

Ordonnance du 9 janvier 1951.

A la dame Ferdinande Weigel, divorcée Platz, demeurant à Mulhouse, 18, place de la Concorde.

Ordonnance du 13 janvier 1951.

Aux époux Marx (Nicolas) et (Louise), née Pabst, à Michelbach, ci-devant à Thann.

Ordonnance du 13 janvier 1951.

Aux époux divorcés Scheib (Charles) et (Lucie-Emilie), née Muller, ci-devant à Mulhouse, 19, rue du Chevreuil.

Ordonnance du 15 janvier 1951.

Au sieur Grienenberger (Paul), à Morschwiller-le-Bas, ci-devant à Mulhouse, 88, rue d'Illzach.

Ordonnance du 26 janvier 1951.

Aux époux Jund (Albert) et (Odile), née Moeller, à Vieux-Thann, ci-devant à Mulhouse, 3, rue d'Illzach.

Ordonnance du 27 janvier 1951.

L'ordonnance du 31 décembre 1947 est levée en tant qu'il s'agit des biens et droits dévolus à la demoiselle Madeleine Dietlin, ès-qualité d'héritière de la dame Ganser (Marie), née Dietlin, décédée à Waldshut (Allemagne) le 26 janvier 1945.

Ordonnance du 30 janvier 1951.

A la dame Gauweiller (Charlotte), née Burckhardt, demeurant à Steige (Bas-Rhin), ci-devant à Mulhouse, 233, rue de Sausheim.

Ordonnance du 1er février 1951.

Aux époux Koralek (Frédéric) et (Paula), née Murmeyer, ci-devant à Mulhouse, 20, rue de la Sinne.

Ordonnance du 1er février 1951.

Au sieur Foltzer (Emile), demeurant à Gênes (Italie), 29, Spianata Castelletto.

Ordonnance du 12 février 1951.

Aux époux Wiedmer (Emile) et (Hermine), née Steinocher, à Kilchberg (Bâle-Campagne), ci-devant à Huningue, 2, rue de Saint-Louis.

Ordonnance du 17 février 1951.

A la dame veuve Berner (Irma-Irène), née Hassemer, remariée Aleton, demeurant à Marseille, 70, rue de Charras, ci-devant à Hirtzbach, 76, rue Principale.

Ordonnance du 18 février 1951.

Au sieur Libsig (Etienne), demeurant à Belfort, ci-devant à Mulhouse-Illzach, 11, rue de la Banlieue.

Ordonnance du 5 mars 1951.

A la dame veuve Ruhlmann (Hedwig), née Saemann, à Mulhouse-Brunstatt, 32, rue du Général-de-Lattre-de-Tassigny.

Ordonnance du 30 mars 1951.

A la dame Schuler (Denise-Marguerite), née Dollmann, demeurant à Pfronten Ried (Allemagne).

Par ordonnance en date du 12 janvier 1952, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant directement ou indirectement à la dame Ulrich, née Schlicher (Elise), demeurant à Cologne-Hohenlind (Allemagne), consistant notamment en une parcelle de terre située à Gungwiller (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Le président du tribunal civil de Mulhouse a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Ordonnance du 11 janvier 1950.

1° Fuchs (Joseph), à Bad-Cannstatt;
2° Gaugler (Albert), à Himelpforten;
3° Gademann (Edouard-Joseph), à Karlsruhe.

Ordonnance du 11 janvier 1950.

1° Hattenberger (Robert-Joseph), à Cologne;
2° Söder (Willy), à Fribourg (Allemagne).

Ordonnance du 22 février 1950.

Epoux Baust (Jacob), ci-devant à Hegenheim, actuellement en Allemagne.

Ordonnance du 2 mars 1950.

Betzinger (Joseph), à Oberursel.

Ordonnance du 3 mars 1950.

J.-D. von Brocke, à Halver-Westf.

Ordonnance du 6 mars 1950.

1° Entreprise Denler, à Urbès (firme allemande);
2° Anders (Max) et (Oscar), à Francfort.

Ordonnance du 15 mars 1950.

Dame Niing (Karl), née Cade (Léonie), à Kranzberg.

Ordonnance du 24 mars 1950.

1° Meier (Ida), ci-devant à Ranspach, actuellement en Allemagne;
2° Keith (Kurt) et son épouse Rosa, née Fahrbach, ci-devant à Soppe-le-Haut, actuellement en Allemagne;
3° Scheibel (Anne), ci-devant à Masevaux, actuellement en Allemagne.

Ordonnance du 28 mars 1950.

1° Dame Dobrunz (Paula), née Schreck, ci-devant à Saint-Louis, actuellement en Allemagne;
2° Volck (Alfred), ci-devant à Oberbruck, actuellement sans domicile connu en France.

Ordonnance du 2 mai 1950.

Dame Elisabeth Lieber, veuve Frommel, à Constance;
Dame Berthe Lieber, épouse Nothnagel, à Schleusingen.

Ordonnance du 9 mai 1950.

1° Dame Seitz, ci-devant à Soppe-le-Haut, actuellement en Allemagne;
2° Veuve Schussler (Henri), ci-devant à Uffholtz, actuellement en Allemagne;
3° Dame Otto Michels, née Schultze-Zwickel, ci-devant à Ranspach, actuellement en Allemagne;
4° Firme allemande Knorr-Bremse, A. G., à Berlin-Lichtenberg;
5° Firme allemande Färberei-Schusterinsel, G. m. b. H., ci-devant à Huningue;
6° Epoux Jehle (Ernest) et Rebmann (Leni), ci-devant à Rosenau.

Ordonnance du 25 mai 1950.

Epoux Schurr (Karl) et Elly, née Meyer, ci-devant à Sausheim.

Ordonnance du 2 juin 1950.

1° Epoux Niederberger (Louis) et Rossrucker (Ursula), ci-devant à Saint-Louis;
2° Walz (Frédéric), ci-devant à Altkirch, actuellement en Allemagne;
3° Epoux Schneider (Henri-Paul) et Henny-Erika, née Butschillinger, ci-devant à Altkirch;
4° Epoux Thelen (Guillaume) et Holstein (Erna), ci-devant à Altkirch;
5° Epoux Brenner (Jules) et Claire-Françoise, née Grundler, ci-devant à Saint-Louis;
6° Epoux Reiher (Kurt) et Elisabeth, née Andermatt, ci-devant à Saint-Louis.

Ordonnance du 16 juin 1950.

1° Epoux Kelterer (Lambert), ci-devant à Moernach (actuellement en Allemagne);

2° Epoux Mayer (Adolphe), ci-devant à Moernach (actuellement en Allemagne);
3° Schwimanns (Ferdinand-Henri) et son épouse, Käthe, née Steinbach, ci-devant à Allkirch (actuellement en Allemagne);
4° Epoux Kurner (Joseph), ci-devant à Moernach (actuellement en Allemagne).

Ordonnance du 12 juillet 1950.

Käsper (Théodore), ci-devant à Mulhouse.

Ordonnance du 19 juillet 1950.

1° Dame veuve Geng (Albertine), née Kohler, à Huflingen; Gend (Karl), à Donaueschingen; Geng (Albert), à Fribourg; Geng (Bruno), à Huflingen;
2° Städtische Sparkasse, à Baden-Baden;
3° Dame Häuselmann (Elisabeth), ci-devant à Attenschwiller (actuellement en Allemagne).

Ordonnance du 16 août 1950.

1° Veuve Lentz (Elsa), née Märklin, et sa fille, Lentz (Liesel-Berthe), à Stuttgart;
2° Epoux Marx (Albert) et Geissler (Erna), ci-devant à Husseren-Wesserling (actuellement en Allemagne);
3° Veuve Kramer (Amélie), ci-devant à Hirtzbach (actuellement en Allemagne);
4° Mohr (Ludwig-Adolphe), à Lörrach;
5° Ade (Werk), à Waltershausen im Thüringen; Jurid Vertriebsgesellschaft Kirchberg et C°, Coswig, Bezirk Dresden; Osramm Kommanditgesellschaft Eiskirchen, Spiegelstrasse 15; Suddeutsche Akkumulatorenbau Gesellschaft « Franka », Heitersheim.

Ordonnance du 17 août 1950.

Schlupp (Ferdinand), à Waldkirch;
J. S. Staedler, Mars-Bleistiftfabrik, à Nurnberg.

Ordonnance du 7 octobre 1950.

Tuchfabrik Meissner, à Aix-la-Chapelle; Schippan (Alexandre), à Aix-la-Chapelle; Strahle (Karl), à Alibach, près Stuttgart; Christophe (Herrmann) et fils, à Mannheim; Hoffmann (Carlef, à Siegmar-Schönau; Mutter (Albert), à Lorrach; Roges Rohstoff-Handelsgesellschaft m. b. H.; W. Söhngen, à Wiesbaden, Walstrasse 25; Berdermann Bronu, à Chemnitz; Herrmann (Wilhelm), à Ebungen; Kowes (Ernest), à Berlin-Siegwitz; Maas-Peitzmeier (Franz), à Aix-la-Chapelle; Rippert (Wilhelm), à München-Gladbach.

Ordonnance du 10 octobre 1950.

Dame Edouardine-Emma Schlosser, née Gesegnet, à Tiengen

Ordonnance du 8 décembre 1950.

Dame Voessing (Marie), ci-devant à Kiflis.

Ordonnance du 13 décembre 1950.

Veuve Freyburger Friedel, née Fritz, et son fils Reiner Freyburger, à Griessheim.

Ordonnance du 29 décembre 1950.

Dame Otto Marthe, ci-devant à Thann, actuellement à Karlsruhe.

Ordonnance du 9 janvier 1951.

1° Dame veuve Charles Steeger, née Antoinette-Elisabeth Hecker, à Bruchsal; dame Max Loehr, née Marguerite-Louise Hecker, à Bruchsal;
2° Spinnerei Lauffenmühle, Gustave Winkler, à Lauffenmühle.

Ordonnance du 19 février 1951.

Dame Liermann (Eugénie), épouse Forsthuber, à Karlsruhe.

Ordonnance du 26 février 1951.

Epoux Krüdenscheidt, ci-devant à Ranspach, actuellement en Allemagne.

Ordonnance du 28 février 1951.

Veuve Hildegard Bachert, ci-devant à Wittersdorf, actuellement en Allemagne.

Ordonnance du 3 avril 1951.

Firme Jaener Glaswerk Scholt und Genossen, à Jena.

Ordonnance du 19 avril 1951.

Dannel Erich, à Francfort-sur-le-Mein.

Ordonnance du 20 avril 1951.

Huntzinger (Jean), coiffeur, ci-devant à Wittenheim, actuellement sans domicile connu.

Ordonnance du 23 avril 1951.

Ostrowski (Adolphe), à Mannheim.

Ordonnance du 12 mai 1951.

Firme allemande Stockhausen et C°, Bäckerpfad n° 25, à Krefeld.

Ordonnance du 14 juin 1951.

Kuhn (Albert), à Stuttgart.

Ordonnance du 13 août 1951.

1° Eichel (Frédéric-Edouard), à Ludwigshafen;
2° Metzger (Joseph), à Schafstedt;
3° Dame Funck (Joséphine), née Striff, à Darmstadt.

Ordonnance du 5 octobre 1951.

Dame Schips, née Antoine (Ernestine), à Mannheim-Feudenheim.

Ordonnance du 8 octobre 1951.

Dame Pfeiffer (Emma), à Saeckingen.

Ordonnance du 12 octobre 1951.

Dame veuve Laun, née Marie Grosskopf, à Francfort-sur-le-Mein.

Ordonnance du 29 octobre 1951.

Epoux Lörcher (Johann) et Christine, née Frey, à Frutenhof, près Freudenstadt.

Ordonnance du 3 décembre 1951.

Voges (Lucien), maître d'hôtel, à Munich.

Par ordonnance en date du 9 janvier 1952, le président du tribunal civil de Thionville a prononcé la mainlevée du séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à la dame Anne-Marie Hoffmann-Liber, épouse Hermann, de nationalité française.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Frédéric Hahn, ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, rue de la Rosselle, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Reinert (Jacques), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming 16, rue de Champagne, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Mutter (Auguste), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, rue Charles, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Kunzer (Jean), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, 101, rue Nationale, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Herzog (Chrétien), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, rue E, n° 1, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schmitt (Jean-Pierre), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, rue Nationale, n° 5, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la presonne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schirrq (Gottlieb), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, rue Saint-Charles, bâtiment 25, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Klein (Ernest), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, rue du 3-Mai, n° 62, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schwarz (Alphonse), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, rue des Ponts, n° 40, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schuler (Willy), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, rue Huber, n° 124, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schuh (Bernard), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, rue Saint-Joseph, n° 5, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du 19 décembre 1951, le président du tribunal de première instance de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux nommés:

Krause (Ernest), ayant demeuré à Neufchef, route de Hayange;

Kerner (Franz) et son épouse Emma, ayant demeuré à Marspich, maison Oberlé.

Ordonnance du 7 janvier 1952.

Dietrrich (Nicolas), ayant demeuré à Sérémange, rue Madeleine, n° 17,

tous de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schreiner (Jean), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, rue du Parc, n° 11, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Meus (Nicolas), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, rue Jules, n° 12, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Ziegler (Aloyse), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, rue de Schoeneck, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schorn (Edouard), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, rue de la Pépinière, n° 15, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Wagner (Joseph), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, rue de Forbach, n° 53, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Stoll (Hélène), ressortissante allemande, ayant demeuré à Stiring-Wendel, rue Nationale, n° 12, partie en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Bach (Jean), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, 48, rue Huber, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Feld (Mathieu), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, rue Principale, n° 102, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme veuve Simon (Madeleine), ressortissante allemande, ayant demeuré à Freyming, rue Jules, n° 13, partie en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Zwirlein (Otto) et Schroeder (Berthe), ressortissants allemands, demeurant à Winkels, près de Bas-Kissingen (Bavière), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Birck (Pierre), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, rue de Bourgogne, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1952, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Froehlich (Nicolas), ressortissant allemand, ayant demeuré à Freyming, 5, rue des Ponts, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Le président du tribunal civil de Draguignan (Var), par ordonnance en date du 13 décembre 1951, a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens des époux Petry (Jacques) et Amiel (Monique), situés dans le département du Var.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-326 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz en date du 11 janvier 1952, le nommé Léonard (Ernest-Jacques-Charles), né le 17 février 1920, à Jarny (Meurthe-et-Moselle), fils d'Henri-Ferdinand et de Willaime (Marie-Louise), ayant demeuré 1, boulevard Charlemagne, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour trahison.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Menselintzeff (Alexandre), né à Pétrograd le 3 mai 1886, demeurant à Paris, 122, boulevard Murat, demande pour lui et son fils Alexandre, né à Paris le 26 octobre 1934, l'autorisation de changer son nom en de Menselin ou Menselin.

M. Bodenheimer (Théo-Walter), représentant de fabrique, né le 28 octobre 1921 à Wisloch (Bade) (Allemagne), demeurant à Paris (14e), 7 *bis*, rue du Moulin-Vert, sollicite le changement de son nom en celui de Bastian.

M. Bodenheimer (Henri), représentant, né le 10 avril 1926 à Wisloch (Bade) (Allemagne), demeurant à Paris (14e), 7 *bis*, rue du Moulin-Vert, sollicite le changement de son nom en celui de Bastian.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

5 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. L'Association amicale des anciens élèves et amis de l'école de garçons de Gommerville change son titre qui devient **Association amicale des anciens et anciennes élèves et amis des écoles publiques de garçons et filles de Gommerville,** et modifie ses statuts. Siège social: école publique de garçons, Gommerville, par Saint-Romain-de-Colbosc.

19 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Jeunesse de l'Eglise.** Transfert du siège social du 10, rue de l'Odéon, Paris, au 44, rue Bessières, Paris, et modification des statuts.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Amicale des anciens et anciennes élèves et des amis de l'école publique de Ferrussac.** But: défendre les intérêts matériels et moraux de l'école publique. Siège social: école publique de Ferrussac.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, 6, rue Hippolyte-Maze, Viroflay.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Saint-Servant-sur-Oust.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Saint-Servant-sur-Oust.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles du Poiré-sur-Vie.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école primaire privée de filles, route de Palluau, le Poiré-sur-Vie.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons du Poiré-sur-Vie.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école primaire privée de garçons, la Jamonière, le Poiré-sur-Vie.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Port-Louis.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Port-Louis.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Port-Louis.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Port-Louis.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de la paroisse Saint-Augustin.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: 7, rue de la Bienfaisance, Paris.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de « Rivarol ».** But: échange intellectuel et diffusion de l'hebdomadaire « Rivarol ». Siège social: 351, rue Saint-Honoré, Paris.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement national pour l'organisation de la médecine auxiliaire.** But: faire adopter par les pouvoirs publics un nouveau statut de l'exercice de la médecine auxiliaire. Siège social: 55, rue Meslay, Paris.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles,** au Kremlin-Bicêtre, 21, rue Bergonié. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 21, rue Bergonié, le Kremlin-Bicêtre.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle Asile Sainte-Thérèse de Guéméné-Penfao.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: asile Sainte-Thérèse, Guéméné-Penfao.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Guéméné-Penfao.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: école Sainte-Marie, Guéméné-Penfao.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Association des parents d'élèves de l'école Institution Notre-Dame,** à Châlons-sur-Marne. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école pour apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles, aux maîtres et entente avec toutes associations semblables. Siège social: 61 bis, rue Grande-Etape, Châlons-sur-Marne.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Guéméné-Penfao.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: école Saint-Michel, Guéméné-Penfao.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. Les Chaperons bleus change de titre et devient **Les Petits Chaperons bleus,** siège social: mairie d'Asnières.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de la Réorthe.** But: soutien de l'école privée. Siège social: école privée de garçons, la Réorthe.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de la Réorthe.** But: soutien de l'école privée. Siège social: école privée de filles, la Réorthe.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Amicale des sapeurs-pompiers de Cersay.** But: organisation de fêtes pour le perfectionnement de l'instruction du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: salle de réunion Poirier, Cersay.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **Amicale laïque de Pietra di Verde.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons de Pietra di Verde.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Nyons.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un secours matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école de garçons, les Ruines, Nyons.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Nyons.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un secours matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école de filles, Draye de Meyne, Nyons.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Bois-en-Ardres.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: école privée de Bois-en-Ardres.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Caradec-Trégomel.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Saint-Caradec-Trégomel.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph,** à Méréville. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes les activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: rue Jules-Ferry, à Méréville.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Rom.** But: assurer la gestion, le fonctionnement et le développement de ladite école. Siège social: école privée de filles de Rom.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **Les amis de la jeunesse écolière de la commune et du canton de l'Argentière-la-Bessée.** But: intérêts matériels et moraux de la jeunesse écolière. Siège social: le Chalet, à l'Argentière-la-Bessée.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Rue.** But: aider à administrer cette école. Siège social: 29, rue du Colonel-Tétart, à Rue.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Louis.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: à l'école, 5, rue de Rouen, à Magny-en-Vexin.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Association des parents d'élèves de l'école Marie-Thérèse.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: à l'école, 5, rue de Rouen, à Magny-en-Vexin.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association des parents d'élèves de l'école libre Saint-Pierre.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école pour toutes activités matérielles et morales. Siège social: 116, rue de la République, Etampes.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons Notre-Dame.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: école libre de garçons Notre-Dame, 20, rue Evezard, Etampes.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, 3, avenue de Rochetaillée, Saint-Etienne.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Saint-Aignan.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de Saint-Aignan.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des parents d'élèves de l'école libre Sainte-Marie,** à Blois. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: 2, rue du Point-du-Jour, Blois.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Nazaire.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Saint-Nazaire, rue Courrau, Sanary.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Nouan-sur-Loire.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de Nouan-sur-Loire.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Denis-sur-Loire.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de Saint-Denis-sur-Loire.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des parents d'élèves de l'école libre Sainte-Anne,** à Onzain. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre d'Onzain.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Cour-Cheverny.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de Cour-Cheverny.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles des Montils.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de Montils.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Menars.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de Menars.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Suèvres.** But: grouper les chefs de famile ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de Suèvres.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des parents d'élèves de l'école libre d'Herbault.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre d'Herbault.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Sambin.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de Sambin

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Vineuil.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de Vineuil.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles Les Bernardières,** à Saint-Aignan. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de Saint-Aignan.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des parents d'élèves de l'école Monsabré.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: 4 *bis*, rue du Point-du-Jour, Blois.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Pontlevoy.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: route de Thenay, Pontlevoy.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Charles,** à Blois. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: rue du Pont-du-Gast, Blois

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-des-Anges de Marchenoir.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école Siège social: école libre de Marchenoir.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association de parents d'élèves de l'école libre de garçons.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre, avenue Maunoury, Mer.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association de parents d'élèves de l'école libre de garçons de Mer.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre, place de l'Eglise, Mer.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Gervais-la-Forêt.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de Saint-Gervais.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Cellettes.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre, rue de l'Eglise, Cellettes.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Contres** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: 20, rue Abel-Poulin, Contres

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Chitenay.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de Chitenay.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-de-la-Providence.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: 23, rue des Saintes-Maries, Blois.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des parents d'élèves de l'école libre d'Ouzouer-le-Marché.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre d'Ouzouer-le-Marché.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des parents d'élèves du cours Saint-Hilaire,** à Blois. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école Siège social: 11, rue du Grain-d'Or, Blois.

23 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des parents d'élèves de l'école de filles,** Blois-Saint-Louis. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: rue Fontaine-des-Elus, Blois.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des parents d'élèves de l'école libre Notre-Dame-du-Sacré-Cœur.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: 10, rue des Ecuries-du-Roi, Blois

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Montlivault.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de Montlivault.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Mouthe.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 10, Grande-Rue, Mouthe.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association de parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de la Verrie.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée des filles, rue de la Mussette, la Verrie.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Association des parents d'élèves de l'institution Saint-Simon.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 59, Grande-Rue, Mouthe.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de la Verrie.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée des garçons, rue de la Mussette, la Verrie.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles de l'Huisserie.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, l'Huisserie.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Charenton.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: à l'école, rue du Moulin-Séjourné, Charenton-du-Cher.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, 5, rue Pierre-Curie, Cormeilles-en-Vexin.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Melun. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Vilbert.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Vilbert, à Vilbert.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de la rue Bobillot.** But: aide matérielle et morale à l'école libre de filles. Siège social: 49, rue Bobillot, Paris.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Ernier,** à Céaucé. But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres; éducation mutuelle des familles et entr'aide familiale; entente, liaison et collaboration avec toutes associations semblables. Siège social: école Saint-Ernier, à Céaucé.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc,** à Céaucé. But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres; éducation mutuelle des familles et entr'aide familiale; entente, liaison et collaboration avec toutes associations semblables. Siège social: école Sainte-Jeanne-d'Arc, Céaucé.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **Les Amis de l'enfance écolière de la commune et du canton de Guillestre.** But: favoriser par tous les moyens appropriés le fonctionnement des groupements prenant en main les intérêts matériels et moraux de la jeunesse écolière sur la commune de Guillestre et s'occupant de son éducation, de son assistance, de sa formation physique, intellectuelle et morale dans la ligne des principes chrétiens. Siège social: mairie de Guillestre.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Notre-Dame de Mazamet.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons Notre-Dame de Mazamet, 34 *bis*, rue Meyer, Mazamet.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Notre-Dame,** Mazamet. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles Notre-Dame, 4, rue Meyer, Mazamet.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **Les Amis de la jeunesse écolière de la commune de Briançon et des cantons de Briançon et de Monetier-les-Bains.** But: favoriser le fonctionnement des groupements prenant en mains les intérêts matériels et moraux de la jeunesse écolière du Briançonnais, dans la ligne des principes chrétiens. Siège social: 3, rue Alphand, Briançon.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association de parents d'élèves de l'école Les Bergeries.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; apporter un soutien moral et matériel aux familles et à l'école. Siège social: château des Bergeries, Draveil.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'institution Lafosselle.** But: grouper les chefs de famille ayant à leur charge des enfants inscrits à l'école, soutien moral et matériel à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 51, rue Labat, Paris.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Conférence Saint-Paul de Monceau.** But: sanctification des membres par la visite des pauvres. Siège social: 5, rue Lebouteux, Paris.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Jeanne-d'Arc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Jeanne-d'Arc, 28 *bis*, rue de Troyes, Arcis-sur-Aube.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Roch,** à Cambrai. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres; l'entente avec toutes associations semblables. Siège social: 17, rue Levêque, Cambrai.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Sainte-Thérèse.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 67, rue de la Paix, Caudry.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Crosmières** (enseignement privé). But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Crosmières.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 53, Grande-Rue, la Rochefoucauld.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Privas. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Viviers.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, faubourg la Cire, route Nationale, Viviers.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Privas. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Baix:** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée, route Nationale, Baix.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association des parents d'élèves de l'école Castel-Marie de Chalais.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Castel-Marie, Chalais.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Amicale des anciens élèves, parents d'élèves et amis des écoles publiques de Saint-Pierre-de-Maillé.** But: diffuser la pensée laïque, veiller à la défense des intérêts matériels et moraux, resserrer les liens de solidarité, favoriser la création des coopératives scolaires, provoquer l'organisation de conférences, compléter l'enseignement scolaire, faciliter l'éducation physique, organiser l'éducation populaire par la création et l'usage des bibliothèques; toute discussion ou activité politique et religieuse est interdite au sein de l'association. Siège social: école publique de garçons de Saint-Pierre-de-Maillé.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Asile des orphelins de Quimper (fondation Masse-Petitcuenot).** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: asile des orphelins, 22, rue Bourg-les-Bourgs, Quimper.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles d'Ergue-Armel.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école libre de filles, bourg d'Ergue-Armel.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association des parents d'élèves de l'institution de jeunes filles de la Rochefoucauld.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 7, Grande-Rue, la Rochefoucauld.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Viviers.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: quartier du Couvent, école libre de garçons, Viviers.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles du Pouzin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue de la Gendarmerie, le Pouzin.

30 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Louise-de-Marillac,** 2, rue Sainte-Catherine, Perpignan. But: créer entre les parents des élèves des liens d'amitié leur permettant de travailler en commun en accord avec le personnel enseignant au bien intellectuel, moral, et religieux de leurs enfants. Siège social: 5, rue Paul-de-Lamer, Perpignan.

30 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Melun. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc de Coubert.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Jeanne-d'Arc, rue de Villepatour, Coubert.

30 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Melun. Coopérative scolaire **Les Cigales vouixoises.** But: organisation de fêtes scolaires; voyages d'études et excursions; achat de matériel; création de liens de solidarité entre école et familles. Siège social: école de filles, Vouix.

30 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc.** But: soutien matériel et moral de l'école et des maîtres. Siège social: 14, rue Révol, Oloron.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Amicale laïque de Louroux-Bourbonnais.** But: éducation périscolaire. Siège social: école publique de garçons, Louroux-Bourbonnais.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons, dite Saint-André.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 66, rue Pasteur, Lyon.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Amis de l'école.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire, notamment par l'organisation de loisirs culturels et de permettre ainsi l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des habitants de la commune. Siège social: école publique, Dommartin-sur-Vraine.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Grandrif.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, Grandrif.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association de parents d'élèves de l'école libre de Sainte-Marie-du-Mont.** But: apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: école libre, Sainte-Marie-du-Mont.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Cintegabelle.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, rue d'En-Haut, Cintegabelle.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association des parents d'élèves du pensionnat du Sacré-Cœur.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, avenue de Charolles, Paray-le-Monial.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Volesvres.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Volesvres, par Paray-le-Monial.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles, dite Ecole Sainte-Marie, de la Selle-Craonnaise.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, route de Renazé, la Selle-Craonnaise.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Ecole libre de filles de Brignais.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, rue de la Giraudière, Brignais.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, 1, montée des Forts, Caluire.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Ecully.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, 1, avenue E.-Aynard, Ecully.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Ecole libre de garçons de Brignais.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, rue de la Giraudière, Brignais.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de parents d'élèves de l'école pensionnat de Jésus-Marie.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école pensionnat de Jésus-Marie, 2, place Fourvière, Lyon.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de parents d'élèves de l'école de garçons de Saint-Pothin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons de Saint-Pothin, 33, rue Bugeaud, Lyon.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles,** 327, rue Garibaldi, Lyon. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, 327, rue Garibaldi, Lyon.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Pothin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles de Saint-Pothin, 35, rue Bugeaud, Lyon.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Villeurbanne-Charpennes.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, 12, place Wilson, Villeurbanne.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Villeurbanne-Charpennes.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons, impasse Métral, Villeurbanne.

1er janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Hot-Club de Chatou.** But: propager la connaissance de la véritable musique de jazz. Siège social: 8, place Maurice-Berteaux, Chatou.

1er janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association locale des aides familiales rurales de Soissons et Vieiverge.** But: aide matérielle et morale à la mère de famille rurale à son foyer par concours; aides familiales, prendre en charge, assurer la responsabilité, pouvoir aux besoins matériels et moraux des aides, développer un climat familial, honorer les vertus familiales et terriennes. Siège social: au domicile du président M. Deloge-Bouvot, Soissons-sur-Nacey.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents des élèves de l'école privée de filles de Guitté.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Guitté.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur de Bourbonne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, 15, rue Walferdin, Bourbonne-les-Bains.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Châtenois-les-Forges.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, rue des Ecoles, Châtenois-les-Forges.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Saint-Martin de Vayrac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles Saint-Martin, route de Brive, à Vayrac.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Amicale laïque de Sévignac.** But: éducation scolaire, périscolaire et post-scolaire. Siège social: école publique de garçons de Sévignac.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque de Plouguenast.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique des garçons de Plouguenast.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Châtenois-les-Forges.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, rue des Ecoles, Châtenois-les-Forges.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Brangues.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école libre de filles de Brangues.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Association des parents d'élèves de l'école de Cauterets.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec associations semblables. Siège social: école, rue Gallieni, Cauterets.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Association des parents d'élèves de l'école libre des filles de Preuilly-sur-Claise.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre, rue du Sénateur-Nioche, à Preuilly-sur-Claise.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Association des parents d'élèves de l'école Institution Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: à l'école, rue de Luxeuil, Fougerolles

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Tout pour l'école.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école publique et laïque; établir un lien entre la famille et l'école et prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire. Siège social: école publique de Courcelles-sous-Châtenois.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Chaparellan.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école de filles, Chaparellan.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Association des parents d'élèves de l'école de filles d'Hautecour.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre de filles, Hautecour, par Moutiers.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Payzac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, quartier du Girbon, Payzac.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles d'Usson-en-Forez.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, Usson-en-Forez.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Association sportive cuxannaise.** But: pratique du rugby et éducation physique. Siège social: café Continental, Cuxac-d'Aude.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves des classes élémentaires du cours Dupanloup.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: cours Dupanloup, 4, avenue Victor-Hugo, Boulogne-sur-Seine.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles d'Arêches.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, Arêches.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école privée des garçons de Lusignan.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école libre de garçons, Lusignan.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles du Monestier.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, le Monestier.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Amant-Roche-Savine.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, Saint-Amant-Roche-Savine.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école de Bayeux. Siège social: école Notre-Dame, 12, rue de la Juridiction, Bayeux.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Louvesc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, la Louvesc.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de la Louvesc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, la Louvesc.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Bessèges.** But: gestion de l'école libre de garçons de Bessèges. Siège social: école libre du Devès, Bessèges.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Bessèges.** But: gestion de l'école libre de filles de Bessèges. Siège social: école libre du Devès, Bessèges.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Germain-Lespinasse.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, au bourg de Saint-Germain-Lespinasse.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Trégomeur.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Trégomeur.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Association de parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur de Tour-en-Bessin.** But: avoir toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, Tour-en-Bessin.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Auxerre. L'**Association des parents d'élèves de l'école de l'orphelinat Leclerc-de-Fourolles (filles)** modifie son titre et ses statuts. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de l'orphelinat Leclerc-de-Fourolles, 2, rue du Lycée-Jacques-Amyot, Auxerre.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Amicale laïque de Graces.** But: éducation scolaire, périscolaire et post-scolaire. Siège social: école des garçons de Graces.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Hilaire-le-Vouhis.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée, Saint-Hilaire-le-Vouhis.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur,** à Loué. But: grouper les parents d'élèves inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, Loué.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Michel.** But: grouper les parents d'élèves inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Michel, Loué.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée de filles de la Genétouze.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Trégomeur.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Trégomeur.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Valprivas.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Valprivas.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Somme-Py.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre, rue de l'Hôtel-Dieu, Somme-Py.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Venelle-du-Croc,** place Saint-Laurent, Orléans. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 14, place Saint-Laurent, Orléans.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la place A.-Lejeune,** à Orléans. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 2, place Albert-Lejeune, Orléans.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Eréac.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Eréac.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents des élèves de l'école privée de garçons d'Eréac.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Eréac.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. **Association des parents d'élèves de l'institution Saint-Charles de Gramat.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution Saint-Charles, Gramat.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. Modifications apportées aux statuts de l'**Association d'éducation populaire de Brujas.** Siège social: école de Brujas.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Le Taps,** compagnie théâtrale. But: éducation populaire sans intérêt lucratif. Siège social: 17, rue Saint-Louis, Versailles.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Mars.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, Mars.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Beaune-sur-Arzon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Beaune-sur-Arzon.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école secondaire de filles,** 62, rue Saint-Michel, à Lyon. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 62, rue Saint-Michel, Lyon.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Vougy.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Vougy.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents des élèves de l'école privée de garçons de Plancoët.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Plancoët.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc,** à Mallemort. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants instruits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Jeanne-d'Arc, à Mallemort.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte du Bâs,** à la Bresse. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre mixte du Bâs, la Bresse.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons d'Astille, dite Ecole Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons Saint-Joseph, Astille.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Astille.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, Astille.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des parents d'élèves de l'école libre du Centre-filles,** à la Bresse. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre du Centre-filles, la Bresse.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de la Basse des Feignes,** à la Bresse. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre mixte de la Basse des Feignes, la Bresse.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale des propriétaires et gestionnaires de terrains de camping.** But: étudier, défendre, favoriser l'expansion et l'entr'aide du camping collectif, en coordonner les efforts, exercer un contrôle, créer une documentation précise. Siège social: 13, rue de Grenelle, Paris.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des parents d'élèves de l'école libre des filles de Vologne,** à la Bresse. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre des filles de Vologne, la Bresse.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Ecole libre mixte du Chajoux,** à la Bresse. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre mixte du Chajoux, la Bresse.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Champoly.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée, bourg de Champoly.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons d'Ecully.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 14, rue A.-Tramier, Ecully.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des parents d'élèves de l'école libre du centre garçons,** la Bresse. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre du centre garçons, la Bresse.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles,** 95, rue Montesquieu, à Lyon. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 95, rue Montesquieu, Lyon.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de parents d'élèves de l'école de l'association familiale de Marie-Thérèse.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 59, montée du Chemin-Neuf, Lyon.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque de Saint-Solen.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Saint-Solen.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des parents d'élèves de l'école familiale de l'orphelinat Sainte-Austreberthe.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 3, rue Adolphe-Lasne, Pavilly.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école secondaire de garçons,** 10, rue du Béguin, à Lyon. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 10, rue du Béguin, Lyon.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons des Lucs-sur-Boulogne.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, route de Saint-Sulpice-le-Verdon, aux Lucs-sur-Boulogne.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Amicale laïque de Pommerit-Jaudy.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique des garçons de Pommerit-Jaudy.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles de Vénissieux.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 22, rue du Château, Vénissieux.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons,** 103, grande-rue de la Guillotière, à Lyon. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 103, grande-rue de la Guillotière, Lyon.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Montauban. L'**Association des parents d'élèves de l'école du Rond** modifie ses statuts et transfère son siège social du 5, rue Lamoricière, à Montauban, à l'avenue Gambetta, à Montauban.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de la Capelle-lez-Boulogne.** But: grouper les chefs de famille pour le soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, la Capelle-lez-Boulogne.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Amicale laïque de Trémorel.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons de Trémorel.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles des Lucs-sur-Boulogne.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, route de Saint-Denis-la-Chevasse, aux Lucs-sur-Boulogne.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Philippe-Néri.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral; entente avec toute association semblable. Siège social: école Saint-Philippe-Néri, 4, rue de l'Oratoire, Juan-les-Pins.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Lassalle.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Lassalle-Caylus.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Plougrescant.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école Jeanne-d'Arc, Plougrescant.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de Saint-Symphorien-de-Mahun.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre mixte, Saint-Symphorien-de-Mahun.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Préaux.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Préaux.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Gilhoc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons, Gilhoc.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale laïque du groupe scolaire de la rue du 149e-R.-I.,** à Epinal. But: œuvres essentiellement éducatives, cantines, patronages, colonies de vacances. siège social: école publique de garçons, rue du 149e-R.-I., Epinal.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Cantal. Association **La Châtaigneraie.** But: sports et organisation de loisirs. Siège social: école de garçons, Leynhac.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Solange.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: à l'école, enclos Jeanne-d'Arc, Vasselay.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, Clion-sur-Indre.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Julien-Vocance.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Saint-Julien-Vocance.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Germain-Lespinasse.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, bourg de Saint-Germain-Lespinasse.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale des anciens et anciennes élèves et amis de l'école laïque d'Estevelles.** But: éducation scolaire, postscolaire, périscolaire. Siège social: école publique des garçons, Grand'Rue, Estevelles.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Centre familial national pour la formation ménagère et professionnelle rurale.** But: mettre à la disposition des établissements de formation postscolaire, ménagère et professionnelle du monde rural des services techniques appropriés; établir une liaison effective entre les associations de familles constituées en vue du fonctionnement des institutions scolaires ménagères et professionnelles rurales. Siège social: 22, boulevard de Latour-Maubourg, Paris.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Villeneuve-sur-Allier.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Villeneuve-sur-Allier.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Jeanne-d'Arc, 1, impasse Drouard, le Petit-Couronne.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Louis.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 3, impasse Drouard, le Petit-Couronne.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Jarnosse.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Jarnosse.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des parents d'élèves des écoles publiques de Petit-Quevilly.** But: défense de l'école laïque. Siège social: école Chevreul, Petit-Quevilly.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, à Grazac.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Saint-Joseph,** Rognonas. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants instruits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Rognonas.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de parents d'élèves de l'école primaire privée de filles, dite Ecole Notre-Dame.** But: grouper les chefs de familles ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue H.-Pététin, Givors.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Centre d'études d'aide aux réalisations touristiques et d'expression régionale.** But: mise en valeur des ressources touristiques régionales. Siège social: 8 *bis*, rue des Cordeliers, Niort.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Grazac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, à Grazac.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Villerest.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, à Villerest.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Saint-Nizier.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, 34, rue Mercière, Lyon.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association interprofessionnelle des familles de Cormoranche-sur-Saône.** But: défendre les intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie de Cormoranche-sur-Saône.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **L'Avenir maraîchin.** But: étude et réalisation des possibilités économiques et touristiques du marais poitevin, organisation de fêtes. Siège social: A. Deborde, la Sotterie-Coulon.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Aubin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Aubin, 41, rue Riquet, Toulouse.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association de parents d'élèves de l'école Saint-Jude-Saint-Sernin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Jude-Saint-Sernin, 18, rue Merly, Toulouse.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Seneujols.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Seneujols.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Saints-Anges,** Rognonas. But: grouper les chefs de famille ayant la charge d'enfants instruits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Rognonas

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale des anciennes élèves de l'école libre de filles de Loire.** But: établir entre tous les membres des relations amicales, resserrer les liens d'affection qui les unissent à leurs anciennes maîtresses, maintenir les traditions de la maison dont ils sont issus, aider au recrutement des élèves, assister la direction de l'école. Siège social: école libre de filles, Loire.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association interprofessionnelle des familles de Rignat-Meyriat.** But: défendre les intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Rignat.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Nizier.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, 6, place Saint-Nizier, Lyon

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Soucieu-en-Jarret.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: à l'école, Soucieu-en-Jarret.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association **Famille scolaire des écoles publiques Corneille, Créqui, Molière.** But: organiser l'éducation artistique et sportive des élèves des écoles publiques; représenter les parents auprès des pouvoirs publics. Siège social: école, 25, rue Pierre-Corneille, Lyon.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Soucieu-en-Jarret.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, Soucieu-en-Jarret.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Jeanne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution Sainte-Jeanne, Savigny

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association des parents d'élèves de l'école libre Saint-Joseph de Saint-Etienne-de-Tulmont.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre Saint-Joseph, Saint-Etienne-de-Tulmont.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Montagny.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, place de l'Eglise, Montagny.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Montagny.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons, cours Martin, Montagny.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de parents d'élèves de l'école privée de Meys.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: à l'école, Meys.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de l'Annonciation.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 43, rue de la Claire, Lyon.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Polycarpe.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 43, rue R.-Leynaud, Lyon.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Boucieu-le-Roi.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, maison Pierre Vigne, Boucieu-le-Roi.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Gilhoc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles de Gilhoc.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Bellevue-la-Montagne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, Bellevue-la-Montagne.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association des parents d'élèves de l'école libre des Marches.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, les Marches.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association des parents d'élèves de l'école du Bocage.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Bocage, 6, rue Plaisance, Chambéry.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Chabrillan.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Chabrillan.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association catholique des malades de l'Hérault.** But: établir un service d'entr'aide dans le diocèse. Siège social: villa Saint-Paul, 36, route de Toulouse, Montpellier.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de Cayres.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée, Cayres.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Villevocance.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Villevocance.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Bourgneuf-en-Mauges.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, Bourgneuf-en-Mauges.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Association amicale des parents d'élèves et amis des écoles publiques.** But: veiller à l'amélioration des conditions matérielles de l'enseignement et du bien-être des enfants fréquentant les écoles publiques de Genillé. Siège social: école publique de filles, Genillé.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Cantine scolaire autonome.** But: fournir les repas de midi aux enfants des écoles publiques de Genillé. Siège social: mairie de Genillé.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'institution Tunis (école de garçons).** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 18, rue de l'Indépendance, Colombes.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Gabriel de Bagneux.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 21, rue de la Liselle, Bagneux.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Association des parents d'élèves de l'école de filles du Sacré-Cœur de Segonzac.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre de filles, Segonzac.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Pierneuf.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privé de filles, Pierneuf.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Rosières.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Rosières.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Rosières.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Rosières.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association de parents d'élèves de l'école Saint-Patrick.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: 6, rue de la Colonne, Boulogne-sur-Mer.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Charles.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: rue de la Colonne, Saint-Martin, Boulogne.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie.** But grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: 193, rue de Saint-Omer, Saint-Martin, Boulogne.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale laïque de Grandvillers.** But: établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire par l'organisation de loisirs culturels. Siège social: école de garçons, Grandvillers.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons dite Ecole Sainte-Marie.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, 5, place Aristide-Briand, Moutiers.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles dite Ecole Sainte-Thérèse.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Thérèse, 15, rue du Pain-de-Mai, Moutiers.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la rue des Thermes-Romains,** à Roanne. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, 2, rue des Thermes-Romains, Roanne.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la rue Marx-Dormoy,** à Roanne. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, 27, rue Marx-Dormoy, Roanne.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la Chapelle-Saint-Florent.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de la Chapelle-Saint-Florent.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association dite L'Indépendante.** But: pratique du jeu de boule en bois. Siège social: mairie de Villiers-en-Plaine.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Chapelle-Saint-Florent.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de la Chapelle-Saint-Florent

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école privée maternelle de la rue des Aqueducs de Roanne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée maternelle, 42, rue des Aqueducs, Roanne.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Grandris.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: à l'école, Grandris.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association artistique des anciens élèves du cours complémentaire mixte de Corcieux.** But: entretenir les sentiments de bonne camaraderie nés sur les bancs de l'école; encourager les élèves du cours complémentaire dans leurs études; défendre les intérêts matériels et moraux de l'école; récompenser les élèves les plus méritants; organiser des réunions récréatives et éducatives destinées à compléter la culture acquise au cours complémentaire. Siège social: cours complémentaire de Corcieux.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Chenelette.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes asociations semblables. Siège social: école privée de filles de Chenelette.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Association des amis de l'école grégorienne de Coutances.** But: diffusion du chant grégorien et développement de toutes études et travaux relatifs au chant grégorien, par tous les moyens qu'elle estimera utiles (cours, sessions d'études, conférences, auditions) et notamment en apportant son aide matérielle et morale à l'école grégorienne de Coutances. Siège social: école grégorienne, 13, rue Quesnel-Morinière, Coutances.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale laïque de Champ-le-Duc.** But: établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire par l'organisation de loisirs culturels. Siège social: école de Champ-le-Duc.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **La Vie triomphante** transfère son siège social du 28, rue Serpente, Paris, au 85, rue de la Demi-Lune, à Montreuil-sous-Bois, et crée une filiale à Thonon-les-Bains

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association de parents d'élèves de l'école privée Pensionnat du Bois.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits au pensionnat; soutien de l'école et des professeurs. Siège social: 1, avenue Marigny, Fontenay-sous-Bois.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Comité d'érection d'un monument aux morts de Mers-El-Kébir.** But: ériger à Mers-el-Kébir un monument à la mémoire des enfants de la localité morts pour la patrie. Siège social: mairie de Mers-el-Kébir.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Union départementale des associations familiales pour la formation ménagère et professionnelle de la jeunesse rurale des Landes.** But: formation ménagère et professionnelle de la jeunesse rurale des Landes. Siège social, 41, cours du Maréchal-Joffre, Dax.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Balleroy.** But: soutien utile de l'école Siège social: école libre, Balleroy.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école mixte privée de Saint-Philbert-en-Mauges.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école mixte privée, Saint-Philbert-en-Mauges.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Sainte-Eulalie.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Sainte-Eulalie.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Montpezat.** But: assurer le fonctionnement de l'école. Siège social: école privée, Montpezat.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association des parents d'élèves de Sainte-Geneviève.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Geneviève, boulevard du Théâtre, Chambéry.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves et amis de l'école de Monteils.** But: défense de l'école laïque. Siège social: école de Monteils, Monteils, par Vèzenobres

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école paroissiale des garçons de Levallois-Perret.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 99, rue Jules-Guesde, Levallois-Perret.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école paroissiale de filles de Levallois-Perret.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des professeurs. Siège social: 56, rue Edouard-Vaillant, Levallois-Perret

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Chassiers.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Chassiers.

6 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Peaugrès.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons, Peaugrès

6 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Peaugrès.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, Peaugrès.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école paroissiale mixte d'Orgnac-l'Aven.** But: assurer le fonctionnement de l'école. Siège social: école paroissiale mixte, Orgnac-l'Aven

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Amicale des parents et élèves de l'école publique de Chaynat.** But: développer les œuvres éducatives péri et postscolaires laïques. Siège social: école publique, Chaynat.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Germain-la-Montagne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres Siège social: école libre de filles, Saint-Germain-la-Montagne.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-André.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-André, Angoulême.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Centre d'études pour l'aménagement de la région de Belfort, Montbéliard, Lure et des régions limitrophes.** But: aménagement de la région de Belfort, Montbéliard, Lure et régions limitrophes. Siège social: hôtel de la chambre de commerce de Belfort.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Augustin.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: 1, rue Grillot, Plombières-les-Bains.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Amicale laïque de Langourla.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons de Langourla.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles Notre-Dame-des-Anges.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame-des-Anges, 1, rue Bardoul, Angers.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre des garçons de Montfaucon-sur-Moine.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Montfaucon-sur-Moine.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Elisabeth.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: 1, rue Grillot, Plombières-les-Bains.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Association amicale des élèves et anciens élèves des écoles publiques de Carignan.** But: relations amicales entre élèves et anciens élèves; liaison entre anciens élèves et école; loisirs, culture, secours fraternel. Siège social: école publique de garçons de Carignan.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de l'orphelinat Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 2, place de l'Esvière, Angers.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre des filles de Montfaucon-sur-Moine.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Montfaucon-sur-Moine.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles Notre-Dame-de-la-Miséricorde.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 32 *bis*, rue de la Brisepotière, Angers

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Martin-la-Sauvète.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Grande-Rue, au bourg Saint-Martin-la-Sauvète.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Saint-Pierre d'Angers.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Pierre, 48, boulevard Henri-Arnaud, Angers.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Anne, la Ménitré.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Anne, la Ménitré.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Association des parents d'élèves de l'école de la Providence de Bayon.** But: soutenir l'école. Siège social: place de l'Eglise, Bayon.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école libre de jeunes filles Pensionnat Saint-Joseph d'Aurec-sur-Loire.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, route de Monistrol, Aurec-sur-Loire.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons d'Aurec-sur-Loire.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, avenue de la Gare, Aurec-sur-Loire.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Châteauneuf-en-Thimerais.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, 41, rue Jean-Moulin, à Châteauneuf-en-Thimerais.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Brulain.** But: assurer la gestion, le fonctionnement et le développement de ladite école. Siège social: école privée de filles de Brulain.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Amicale laïque de Pleumeur-Gautier.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique des garçons, Pleumeur-Gautier.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association de parents d'élèves du cours Fénelon,** à Alger. But: soutien utile à la vie des maîtresses. Siège social: 34, rue Denfert-Rochereau, Alger.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons Saint-Serge.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Serge, rue de Belfort, Angers.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association départementale d'éducation populaire Cœurs vaillants, Ames vaillantes des Deux-Sèvres,** à Combrand. But: formation des jeunes filles en vue de l'éducation des enfants. Siège social: chez Mme Tricot, à Combrand.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse de Pruniers-Bouchemaine.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Thérèse de Pruniers, Bouchemaine.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Caisse algérienne interprofessionnelle de retraite des cadres.** But: réaliser le régime de retraite prévu et défini par la convention collective algérienne du 26 octobre 1950, rendue obligatoire à l'ensemble du territoire algérien par arrêté du 29 septembre 1951. Siège social: 8, rue René-Tilloy, Alger.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Amicale laïque de Monlet.** But: poursuivre l'œuvre éducative commencée à l'école par le sport, le cinéma, le théâtre, les conférences, les voyages éducatifs, la bibliothèque, le gardiennage. Siège scoial: école publique de Monlet.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **A. N. A. L. C. A. (association nord-africaine de lutte contre l'analphabétisme).** But: lutte contre l'analphabétisme chez les adultes en Afrique du Nord selon la « Méthode du docteur Laubach » par édition de manuels et ouvrages d'éducation, organisation de cours, conférences et concours. Siège social: 82, boulevard Saint-Saëns, Alger.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Fléac.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres, Siège social: école libre, Fléac.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Amicale de la compagnie algérienne de matériel agricole moderne (C. A. M. A. M.).** But: resserrer les liens de solidarité qui unissent tout le personnel de la C. A. M. A. M. Siège social: 4 et 6, rue Amiral-Collet, Alger.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Société Saint-Pierre de Gonnord.** But: procurer à ses membres des récréations et des jeux honnêtes. Siège social: vieux château de Gonnord.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Gouis.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Gouis par Durtal.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Brion.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, bourg de Brion.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de Brion.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, au bourg de Brion.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association des parents d'élèves de l'école privée élémentaire mixte de Tigery.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes les associations semblables. Siège social: rue des Sœurs, Tigery, par Corbeil.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Société du sou des écoles laïques de Soudorgues.** But: défendre l'école laïque, encourager et développer les œuvres scolaires d'éducation et de solidarité. Siège social: groupe scolaire, Soudorgues.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association des parents d'élèves de l'école de filles, Institution Saint-Michel,** à Bourg-Saint-Andéol. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: institution Saint-Michel, Bourg-Saint-Andéol.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Vanosc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à cette école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Vanosc.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Vanosc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Vanosc.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amicale de l'école publique de filles de Saint-Cosme.** But: établir un lien permanent entre les familles, les anciennes élèves et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale, dans le cadre des institutions existantes; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire. Siège social: école publique de filles de l'Ouest, Chalon-sur-Saône.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Amicale laïque de Remoulins.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire (bibliothèques, causeries, éducation artistique, physique, cinématographique, tourisme). Siège social: écoles publiques, Remoulins.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association artistique cheminote nimoise.** Changements survenus dans la direction. But: pratique des arts. Siège social: 1 *bis*, route d'Arles, Nîmes.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse,** à Maisons-Alfort. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 110, rue Jean-Jaurès, Maisons-Alfort.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-François-d'Assise,** à Maisons-Alfort. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 40, rue Victor-Hugo, Maisons-Alfort.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Sigismond, par Ingrandes.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Saint-Sigismond, par Ingrandes.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Castelnau-de-Guers.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, Castelnau-de-Guers.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Castelnau-de-Guers.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, Castelnau-de-Guers.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Christophe-du-Bois.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, bourg de Saint-Christophe-du-Bois.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Largentière.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, quartier de la Madeleine, Largentière.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école Montrieux, Trélazé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Montrieux, 13, place de l'Eglise, Trélazé.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Largentière.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Largentière.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Amicale laïque de Venisey.** But: éducation scolaire, périscolaire ou post-scolaire. Siège social: école publique, Venisey.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Association amicale laïque d'Oloron-Sainte-Marie.** But: aide matérielle et morale à l'école. Siège social: école de garçons Notre-Dame, Oloron.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Mozé-sur-Louet.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons de Mozé-sur-Louet.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque de Pommeret.** But: éducation scolaire, périscolaire et post-scolaire. Siège social: école publique de Pommeret.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de la Cornuaille.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, la Cornuaille.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Mozé-sur-Louet.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Mozé-sur-Louet.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Saint-Louis-de-Gonzagues d'Alçay.** But: soutien matériel et moral de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons Saint-Louis-de-Gonzague, à Alçay.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue des Grands-Jardins, à Briare.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Fédération des parents d'élèves des écoles publiques de la Haute-Loire.** But: représenter celle-ci auprès des pouvoirs publics et agir dans le cadre départemental au nom des parents d'élèves des écoles publiques et, d'une façon générale, susciter, développer toute action capable d'accroître le rayonnement de l'école publique et de resserrer les liens indispensables entre les parents et les éducateurs. Siège social: 6, avenue des Belges, le Puy.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association amicale des anciens élèves et amis de l'école de Bennetot.** But: pratiquer la solidarité; entretenir des relations amicales entre les élèves et anciens élèves de l'école et contribuer au développement des œuvres scolaires. Siège social: école publique de Bennetot.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Union des œuvres laïques de Rives.** But: prolonger l'œuvre de l'école publique en promouvant l'éducation populaire. Siège social: mairie de Rives.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association dite **Comité d'entr'aide de la société La Soupape.** But: étudier les questions sociales intéressant le personnel de l'usine, secourir chacun de ses adhérents dans les cas particulièrement pénibles. Siège social: société La Soupape, 37, chemin Grange-Rouge, Lyon.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Nomain.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toute activité susceptible d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: rue Louis-Delaby, Nomain.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **L'Union de la jeunesse républicaine de France, fédération départementale de la Haute-Garonne,** a décidé de transférer son siège social du 4, rue Alexandre-Fourtanier, Toulouse, au 130, rue Achille-Viadieu, Toulouse, et de renouveler son bureau.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Thouaré.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Thouaré.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Savigny.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Savigny.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents de l'école privée de filles de Coubon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée, Coubon.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Saint-Louis-de-Gonzague d'Alçay.** But: soutien matériel et moral de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles Saint-Louis-de-Gonzague, Alçay.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des journalistes et critiques gastronomes.** But: défendre et faire connaître la cuisine française. Siège social: 32, cours Gambetta, Lyon.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Bessenay.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, rue Chanel, Bessenay.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Maurice-sur-Dargoire.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, Saint-Maurice-sur-Dargoire.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amicale de l'école laïque.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Gergy.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Mauves.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des familles. Siège social: école privée de filles, Mauves.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Golinhac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Golinhac.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Malet.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Malet.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves du cours complémentaire privé de filles de Marcillac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: cours complémentaire de filles, Marcillac.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Marie.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue Béteille, Rodez.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Sainte-Marie de Saint-Geniez-d'Olt.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, Saint-Geniez-d'Olt.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Ceyrac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Ceyrac.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Tauriac-de-Naucelle.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Tauriac-de-Naucelle.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Therondels.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Therondels.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Durenque.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Durenque.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Villecomtal.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Villecomtal.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Geniez-des-Erts.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Saint-Geniez-des-Erts.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Lescure-Jaoul.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Lescure-Jaoul.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Caplongue.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Caplongue.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Curières.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Curières.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Combrouze.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Combrouze.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Ceignac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Ceignac.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Concoures.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Concoures.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Sebrazac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Sebrazac.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Auzits.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Auzits.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Abbas.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Abbas.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Amans-Salmiech.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Saint-Amans-Salmiech.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Muret-le-Château.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Muret-le-Château.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Florentin-la-Capelle.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Florentin-la-Capelle.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Bruejouls.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Bruejouls.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Lapanouse-de-Séverac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Lapanouse-de-Séverac.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Noalhac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Noalhac.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Amans-des-Cots.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Saint-Amans-des-Cots.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Sainte-Foy de Conques.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Foy, Conques.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Rignac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Rignac.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Glassac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Glassac.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Valady.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Valady.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Saint-Hilarian,** à Espalion. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue C.-Violand, Espalion.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Saint-Michel,** à Espalion. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue du Chanoine-Brévier, Espalion.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Quins.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Quins.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Montou.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Montou.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Goutrens.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Goutrens.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Arvieu.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Arvieu.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Ampiac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Ampiac.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Vézins.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Vézins.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Côme.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Saint-Côme.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Côme.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Saint-Côme.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Agen.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Agen.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Luc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Luc.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Labastide.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Labastide.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Sainte-Eulalie-d'Olt.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Sainte-Eulalie-d'Olt.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Balsac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Balsac.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Castelnau-de-Mandailles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Castelnau-de-Mandailles.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Tayrac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Tayrac.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Castanet.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Castanet.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Canet-de-Salars.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Canet-de-Salars.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Prunies.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Pruines.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Pierrefiche.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Pierrefiche.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Marcillac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Marcillac.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Marcillac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Marcillac.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Testet.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Testet.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Gagnac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Gagnac.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Salles-Curan.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Salles-Curan.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Salles-Curan.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Salles-Curan.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Carcenac-Peyralès.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Carcenac-Peyralès.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Pradinas.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Pradinas.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Pradinas.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Pradinas.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Lentin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Lentin.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Lassouts.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Lassouts.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Prades-d'Aubrac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Prades-d'Aubrac.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles du Nayrac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, le Nayrac.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents de l'école privée de garçons de Saint-Geniez-d'Olt.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Saint-Geniez-d'Olt.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte des Crouzets.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte des Crouzets.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Conques.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Conques.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Espeyrac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Espeyrac.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents de l'école privée de garçons de Saint-Fleuret-d'Estaing.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, Saint-Fleuret-d'Estaing.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Cassagnes-Begonhes.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Cassagnes-Begonhes.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons d'Entraygues.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Entraygues.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles du Piboul.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles du Piboul.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Entraygues.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Entraygues.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Mur-de-Barrez.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Mur-de-Barrez.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Amans-des-Cots.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Saint-Amans-des-Cots.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Laissac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Laissac.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Christophe.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Saint-Christophe.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Laissac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Laissac.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Félix-de-Rignac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Saint-Félix-de-Rignac.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Creissels.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Creissels.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Requista.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Requista.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Sainte-Procule.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 22, boulevard Denys-Puech, Rodez.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Sainte-Agnès.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 24, rue de l'Embergue, Rodez.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons du Sacré-Cœur.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 15, avenue Taravre, Rodez.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Notre-Dame-du-Sacré-Cœur.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 34, rue Saint-Cyrice, Rodez.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée La Maternelle Sainte-Thérèse.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 20, avenue de Paris, Rodez.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte du Grandmas.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte du Grandmas.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Manhac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Manhac.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Luc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Luc.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Senergues.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Senergues.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Sainte-Jeanne-d'Arc,** à Rodez. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 13, rue Béteille, Rodez.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Gaillac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Gaillac.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Gabriac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Gabriac.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Coignac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Coignac.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Saint-Pierre,** à Mur-de-Barrez. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Pierre, Mur-de-Barrez.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Clairvaux.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Clairvaux

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Cruejouls.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Cruejouls.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Bournazel.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Bournazel.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Sainte-Thérèse,** à Estaing. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Thérèse, Estaing.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Sainte-Catherine,** à Estaing. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Catherine, Estaing.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Pont-de-Salars.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Pont-de-Salars.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Notre-Dame,** à Rodez. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 32, rue de l'Embergue, Rodez.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Saint-Martin,** à Naucelle. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Martin, Naucelle.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Cougousse.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Cougousse.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Lunet.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Lunet.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Arques.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Arques.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Limayrac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Limayrac.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Banhars.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Banhars.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Colombies.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Colombies.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Carcenac-Salmiech.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Carcenac-Salmiech.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte du Ribat.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte du Ribat.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Sainte-Geneviève-sur-Argence.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Sainte-Geneviève-sur-Argence.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Immaculée-Conception,** à Espalion. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution Immaculée-Conception, Espalion.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Bonnefon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Bonnefon

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Rignac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Rignac.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Cazouls-lès-Béziers.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: impasse de la route de Puisserguier, Cazouls-lès-Béziers.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **La Crappe Montlouis.** But: développement et encouragement du sport; entr'aide mutuelle et éducation par le théâtre et le chant. Siège social: au presbytère, 2, rue Courtemanche, Montlouis.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de la Varenne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, au bourg, la Varenne.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Besançon. Association **Le Foyer paroissial,** à Liesle. But: perfectionner l'éducation intellectuelle, morale et sociale des habitants de la commune. Siège social: maison Edmond Toilot, Liesle.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. L'association Bethi-Gaste, à Urcuit, prend la dénomination de **Denek-Bat.** But: sports, danses folkloriques, jeux divers. Siège social: mairie, Urcuit.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Pétanque Béquet-Saint-Bris.** But: propager l'art du jeu de pétanque. Siège social: 511, route de Toulouse, Bègles.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, 5, rue des Rouleaux, Chalonnes-sur-Loire.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Peyraud.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Peyraud.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Liré.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre des garçons, au bourg de Liré.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Chemillé-Notre-Dame.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, rue des Venelles, Chemillé.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Liré.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, au bourg de Liré.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles Saint-Maurille de Chalonnes-sur-Loire.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, 25, rue Saint-Maurille, Chalonnes-sur-Loire.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Notre-Dame-de-Bellecombe.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, 31, rue Germain, Lyon.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Notre-Dame-de-Bellecombe.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, 61, rue d'Inkermann, Lyon.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Amicale laïque de Bantanges.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Bantanges.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Sport vélocipédique de Wazennes.** But: développement du sport cycliste. Siège social: 120, rue de Wazennes, Lille.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Olympique Air Algérie.** But: pratique des sports. Siège social: à la direction de l'exploitation Air Algérie, à Maison-Blanche, Alger.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association dite Conseil de parents d'élèves de l'école Chevreul.** But: aide aux œuvres postscolaires et périscolaires de l'école. Siège social: à l'école, rue Chevreul, Dijon.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Club vosgien de Nancy.** But: organiser des voyages collectifs et éducatifs; faire paraître une publication documentaire et de culture populaire. Siège social: 18, rue Christian-Pfister, Nancy

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles d'Yzeure.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: place de l'Eglise, école libre de filles d'Yzeure.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Chemillé-Notre-Dame.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, rue des Venelles, Chemillé.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Romain-de-Lerps.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Saint-Romain-de-Lerps.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Félines.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école et soutenir l'école et ses maîtres. Siège social: école privée de filles de Félines.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale laïque des Charbonniers.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire. Siège social: école des Charbonniers, Saint-Maurice-sur-Moselle.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association des parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école publique du Centre de Plainfaing.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire, notamment par l'organisation de loisirs culturels et permettre ainsi l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des habitants de la commune. Siège social: école publique du Centre de Plainfaing.

12 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des maires de Loir-et-Cher.** But: étude des questions qui intéressent l'administration des communes et les rapports de celles-ci avec l'autorité supérieure et les pouvoirs publics. Siège social: hôtel de ville, Blois

12 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre La Côte-Terre-Jaune-Saint-Jean de Cholet.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: boulevard Guy-Chouteau, Cholet.

12 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association populaire des parents d'élèves de l'école libre La Côte-Terre-Jaune-Sainte-Famille de Cholet.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue de l'Etoile, Cholet.

12 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Rochecorbon.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école. Siège social: école libre de filles de Rochecorbon.

12 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie.** But: grouper les chefs de famille ayant en garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, rue de Dreux, à Senonches.

12 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Lachabanne.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; apporter un soutien matériel et moral à l'école, famille, maîtres; réaliser l'entente avec toute association semblable. Siège social: école libre des filles, bourg de Lachabanne.

12 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Les Amis de l'école laïque de Deneuille-les Chantelle.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Deneuille.

12 janvier 1952 Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association des parents chrétiens d'élèves des écoles publiques de la Haute-Savoie.** But: grouper les chefs de famille soucieux d'assurer l'éducation chrétienne de leurs enfants fréquentant l'école publique en vue d'exercer toutes activités tendant à la réalisation de cette fin. Siège social: 4, passage de la Cathédrale, Annecy.

12 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association de parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille et toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles, aux maîtres. Siège social: à l'école, rue Pouy-de-Gadon, Tartas.

12 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Saint-Saturnin de Cusset.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: 30, rue des Préférés, Cusset.

12 janvier 1952 Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Séverin (garçons),** 8, rue Gît-le-Cœur, Paris. But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 8, rue Gît-le-Cœur, Paris.

12 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la Renaudière.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Gabriel, au bourg de la Renaudière.

12 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Taulé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, au bourg de Taulé.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'institut Saint-Pierre.** Dissolution. Siège social: 13, rue de Prague, Paris.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Amicale des internes des hôpitaux de Tours.** But: maintenir une union entre tous ses membres, défendre leurs intérêts, rester en relations avec les anciens internes de Tours et avec les autres internats de France. Siège social: internat, centre hospitalier régional Bretonneau, 2, boulevard Tonnellé, Tours.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. Association **Les Travailleuses familiales des Plaines.** But: formation, entretien, encouragement des travailleuses familiales. Siège social: 51, rue Parmentier, Angers.

14 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Cercle des Républicains.** But: donner au village un essor nouveau soit par des conférences, soit par des séances récréatives; élever le niveau culturel de tous les républicains. Siège social: chez M. Dellabella, président, San-Martino-Di-Lota, hameau de Castagneto, près de Bastia.

14 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association d'éducation populaire des écoles paroissiales du Coteau.** But: organiser le fonctionnement matériel et financier des écoles libres paroissiales du Coteau et de toutes œuvres complémentaires, post scolaires ou périscolaires. Siège social: 10, rue Victor-Hugo, le Coteau.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Menoux.** But: soutien de l'école. Siège social: Mme Perceau, rue des Vignes, Saint-Menoux.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association des parents d'élèves de l'école de Rabastens (A. P. E. L.).** But: soutien de l'école. Siège social: école Saint-Joseph, rue de la Gare, Rabastens.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association sportive Nancy-Auxonne.** But: pratique des sports. Siège social: 4, rue d'Auxonne, Nancy.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Société des cantines scolaires de Villechenève.** But: favoriser la fréquentation scolaire pour les enfants habitant au loin. Siège social: école publique de garçons, Villechenève.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph de Mérignac.** But: apporter un soutien à la vie de l'école et une collaboration à l'action des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, Mérignac.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie de Mérignac.** But: apporter un soutien à la vie de l'école et une collaboration à l'action des maîtresses. Siège social: école Sainte-Marie, à Mérignac.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Notre-Dame.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles Notre-Dame, 35, rue de la Ravinelle, Nancy.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Stade Saint-Laurent,** Jonquières-Saint-Vincent. But: football association; pratique de tous les sports. Siège social: café des Sports, à Jonquières-Saint-Vincent.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des anciens élèves de l'école laïque de garçons d'Aigues-Mortes.** But: grouper autour de l'école les anciens élèves; pratique du sport. Siège social: école laïque de garçons, Aigues-Mortes.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Section de Menton de la ligue française de l'enseignement.** But: aide morale et matérielle aux œuvres complémentaires de l'école publique. Siège social: mairie de Menton.

15 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association de la famille rurale d'Esterençuby.** But: grouper les chefs de famille ruraux pour l'étude et la défense des droits et des intérêts moraux des familles rurales. Siège social: salle paroissiale, Esterençuby.

15 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Paul de Brou.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Saint-Paul, 42, rue de la Chevalerie, Brou.

15 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école secondaire de garçons,** dite **institution Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 10, rue Albert-Thomas, Roanne.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale de l'école publique de Saulx.** But: établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire par l'organisation de loisirs culturels. Siège social: école de Saulx, Rupt-sur-Moselle.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale laïque des anciens élèves des parents d'élèves et amis des écoles publiques de garçons et de filles de Zainvillers.** But: établir un lien entre les familles et l'école; continuer l'œuvre scolaire au moyen de lectures, conférences, concerts, sports; pratiquer la solidarité, soutenir et défendre l'école laïque. Siège social: école de garçons, Zainvillers-Vagney.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents des élèves de l'école privée de filles,** 259, rue Boileau, Lyon. But: groupement des chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 259, rue Boileau, Lyon.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'Association sportive de Fabron change de titre et devient **Association sportive Carras-Fabron Victorine.** But: omnisports. Siège social: 238, avenue de la Californie, Nice.

15 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Les Sarsonnettes.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant le cours complémentaire d'Ussel. Siège social: cours complémentaire Jean-Jaurès, Ussel.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association rouennaise contre les bruits abusifs.** But: recherche de tous les moyens propres à combattre les bruits abusifs dans la ville de Rouen. Siège social: 74 *bis*, boulevard de l'Yser, Rouen.

15 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale de l'Hermitage.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 53, boulevard Jean-Baptiste-Abel, Toulon.

15 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Amicale laïque de Thil.** But: éducation périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons du Centre, Thil.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **La Roulotte.** But: développer l'art théâtral, organiser des représentations à séances récréatives. Siège social: 19, rue Aristide-Briand, Basse-Indre.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Amicale de l'Ouest des pêcheurs de compétition (A. O. P. C.).** But: développement de la pêche de compétition et resserrer les liens entre pêcheurs. Siège social: hôtel du Pélican, place du Pélican, Angers.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Les Compagnons de Guillaume** (Union amicale pour la pratique du sport en général et du sport équestre en particulier). But: aider les petits éleveurs; sauvegarder les jeunes chevaux par la création de groupes sportifs et hippiques; créer des liens d'amitié et d'entr'aide entre les cavaliers et les usagers de la route. Siège social: 65, rue Saint-Dominique, Paris.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Comité des fêtes de la Possonnière.** But: organiser les fêtes sportives et les assemblées de la commune; soutien moral et matériel aux diverses sociétés locales. Siège social: mairie de la Possonnière.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Amicale laïque de Ranville.** But: éducation scolaire, post et périscolaire. Siège social: école de garçons, Ranville.

15 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Vallon-Pont-d'Arc.** But: assurer le fonctionnement de l'école. Siège social: école libre de filles, Vallon-Pont-d'Arc.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée du Sacré-Cœur de Cougousse.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: orphelinat, Cougousse.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Meljac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Meljac.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Julien-de-Malmont.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Saint-Julien-de-Malmont.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Montrozier.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Montrozier.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Vors.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Vors.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Bozouls.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Bozouls.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Coussergues.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Coussergues.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Pradials.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Pradials.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Boussac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Boussac.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Comps-Lagrandville.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Comps-Lagrandville.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Vimenet.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Vimenet.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Grèzes.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: orphelinat de Grèzes.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association des parents d'élèves de l'institution Notre-Dame, classes élémentaires.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: institution Notre-Dame, classes élémentaires, 2, boulevard du Théâtre, Chambéry.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Claix.** But: instruction et éducation des jeunes. Siège social: école privée de filles, Claix.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours Maupré.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 71, rue de Grenelle, Paris.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours Marceau.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 27, avenue Pierre-Ier-de-Serbie, Paris.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours de la Muette.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 9, rue Maspéro, Paris.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours Notre-Dame-de-France,** 17, rue Yves-Toudic. But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 17, rue Toudic, Paris.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours Sainte-Geneviève, école privée de filles de Fontenay-sous-Bois.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 3, place Moreau-David, Fontenay-sous-Bois.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Germaine.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 56, rue Desnouettes, Paris.

16 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Ecurie jaune.** But: encourager la pratique de l'automobile sportive, toutes compétitions sportives automobiles, courses, rallyes, sorties amicales. Siège social: 2, cours Foch, Dax.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Vaucluse. **Association familiale d'Avignon et du Comtat pour le bonheur de l'enfance.** But: droit des familles en vue de l'éducation, représentation auprès des pouvoirs publics, organisation de l'entr'aide des familles en faveur des enfants. Siège social: 12, rue des Teinturiers, Avignon.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Pour un clair logis.** But: recherche et mise en œuvre de tout ce qui peut concourir à la récupération, à l'aménagement et l'hygiène du logement urbain. Siège social: 16 *bis*, rue du Bœuf-Saint-Paterne, Orléans.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Beauvais. **Amicale des anciens combattants 1914-1918. 1939-1945 de Marissel.** But: renouer les liens de camaraderie et venir en aide à ses membres. Siège social: 42, route de Clermont, Beauvais-Marissel.

17 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Renaudière.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, au bourg de la Renaudière.

17 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle mixte de la Renaudière.** But: groupes les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école est des maîtres. Siège social: école maternelle mixte, au bourg de la Renaudière.

17 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Les Amis du cinéma.** But: développement de la culture cinématographique dans le cadre des dispositions du décret du 21 septembre 1949 établissant le statut du cinéma non commercial. Siège social: 70, rue Gambetta, Poitiers.

17 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association de parents d'élèves, d'anciennes élèves et amis de l'école publique du village de Roquebrune-Cap-Martin.** But: établir un lien entre les familles et l'école; appui matériel et moral à l'école publique du village, Roquebrune-Cap-Martin. Siège social: école publique du village, Roquebrune-Cap-Martin.

17 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale des anciens tirailleurs.** But: modifications apportées au titre de la société dénommée antérieurement « Anciens du 21e R. T. A. et anciens tirailleurs », au siège et dans la composition du conseil d'administration. Siège social: restaurant Printania, rue Entre-les-Deux-Portes, Epinal.

17 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Chaumont. **Association des parents d'élèves de l'institution chaumontaise.** But: soutien de l'école, des familles et des maîtres. Siège social: institution chaumontaise, 5, rue Nicolas-Mougeot, Chaumont.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves de l'école Pasteur.** But: soutien de l'école. Siège social: allée Faust, villa Pasteur, Arcachon.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Société d'éducation postscolaire de Baccon.** But: éducation artistique, lecture et bibliothèque. Siège social: école de Baccon.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des parents d'élèves de l'institution Lavoisier.** But: grouper les chefs de famille pour apporter un soutien matériel et moral à l'école. Siège social: 3, rue Bottero, Nice.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Regrippière.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, la Regrippière.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Nuit et Lumière** (Les Voyants au service des aveugles). But: aide aux aveugles par revue; propagande artistique; voyages. Siège social: 13, rue Molière, Paris.

18 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mostaganem. **Association cultuelle de Mostaganem.** But: exercice public du culte. Siège social: 55, route de Pelissier, Mostaganem.

19 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Association des parents d'élèves de la caserne Battesti.** But: établir un lien entre les familles et l'école, afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale. Siège social: caserne Battesti, Ajaccio.

20 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Landes. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Samadet.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, Samadet.

20 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Amicale laïque de Lumio.** But: éducation scolaire, périscolaire, postscolaire. Siège social: école publique, Lumio.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Melun. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école publique mixte de Voinsles.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique mixte de Voinsles, par Rozay-en-Brie.

22 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Flagy.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de Flagy.

23 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Geneviève (garçons),** 74, rue Volant, Nanterre. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Geneviève, 74, rue Volant, Nanterre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 décembre 1951, page 12224, 2e colonne, 6e annonce, **Les Petits de la maternelle Metz et leurs amis,** au lieu de: « 22 novembre 1951 », lire: « 20 novembre 1951 ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*. 31, quai Voltaire.